PROJET DE PARCS SOLAIRES À VOCATION RÉGIONALE AU BURKINA FASO

Étude d'Impact Environnemental et Social du projet de Raccordement électrique 225 kV à la Centrale solaire régionale 75 MWc de Kaya

Seconde partie : PGES

Août 2022

BRL Ingénierie	BRLi 1105 Av Pierre Mendès-France BP 94001 30001 NIMES CEDEX 5 FRANCE
BRL Ingénierie-CI	BRLi-CI Abidjan Cocody 2 plateaux Aghien Cmdt Sanon 28 BP 450 Abidjan 28 COTE D'IVOIRE

Date du document	11/08/2022
Contact	gilles.pahin@brl.fr

Titre du document	Plan de Gestion Environnementale et Sociale du projet de Raccordement électrique 225 kV à la Centrale solaire régionale 75 MWc de Kaya
Référence du document :	A00570_Final_PGES_LR_Konéan__.docx
Indice :	Vf

Date émission	Indice	Observation	Dressé par	Vérifié et Validé par
10/03/2020	V0	Plan détaillé	GPA	GPA
09/12/2020	V1	Version provisoire	JFR-EKO-GPA	GPA
24/02/2021	V2	Version provisoire révisée suite aux observations des parties prenantes	EKO-JBE-GPA	GPA
01/04/2021	V3	Version provisoire révisée suite aux nouvelles observations des parties prenantes	EKO-GPA	GPA
12/04/2021	V4	Version provisoire optimisée en concertation avec l'EEEOA	EKO-GPA	GPA
04/08/2021	V5	Version provisoire révisée selon nouveau tracé	EKO-GPA	GPA
22/10/2021	V6	Version provisoire révisée suite aux nouvelles observations des parties prenantes	EKO-GPA	GPA
25/02/2022	V6b	Version provisoire révisée suite aux dernières observations de la BM	EKO-EDE-GPA	GPA
11/08/2022	Vf	Version finale suite aux observations de l'ANEVE	EKO-GPA	GPA

PROJET DE PARCS SOLAIRES À VOCATION RÉGIONALE AU BURKINA FASO

Plan de Gestion Environnementale et Sociale du projet de Raccordement électrique 225 kV à la Centrale solaire régionale 75 MWc de Kaya

SOMMAIRE

1 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE 1

2 INTRODUCTION 4

3 PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ATTÉNUATION, DE COMPENSATION ET DE BONIFICATION DES IMPACTS 5

3.1 RAPPEL DES IMPACTS DU PROJET 5
3.2 MÉTHODOLOGIE DE DÉFINITION DES MESURES 11
3.3 MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS NÉGATIFS ET DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS 13
3.3.1 Mesures d'atténuation de type conceptuel (études de détail) 13
3.3.2 Mesures d'atténuation spécifiques à la phase travaux (préparation, construction) 15
3.3.3 Mesures d'atténuation communes à la phase travaux et à la phase d'exploitation 20
3.3.4 Mesures de bonification 26
3.4 MESURES DE GESTION DES RISQUES 27
3.5 SYNTHÈSE ET TABLEAU DE BORD DES MESURES 31
3.6 COÛT DU PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ATTÉNUATION, DE COMPENSATION ET DE BONIFICATION DES IMPACTS 35

4 PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAUX 37

4.1 OBJECTIFS DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI 37
4.2 ORGANISATION ET RESPONSABILITÉS DE LA SURVEILLANCE ET DU SUIVI 37
4.3 CONTENU DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI 37
4.3.1 Programme de surveillance 37
4.3.2 Programme de suivi 43
4.4 COÛT DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI 44

5 PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS 45

5.1 ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PGES 45
5.1.1 Responsabilités institutionnelles 45
5.1.2 Répartitions des tâches pour la mise en œuvre du PGES 46
5.2 ACTIONS DE RENFORCEMENT IDENTIFIÉES 48
5.2.1 Parties prenantes concernées 48
5.2.2 Recensement des besoins 49
5.3 COÛT DU PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS 50

La politique de protection des données personnelles de BRL Ingénierie est accessible sur son site Internet à l'adresse https://brli.brl.fr/donnees-personnelles-102.html

BRL Ingénierie

6 PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES 51
6.1 INTRODUCTION 51
6.2 PORTÉE, OBJECTIFS ET PRINCIPES DU PLAN D'ENGAGEMENT 52
6.3 ACTIVITÉS DU PEPP 53
6.3.1 Mise en place de la gestion pour le PEPP et de la ressource humaine responsable du PEPP 53
6.3.2 Identification continue des parties prenantes 53
6.3.3 Adaptation de la communication en fonction des communautés et parties prenantes ... 53
6.3.4 Activités de concertation et de communication 54
6.3.5 Mise en œuvre d'un mécanisme de gestion des doléances en phases chantier et exploitation 55
6.3.6 Suivi du PEPP 58
7 CALENDRIER D'EXÉCUTION ET ESTIMATION DES COÛTS 59
7.1 CALENDRIER D'EXÉCUTION DU PGES 59
7.2 COÛT ET FINANCEMENT DU PGES 61
8 CONCLUSION 62
ANNEXES 63
Annexe 1. Clauses Environnementales et Sociales destinées aux Entreprises 65
Annexe 2. Termes de Référence Sûreté pour les Entreprises 75

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des impacts en phase de préparation et de construction 7
Tableau 2 : Synthèse des impacts en phase d'exploitation 10
Tableau 3 : Synthèse des risques et des mesures de gestion associées 10
Tableau 4 : Synthèse des mesures d'atténuation de type conceptuel (études de détail) 31
Tableau 5 : Synthèse des mesures d'atténuation spécifiques à la phase de travaux 32
Tableau 6 : Synthèse des mesures d'atténuation communes aux phases de travaux et d'exploitation 33
Tableau 7 : Synthèse des mesures de bonification 34
Tableau 8 : Synthèse des mesures de gestion des risques 34
Tableau 9 : Coût du programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts 35
Tableau 10 : Programme de surveillance environnementale 38
Tableau 11 : Programme de suivi environnemental 43
Tableau 12 : Coût du Programme de surveillance environnementale et sociale (à mutualiser avec les besoins relatifs au projet de Centrale solaire) 44
Tableau 13 : Coût du Programme de suivi environnemental 44
Tableau 14 : Coût du Programme de renforcement des capacités 50
Tableau 15 : Calendrier prévisionnel de réalisation de l'ensemble du projet de centrales solaires régionales 59
Tableau 16 : Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du PGES 60
Tableau 17 : Coût et financement du PGES 61

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Principe des mesures mises en œuvre 11

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ABER	Agence Burkinabè d'Electrification Rurale
AC	Courant Alternatif ou Alternative Current en anglais
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie française
ANEVE	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
APFR	Attestation de Possession Foncière Rurale
APD	Avant-projet détaillé
APS	Avant-projet sommaire
BM	Banque mondiale
CES	Cadre Environnemental et Social
CFV	Commission Foncière Villageoise
CREDD	Cadre de référence des politiques et stratégies de développement
CREE	Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau
COP	Conférence des parties
DAO	Dossier d'appel d'offres
DFN	Domaine Foncier National
DGEC	Direction Générale des Energies Conventionnelles
DGEE	Direction Générale de l'Efficacité Energétique
DGEF	Direction Générale des Eaux et Forêts
DGERE	Direction Générale des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique
DGPE	Direction Générale de la Préservation de l'Environnement
DGPC	Direction Générale du Patrimoine Culturel
E&S	Environnemental et Social
EEEOA	Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain ou West African Power Pool (WAPP) en anglais
EIES	Etude d'Impact Environnementale et Sociale
ENR	ENergies Renouvelables
GWh	Unité de mesure de l'énergie électrique en gigawattheure
Ha	Hectare
HT	Haute-Tension
IPP	Producteurs Indépendants d'Electricité ou Independant Power Producer en anglais
kV	Unité de mesure de tension électrique en kilovolt
kWh	Unité de mesure de l'énergie électrique en kilowattheure
LOADDT	Loi d'Orientation sur l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire
MATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
ME	Ministère de l'Energie
MEEVCC	Ministère de l'Environnement, Économie verte et changement climatique
MINEFID	Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement
MT	Moyenne-Tension
MW	Unité de mesure de la puissance électrique en mégawatt
MWc	Unité de mesure de la puissance d'une centrale photovoltaïque en mégawatt crête
MWh	Unité de mesure de l'énergie électrique en mégawattheure
NES	Norme Environnementale et Sociale
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
NP	Norme de Performance
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PEPP	Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PERREL	Projet d'Extension et de Renforcement des Réseaux Electriques
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGESC	Plan de Gestion Environnementale et Sociale Construction
PNCC	Politique Nationale Changement Climatique
PNDES	Plan National de Développement Economique et Social
PNPE	Politique Nationale de Protection de l'Environnement
PPA	Contrat d'achat d'électricité (Power Purchase Agreement en anglais)

PO	Politique Opérationnelle
PV	Photovoltaïque
PSR	Parc Solaire à vocation Régionale
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
RFR	Régime Foncier Rural au Burkina Faso
SDU	Schémas Directeurs d'Urbanisme
SFR	Service Foncier Rural
SIG	Système d'Information Géographique
SONABEL	Société Nationale d'Electricité du Burkina Faso
TDR	Termes de référence
VBG	Violence Basée sur le Genre (dont HS Harcèlement Sexuel et EAS Exploitation et l'Abus Sexuel)

1 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

INTRODUCTION

Le présent document constitue la version provisoire du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet de Raccordement électrique 225 kV à la Centrale solaire régionale 75 MWc de Kaya, comprenant la ligne de raccordement et les postes associés. Il est établi conformément à l'Annexe II du Décret n°2015-1187 et à la norme environnementale et sociale de la Banque Mondiale NES n°1 de la Banque mondiale.

ATTÉNUATION, COMPENSATION ET BONIFICATION DES IMPACTS

Rappel des impacts du projet

Trois matrices détaillées extraites de l'EIES synthétisent l'ensemble des impacts du projet pour les phases de construction d'exploitation et de démantèlement, pour chacun des compartiments environnementaux et sociaux concernés par le projet (milieu physique, milieu naturel et milieu humain).

Mesures d'atténuation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs

Plusieurs catégories de mesures sont identifiées dans le but de maitriser ou bonifier les différents impacts du projet : les mesures d'évitement, les mesures d'atténuation, les mesures de compensation, les mesures de bonification. Chacune de ces mesures est présentée sous forme d'une fiche détaillée présentant son contenu, ses modalités de mise en œuvre, les opérateurs concernés, les indicateurs de suivi, son coût, etc.

Sont ainsi prévues :

- 3 mesures d'atténuation de type conceptuel (études de détail à réaliser) : adoption d'une solution d'alimentation en eau économe, établissement d'un plan de reboisement, sécurisation des pylônes à proximité de pistes de desserte villageoise.
- 7 mesures d'atténuation spécifiques à la phase travaux (préparation, construction) : indemnisation des pertes de biens et usages, débroussaillage sélectif de la végétation au sein de l'emprise, conservation du patrimoine culturel et historique, limitation de l'immigration opportuniste et de l'insécurité, implication des communautés et des PAP dans le processus d'indemnisation et dans la réalisation du projet, limitation des risques d'accidents de la circulation, limitation des nuisances de voisinage.
- 7 mesures d'atténuation communes à la phase travaux et à la phase d'exploitation : prévention des risques de pollutions par les déchets et les déversements accidentels, limitation des risques d'accidents du personnel, limitation des risques sanitaires pour les employés, les visiteurs et le voisinage, assurer de bonnes conditions d'emploi pour tous les travailleurs, lutter contre la violence basée sur le genre (VBG/EAS/HS), assurer une continuité dans la mise en œuvre du Plan d'Engagement des Parties Prenantes.
- 2 mesures de bonification : alimentation électrique des communautés villageoises, soutien de l'emploi et de l'économie locale.

Mesures de gestion des risques

- 4 mesures de gestion génériques sont prévues : limitation de l'exposition du site au risque sécuritaire régional, limitation des risques professionnels (accidents du personnel), limitation des risques industriels, limitation de l'exposition du site aux risques naturels.

Coût des mesures

- Sous-total : 79 481 000 FCFA

PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAUX

Programme de surveillance

Le programme de surveillance environnemental et social présente les actions à conduire pour s'assurer de la mise en œuvre effective des 23 mesures identifiées dans le PGES (cf. ci-dessus).

Programme de suivi

Le programme de suivi environnemental et social est limité, compte tenu de l'importance accordée au programme de surveillance : il vise à suivre l'évolution à moyen terme de la végétation dans l'emprise de la ligne de raccordement et dans les zones de reboisement extérieures, depuis le démarrage des travaux pendant une période de cinq ans.

Coût du programme de surveillance et de suivi environnementaux

- Sous-total : 39 500 000 FCFA

ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PGES

Le Promoteur, c'est-à-dire Le Ministère de l'Énergie – DGERE pilote la mise en œuvre du projet, du PGES et du PAR, confiée à son agence d'exécution (SONABEL).

La SONABEL, en tant que maître d'ouvrage délégué du projet (agence d'exécution), assure la responsabilité de la mise en œuvre du projet, du PGES et du PAR, sous l'autorité de la DGERE. Elle participera à la création de l'unité de gestion de projet (UGP) avec l'EEEOA, qui est responsable du développement du projet dans son ensemble.

L'ANEVE assure le contrôle externe de la mise en œuvre du PGES et du PAR.

Les autorités locales seront invitées à participer au suivi de la mise en œuvre du PGES et du PAR en participant à une Commission locale de suivi, qui sera mise en place, afin de superviser la mise en œuvre du PAR et du PGES.

L'Entrepreneur désignera un Responsable Environnement qualifié qui, après approbation par le Comité Environnement de l'UGP, sera responsable de la mise en œuvre de la gestion journalière du site et des mesures de gestion prévues dans le PGES et du PAR.

PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE CAPACITÉS

Contenu du programme

Les mesures de renforcement de capacités définies en concertation avec les parties prenantes sont les suivantes :

- Formation pour le personnel du service environnement de la DGERE et de l'ANEVE : 4 modules de deux semaines pour moins de 10 agents
- Formation pour le personnel du service environnement de la SONABEL (DNEQ) : 4 modules sur deux semaines pour 2 à 6 agents
- Sensibilisation des autorités administratives, des services techniques déconcentrés de l'Etat et des communautés locales : 2 ateliers de 2 journées pour 20 participants.
- Dotation logistique pour le service environnement de la SONABEL et de la DGERE et pour l'ANEVE : acquisition de trois véhicules double cabine 4x4 pour le suivi de mise en œuvre du PGES.
- Mobilisation permanente d'un responsable HSE par l'Entrepreneur et sensibilisation du personnel : pour mémoire.

Coût du programme de renforcement de capacités

- Sous-total : 226 000 000 FCFA

PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes sont définies comme étant des personnes, des groupes des personnes qui seront directement ou indirectement impactés par le projet ou qui ont démontré un intérêt envers le projet ou une influence sur sa mise en œuvre qu'elle soit positive ou négative. Les parties prenantes incluent également les administrations locales qui possèdent un rôle dans la mise en œuvre du projet.

L'objectif global du PEPP est la continuité du dialogue social et institutionnel afin de renforcer l'acceptabilité sociale du Projet, de rassurer les communautés face à leurs craintes, de répondre aux doléances et de consolider les efforts déjà entrepris lors des études EIES et PAR.

L'engagement est défini comme étant un processus itératif de communication, inclusif et continu entre une entreprise et ses parties prenantes, comprenant quatre types de communication :

1. L'analyse préalable des parties prenantes ;
2. La consultation à travers des activités de communication et de concertation ;
3. La divulgation d'information ;
4. La mise en œuvre d'un mécanisme de gestion des doléances (MGD).

CALENDRIER D'EXÉCUTION ET ESTIMATION DES COÛTS

Calendrier d'exécution

Le calendrier de mise en œuvre du PGES s'étale sur :

- 5 trimestres prévisionnels de préparation
- 5 autres trimestres prévisionnels de construction
- 25 années d'exploitation prévisionnelle

Coût et financement du PGES

Le PGES a ainsi un coût total de 374 981 000 FCFA, incluant le PAR au coût de 26 981 000 FCFA., financé par l'Etat Burkinabé, sur des crédits de la Banque mondiale.

CONCLUSION

Ce PGES constitue un engagement du Promoteur envers les différentes parties prenantes impliquées. Sa mise en œuvre permettra de s'assurer de la conformité environnementale et sociale du projet dans l'ensemble de ses phases de réalisation.

2 INTRODUCTION

Suite à une procédure de sélection, l'EEEOA avec le Gouvernement du Burkina Faso ont mobilisé BRLi pour produire pour chacun des deux sites sélectionnés pour le développement d'un projet de centrales solaires régionales, une Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) comprenant un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et un Plan d'Action de Réinstallation des Populations (PAR).

Le présent document constitue la version provisoire du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet de raccordement électrique 225 kV à la centrale solaire régionale 75 MWc de Kaya. Le projet comprend la ligne de raccordement électrique et les postes associés.

CONTENU DU PGES

Au niveau national, l'Annexe II du Décret n°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social indique que le PGES pour la réalisation du projet doit comprendre :

- un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts ;
- un programme de surveillance et de suivi environnementaux ;
- un programme de renforcement des capacités ;
- une estimation des coûts des différents programmes du PGES.

La norme environnementale et sociale de la Banque Mondiale NES n°1 indique en outre :

Un PGES se compose d'une série de mesures d'atténuation et de suivi ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant la mise en œuvre et l'exploitation d'un projet pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables. Le PGES comprend également les mesures et actions nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures, actions et dispositions. L'Emprunteur : a) définira l'éventail des mesures à prendre pour donner suite aux impacts potentiellement négatifs ; b) déterminera les dispositions nécessaires pour faire en sorte que ces mesures soient prises de manière efficace et en temps opportun ; et c) décrira les moyens à mettre en œuvre pour se conformer à ces dispositions. En fonction du projet, un PGES peut être préparé comme un document autonome ou son contenu peut être intégré directement dans le PEES.

NB. L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) à laquelle le PGES se réfère est présentée séparément.

3 PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ATTÉNUATION, DE COMPENSATION ET DE BONIFICATION DES IMPACTS

Le Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts identifiés et évalués par l'EIES comprend :

- Un rappel des impacts du projet ;
- La présentation des mesures d'atténuation des impacts négatifs
- La présentation des mesures de bonification des impacts positifs ;
- Le tableau de bord de mise en œuvre des mesures.

3.1 RAPPEL DES IMPACTS DU PROJET

L'EIES présente systématiquement pour chaque effet du projet, l'identification de l'impact, l'analyse de l'impact, l'évaluation de l'impact, les mesures à prévoir (évitement si possible, réduction, compensation au besoin, bonification le cas échant), l'impact résiduel : le lien entre impact est mesures est présenté dès ce stade. Ensuite, la synthèse des impacts rappelle systématiquement les mesures proposées pour chaque impact, de manière à réaffirmer ce lien. Enfin, le PGES détaille plus loin chaque mesure sous la forme d'une fiche descriptive détaillée, comprenant toutes les indications nécessaires à sa mise en œuvre, rappelant notamment en premier lieu à quel type d'impact elle se réfère.

Le tableau de synthèse des impacts est ici intégralement reproduit dans le présent PGES, afin de conserver la cohérence de l'approche (on rappelle que selon la législation nationale, le PGES est une partie intégrante de l'étude d'impact).

Codes couleurs selon le niveau d'impact (cf. Volume 1, chapitre 7.1 Méthodologie)

Impact négatif				Impact positif			
Fort	Moyen	Faible	Négligeable	Fort	Moyen	Faible	Négligeable

Tableau 1 : Synthèse des impacts en phase de préparation et de construction

Synthèse des impacts en phase de travaux de construction des postes et de la ligne de raccordement									
Source de l'impact	**Identification de l'impact**	**Eléments affectés**	**Niveau d'enjeu**	**Évaluation de l'impact avant mesure**				**Mesures à envisager : bonification, évitement, réduction, compensation (cf. PGES pour le détail des mesures)**	**Impact résiduel**
				Intensité	**Étendue**	**Durée**	**Impact brut**		
Préparation du site (défrichement et terrassement) Trafic lié au chantier	Emission de poussières, de gaz d'échappement et de bruit	**Qualité de l'air et ambiance sonore**	Faible	Moyenne	Locale	Temporaire	Négatif Faible	Réduction : -Limitation de la vitesse des véhicules sur l'itinéraire d'approvisionnement ; -Arrosage éventuel des pistes non revêtues dans la traversée des villages voisins -Contrôle technique des véhicules et engins attestant le respect des normes en vigueur. Priorité : 3	Négatif Négligeable
Préparation du site (défrichement et terrassement) Construction des installations (béton, sanitaires)	Pression sur la ressource en eau	**Eau et ressource**	Fort	Moyenne	Locale	Temporaire	Négatif Faible (postes)	Réduction : -Solution d'approvisionnement en eau à étudier finement dans le cadre des études de conception de détail ; -Demande d'autorisation au service de l'hydraulique local selon la législation en vigueur (dans le cas d'un forage) Priorité : 3	Négatif Négligeable
Préparation du site (défrichement et terrassement) Construction des installations	Risques de pollutions	**Eau et ressource**	Fort	Faible	Ponctuelle	Permanente	Négatif Faible	Réduction : -Installations de sanitaires avec collecte et raccordement à une fosse septique; -Imperméabilisation de l'aire de stationnement, d'entretien des engins et de l'aire de dépôt de produits dangereux par géotextile ; -Etablissement et mise en œuvre d'un plan de prévention des pollutions et de gestion des déchets par l'entrepreneur. Priorité : 3	Négatif Négligeable
Préparation du site (défrichement et terrassement)	Destruction de la végétation	**Flore**	Moyen	Moyenne	Locale	Permanente	Négatif Moyen	Réduction : -Conservation des formations buissonnantes de faible hauteur et des vergers; -Zones de défrichage clairement définies et matérialisées sur site ; -Valorisation de la végétation coupée par les communautés locales (bois d'œuvre ou de chauffe, feuillage fourrage, médecine, etc.) ; -Sensibilisation du personnel à la protection de la flore et de la faune. -Autorisation préalable d'abattage (cinq espèces protégées selon la législation du Burkina Faso). Compensation : -Réservation d'un budget de compensation pour un reboisement d'une surface équivalente ou avec une densité supérieure sur un site à définir en concertation avec les autorités locales. Ce plan aura pour objectif de remplacer les espèces protégées abattues et de remplacer les arbres à valeur économique utilisés par la population. -Ou réservation d'un budget de compensation pour l'octroi de plans aux ménages ou aux groupements de producteurs si la faisabilité d'un reboisement ne pouvait être démontrée. Priorité : 2	Négatif Faible
Préparation du site (défrichement et terrassement)	Destruction de la microfaune et dérangement de la macrofaune	**Faune**	Faible	Forte	Locale	Permanente	Négatif Moyen	Réduction : -Conservation des formations buissonnantes et des vergers par un débroussaillage raisonné ; -Zones de défrichage clairement définies et matérialisées sur site ; -Conservation des formations buissonnantes de faible hauteur et des vergers -Sensibilisation du personnel à la protection de la flore et de la faune. Priorité : 2	Négatif Négligeable
Préparation du site (défrichement et terrassement) Construction des installations	Artificialisation du paysage	**Paysage**	Faible	Forte	Locale	Permanente	Négatif Moyen	Réduction : -Limitation des terrassements à la stricte emprise du chantier -Restaurer au fur et à mesure les zones de travaux temporaires ; -Remise en état soignée des abords du chantier. Priorité : 2	Négatif Faible
Acquisition de l'emprise	Perte foncière et/ou d'usage des terres agricoles	**Situation foncière**	Fort	Moyenne	Locale	Permanente	Négatif Fort (postes)	Evitement (pour mémoire) : -Sélection de territoires peu peuplés et de terres à faible potentiel de mise en valeur dans le cadre de l'étude de faisabilité ; -Affinage concerté de la délimitation finale des emprises et tracés dans le cadre de la présente Etude d'Impact Environnemental et Social. Compensation -Processus d'indemnisation dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)2 Priorité : 1	Négatif Faible
						Temporaire	Négatif : Faible (raccordement)		Négatif : Négligeable
Préparation du site (défrichement et terrassement)	Conservation du patrimoine culturel et historique	**Situation foncière**	Fort	Moyenne	Ponctuelle	Permanente	Négatif Moyen	Evitement : -Signalement précis des sites sacrés voisins sur la base des levés du géomètre et mise en défens. -Etablissement et application d'un plan de gestion du patrimoine culturel et historique en cas de découvertes fortuites. Priorité : 2	Négatif Négligeable
			Fort	Moyenne	Locale	Permanente	Négatif	Evitement (pour mémoire) :	Négatif :

Synthèse des impacts en phase de travaux de construction des postes et de la ligne de raccordement									
Source de l'impact	**Identification de l'impact**	**Eléments affectés**	**Niveau d'enjeu**	**Évaluation de l'impact avant mesure**				**Mesures à envisager : bonification, évitement, réduction, compensation (cf. PGES pour le détail des mesures)**	**Impact résiduel**
				Intensité	**Étendue**	**Durée**	**Impact brut**		
Acquisition d'une partie de l'emprise	Perte d'accès aux ressources naturelles et de moyens de subsistance	**Moyens de subsistance et emploi**					Moyen (postes)	-Sélection de territoires peu peuplés et de terres à faible potentiel de mise en valeur dans le cadre de l'étude de faisabilité ; -Affinage concerté de la délimitation finale des emprises et tracés dans le cadre de la présente Etude d'Impact Environnemental et Social. Compensation : -Processus d'indemnisation (défrichement) dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ; -Sensibilisation des PAP à la bonne gestion des indemnités reçues ; Priorité : 2	faible
						Temporaire	Négatif : Faible (raccordement)		Négatif Négligeable
Préparation du site (défrichement et terrassement) Construction des installations	Dynamisation de l'activité commerciale et opportunités d'emplois	**Moyens de subsistance et emploi**	Fort	Faible	Régionale	Temporaire	Positif Moyen	Bonification : -Intégrer une clause sur l'emploi de la main-d'œuvre locale, et notamment des femmes, dans les marchés de travaux ; -Information des communautés locales sur les opportunités et critères d'employabilité ; -Encourager l'achat de matériaux de base auprès de fournisseurs locaux, dans les marchés de travaux. Priorité : 2	Positif Moyen
Préparation du site (défrichement et terrassement) Construction des installations	Risque de mauvaises conditions d'emploi	**Moyens de subsistance et emploi**	Fort	Variable	Régionale	Temporaire	Négatif Faible	Mesures de prévention : -Mise en place de procédures de gestion de la main-d'œuvre -S'imprégner des réalités locales et les enjeux en termes d'emploi informel et comprendre les dynamiques d'emplois informels afin de mieux cerner les risques et les dérives ; -Établir des contrats pour tous les travailleurs en respectant les lois du pays et maintenir une base de données des travailleurs ; -Respecter les lois du pays quant à l'utilisation de travailleurs journaliers et fournir aux travailleurs des équipements de protection individuelle ; -Respecter les lois du pays sur la mise en place d'organisations de travailleurs ; -Mettre en œuvre un mécanisme de gestion des doléances spécifiques aux travailleurs (et s'appliquant à tous les travailleurs, incluant les travailleurs journaliers) -Détecter de manière proactive dans l'entreprise de construction, chez les sous-traitants et fournisseurs les non-conformités récurrentes et graves, le travail des enfants, le travail forcé, le non-respect des droits des travailleurs. -Gérer les intermédiaires qui embauchent des travailleurs afin qu'ils respectent les lois du pays sur les conditions d'emploi Priorité : 3	Nul si le risque est prévenu
Préparation du site (défrichement et terrassement) Construction des installations	Implantation de pylônes à proximité de desserte villageoise	**Infrastructures**	Moyen	Moyenne	Locale	Temporaire	Négatif Faible	Evitement : -Décalage des pylônes de quelques mètres, pour éviter les pistes, en respectant la distance maximale de 400 m entre chaque. Réduction : - Au besoin, détournement d'une portion de piste et protection renforcée de la base du pylône Priorité : 3	Négatif Négligeable
Acquisition de l'emprise Préparation du site (défrichement et terrassement) Construction des installations	Mobilisation et implication des communautés locales	**Cohésion sociale**	Fort	Moyenne	Locale	Temporaire	Négatif Faible	Réduction : -Poursuite du processus d'implication des communautés et Personnes Affectées par le Projet dans le processus de définition des compensations et de réalisation du projet ; -Etablissement et mise en œuvre d'un plan d'Information Education Communication (IEC). -Poursuite des activités d'engagement avec les parties prenantes réalisées à travers le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) et son mécanisme de gestion des doléances. Priorité : 3	Négatif Négligeable
Acquisition de l'emprise Préparation du site (défrichement et terrassement) Construction des installations	Risque de dégradation de la condition des femmes (genre)	**Cohésion sociale (genre)**	Fort	Moyenne	Locale	Permanente	Négatif Moyen	Réduction : -Vigilance sur la prise en compte de la dimension genre dans la poursuite du processus de consultation des communautés locales ; -Action de sensibilisation des PAP et des parties prenantes est à prévoir dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'Information Education Communication (IEC) ; -Dispositions favorisant le recrutement de femmes parmi la main-d'œuvre de proximité dans les contrats de travaux (puis pour l'exploitation). Priorité : 2	Négatif Faible
Acquisition de l'emprise Préparation du site (défrichement et terrassement)	Risque de Violence Basée sur le Genre (VBG)	**Cohésion sociale (genre)**	Fort	Variable	Locale	Permanente	Négatif Faible	Prévention : Mise en place d'un plan de lutte contre la VBG : -Étendre le mécanisme de gestion des doléances en y intégrant la collecte des doléances liées à la VBG. -Sensibiliser la police locale, les travailleurs, et les communautés riveraines et les autorités coutumières sur la VBG.	Nul si le risque est prévenu

Synthèse des impacts en phase de travaux de construction des postes et de la ligne de raccordement									
Source de l'impact	Identification de l'impact	Eléments affectés	Niveau d'enjeu	Évaluation de l'impact avant mesure				Mesures à envisager : bonification, évitement, réduction, compensation (cf. PGES pour le détail des mesures)	Impact résiduel
				Intensité	Étendue	Durée	Impact brut		
Construction des installations								-Identifier les prestataires de services locaux et divulguer aux riverains du projet leurs coordonnées. Ces prestataires de services peuvent être des ONG œuvrant dans la lutte contre les VBG, des organisations religieuses, des centres à guichet unique, et des agences gouvernementales œuvrant dans la lutte contre les VBG. -Mettre en place un code de conduite pour tous les travailleurs qu'ils devront signer. Priorité : 3	
Acquisition de l'emprise Préparation du site (défrichement et terrassement) Construction des installations	Risque d'insécurité lié à l'immigration opportuniste	**Cohésion sociale**	Fort	Faible	Régionale	Permanente	Négatif moyen	Réduction : -Information des communautés locales sur les opportunités et critères d'employabilité ; -Balisage, puis clôture et gardiennage jour et nuit de la zone de travaux, à l'avancement (éviter les intrusions). Priorité : 2	Négatif Faible
Préparation du site (défrichement et terrassement) Construction des installations	Intensification du trafic routier	**Hygiène, santé, sécurité**	Faible	Moyenne	Régionale	Temporaire	Négatif Faible	Réduction : -Clôturer l'ensemble des zones de chantier ; -Etablissement et mise en œuvre d'un plan de circulation par l'entrepreneur ; -Sensibilisation aux règles de sécurité et formation des transporteurs et employés -Signalisation aux abords des zones de travaux ; -Clôture et gardiennage jour et nuit de la zone de travaux (éviter la circulation de riverains et la divagation d'animaux). Priorité : 3	Négatif Négligeable
Préparation du site (défrichement et terrassement) Construction des installations	Risques d'accidents pour le personnel	**Milieu humain : hygiène, santé, sécurité**	Fort	Forte	Ponctuelle	Temporaire	Négatif Moyen	Réduction : -Etablissement et mise en œuvre d'un plan de prévention Hygiène Sécurité au travail par l'entrepreneur ; -Nomination d'un responsable de l'application des mesures ; -Sensibilisation et formation des employés ; -Signalisation des risques ; -Equipements de sécurité des employés ; -Mise en place d'une infirmerie pour les premiers secours ; -Désignation des établissements de soin régionaux et affichage des numéros d'urgence ; -Clôture et gardiennage jour et nuit de la zone de travaux (éviter la circulation de riverains et la divagation d'animaux). Priorité : 2	Négatif Faible
Préparation du site (défrichement et terrassement) Construction des installations	Génération de déchets	**Hygiène, santé, sécurité**	Moyen	Faible	Régionale	Permanente	Négatif Moyen	Réduction : -Sélection de matériaux/composants durables et de process peu polluants lors des études de détail. -Etablissement et mise en œuvre d'un plan de prévention des pollutions et de gestion des déchets avec désignation des filières d'élimination ou de recyclage. -Sensibilisation du personnel à la prévention et la gestion des déchets Priorité : 2	Négatif Faible
Préparation du site (défrichement et terrassement) Construction des installations	Risques sanitaires, propagation des MST et VIH	**Hygiène, la santé et la sécurité**	Fort	Faible	Régionale	Temporaire	Négatif Faible	Réduction : -Etablissement et mise en œuvre du plan HSS ; -Mise à disposition de sanitaires et abris pour les employés ; -Nettoyage et désinfection ; -Contrôle de l'alimentation en eau potable ; -Visite médicale lors du recrutement ; -Poste de premiers secours -Plan d'urgence -Actions de sensibilisation Priorité : 3	Négatif Négligeable

Tableau 2 : Synthèse des impacts en phase d'exploitation

Synthèse des impacts en phase d'exploitation de construction des postes et de la ligne de raccordement									
Source de l'impact	**Identification de l'impact**	**Eléments affectés**	**Niveau d'enjeu**	**Évaluation de l'impact avant mesures**				**Mesures à envisager : bonification, évitement, réduction, compensation (cf. PGES pour le détail des mesures)**	**Impact résiduel**
				Intensité	**Étendue**	**Durée**	**Impact brut**		
Production d'énergie renouvelable	Contribution indirecte à la réduction des émissions de GES	**Climat**	Fort	Faible	Régionale	Permanente	Positif Moyen	Bonification : -Sélection de matériaux performants et de processus de fabrication à moindre émission dans le cadre des études de détail AVP-APD Priorité : 2	Positif moyen
Maintenance, entretien, nettoyage des postes électriques	Pression sur la ressource en eau	**Eau et ressource**	Fort	Faible	Ponctuelle	Permanente	Négatif Faible	Réduction : -Rappel : solution d'approvisionnement en eau à étudier finement dans le cadre des études de conception de détail ; -Rappel : demande d'autorisation au service de l'hydraulique local selon la législation en vigueur (dans le cas d'un forage) Priorité : 3	Négatif négligeable
Maintenance, entretien, remplacement des équipements en fin de vie	Risques de pollution	**Eau et ressource**	Moyen	Faible	Ponctuelle	Permanente	Négatif Faible	Réduction : -Sélection de matériaux/composants durables et de process peu polluants lors des études de détail. -Dispositions constructives pour la prévention des pollutions accidentelles (surfaces de confinement, de décantation, etc.). -Etablissement et mise en œuvre d'un plan de prévention des pollutions et de gestion des déchets par l'entrepreneur. Priorité : 3	Négatif Négligeable
Entretien de l'emprise	Défrichement périodique de la végétation	**Flore**	Moyen	Faible	Locale	Permanente	Négatif Moyen	Réduction : -Etablissement d'un programme et d'un calendrier d'entretien de l'emprise -Actions de sensibilisation régulières des usagers de l'emprise Priorité : 2	Négatif Faible
Renforcement et sécurisation de la production électrique	Demandes de raccordement des communautés voisines	**Infrastructures**	Fort	Moyenne	Régionale	Permanente	Positif Fort	Bonification : -Améliorer la desserte électrique des communautés concernées : Konéan (en cours), Dondollé et Koulogo (à prioriser). Priorité : 1	Positif Fort

Tableau 3 : Synthèse des risques et des mesures de gestion associées

Synthèse des risques (phase travaux et exploitation des postes et de la ligne de raccordement confondues)								
Identification du risque	**Eléments affectés**	**Niveau d'enjeu**	**Évaluation du risque avant mesures**				**Mesures de gestion (voir chapitre suivant pour le détail des mesures)**	**Risque résiduel**
			Probabilité	**Étendue**	**Durée**	**Risque brut**		
Exposition du site aux risques naturels	Humain (hygiène, santé, sécurité)	Faible	Faible	Locale	Permanente	Faible	Etablissement d'un plan Hygiène Santé Sécurité Débroussaillage régulier de la végétation en périphérie du site. Priorité : 3	Négligeable
Exposition du voisinage aux risques industriels	Humain (hygiène, santé, sécurité)	Fort	Faible	Ponctuelle	Permanente	Faible	Entretien préventif des transformateurs et équipements connexes pour prévenir les casses et l'usure prématurée Protection contre la foudre ; Inspection régulière des équipements ; Formation et sensibilisation des travailleurs à la protection de l'environnement ; Clôture et dispositif anti-intrusion (barbelés, fermeture des portails système de vidéo-surveillance). Priorité : 3	Négligeable
Risques du personnel aux risques professionnels	Humain (hygiène, santé, sécurité)	Fort	Faible	Locale à Ponctuelle	Permanente	Moyen	Etablissement et mise en œuvre d'un plan de prévention Hygiène Sécurité au travail par l'entrepreneur ; Nomination d'un responsable de l'application des mesures ; Sensibilisation et formation des employés ; Signalisation des risques ; Equipements de sécurité des employés ; Mise en place d'une infirmerie pour les premiers secours ; Désignation des établissements de soin régionaux et affichage des numéros d'urgence ; Clôture et gardiennage jour et nuit de la zone de travaux (éviter la circulation de riverains et la divagation d'animaux). Priorité : 2	Faible
Exposition du site au risque sécuritaire régional	Humain (hygiène, santé, sécurité)	Fort	Forte	Régionale	Permanente	Fort	Mobilisation d'un prestataire de sûreté : -Information continue et spécifique de l'entrepreneur sur la situation régionale (informations et alertes courriels et téléphoniques) ; -Assistance téléphonique 24h/24 et 7j/7 ; -Conseil sur les itinéraires et fréquences de déplacement ; -Sécurisation des déplacements régionaux par une escorte armée. -Sécurisation du site par les forces de sécurité (nationale ou privée). -Etablissement d'une procédure de sûreté à destination du personnel et des visiteurs. Priorité : 1	Moyen

3.2 MÉTHODOLOGIE DE DÉFINITION DES MESURES

En réponse aux impacts identifiés et caractérisés, des mesures sont ensuite identifiées dans le but d'aider le maitre d'ouvrage et les pétitionnaires chargés de la mise en œuvre du projet à atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet lors de la phase travaux ou en phase opérationnelle. Les mesures proposées sont réalisables techniquement, viables économiquement et permettent d'accroître les bénéfices du projet ou de maitriser les impacts environnementaux et sociaux potentiellement négatifs.

Plusieurs catégories de mesures sont identifiées dans le but de maitriser ou bonifier les différents impacts du projet initial (Figure 1) :

a) **Les mesures d'évitement** : ce sont des mesures intégrées dès la conception du projet et permettant de supprimer en totalité ou en partie certains effets en optant pour des choix adaptés lors de la sélection des modalités d'intervention. Le terme « évitement » recouvre généralement plusieurs modalités : l'évitement géographique (choix d'un site moins impactant), l'évitement temporel (choix d'une période propice) et l'évitement technique (choix d'engins moins impactant). Elles ont été intégrées au fur et à mesure de la définition du projet en tenant compte de la zone d'intervention et de l'avancée des études préliminaires ;

b) **Les mesures d'atténuation** : ces mesures sont préconisées dès lors qu'un impact négatif ne peut être totalement supprimé lors de la conception du projet. Elles permettent de limiter alors les effets potentiellement néfastes sur l'environnement à des niveaux acceptables. Elles portent également sur la conception technique du projet ou encore sur le déroulement du chantier ;

c) **Les mesures de compensation et d'accompagnement** : elles sont proposées lorsque les mesures de suppression et d'atténuation n'ont pas permis de supprimer et/ou réduire tous les effets et qu'il subsiste alors des effets résiduels significatifs. Elles offrent des contreparties aux effets dommageables non réductibles du projet (ex. : mise en œuvre d'actions de restauration de milieux naturels concernés par le projet). Les mesures d'accompagnement permettent-elles de pérenniser ou bonifier certains impacts positifs ;

d) **Les mesures de surveillance** : ce sont des opérations à caractère analytique et scientifique qui servent à mesurer les impacts de la réalisation du projet sur l'environnement et à évaluer la performance des mesures d'atténuation proposées en amont.

Figure 1 : Principe des mesures mises en œuvre

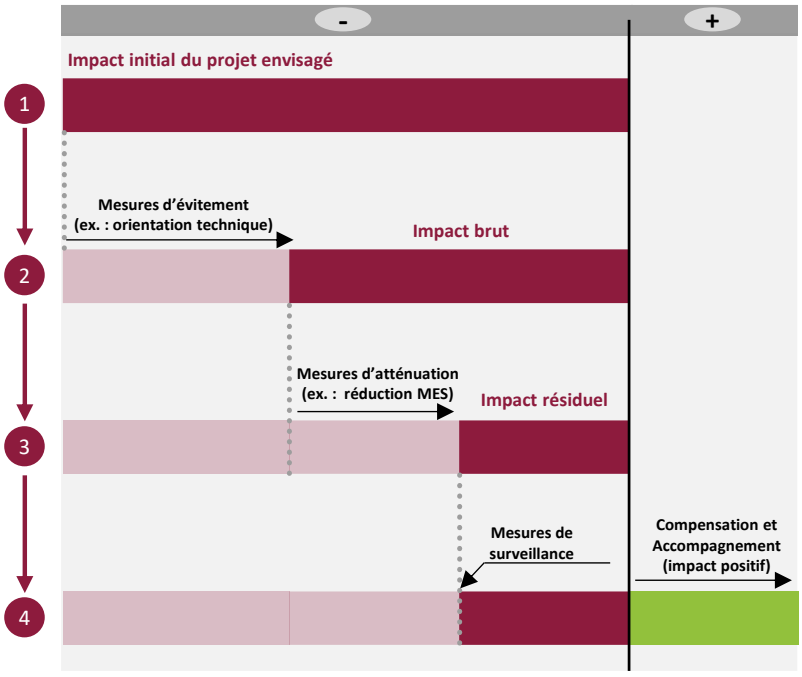

e) **Les mesures de gestion des risques** : ces mesures sont ajoutées aux précédentes et s'appliquent aux risques génériques inhérents au type d'activité et à sa localisation géographique.

Les mesures ont été établies afin de répondre spécifiquement aux impacts du projet caractérisés préalablement. Elles ont été élaborées sur la base de retours d'expériences des projets similaires, mais elles s'appuient également largement sur les expertises réalisées et sont définies en cohérence avec les standards internationaux référencés dans les lignes directrices et normes E&S de la Banque mondiale. Un niveau de priorité de mise en œuvre (de 1 à 3) est donné par ailleurs en fonction de l'importance de l'impact concerné.

Chaque mesure est détaillée de la manière suivante :

Cette case désigne le **milieu concerné**	Cette case présente l'**objectif de la mesure**	**Priorité** Un niveau de priorité de mise en œuvre (de 1 à 3) donné ici en fonction de l'importance de l'impact concerné
Impact concerné Cette case rappelle l'impact visé par la mesure		
Mesure Cette case présente le type de la mesure et son contenu		
Coût	**Acteur**	**Période d'exécution**
Cette case présente le **coût de la mesure** (lorsqu'il est identifiable au stade de l'EIES)	Cette case présente le **responsable de la mise en œuvre** de la mesure	Cette case indique la période d'exécution de la mesure
Suivi Cette case indique les **responsables du suivi** de mise en œuvre de la mesure		
Indicateur(s) objectivement vérifiable(s) Cette case liste les principaux indicateurs permettant de contrôler l'atteinte des objectifs fixés permettant de juger de la performance de la mesure		
Résultat et diffusion Cette case présente les documents qui seront diffusés aux parties prenantes identifiées (modalités de diffusion et la fréquence des rapports)		

3.3 MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS NÉGATIFS ET DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS

3.3.1 Mesures d'atténuation de type conceptuel (études de détail)

NB. Les mesures qui suivent nécessitent des compléments d'études de conception à conduire dans le cadre des études de détail (AVP-APD) ou d'études spécifiques complémentaires.

Milieu naturel : flore et faune / paysage	Etablissement d'un plan de reboisement	Priorité 2
Impact concerné : Défrichement de l'emprise de la ligne de raccordement, avec destruction de la flore, dérangement de la faune, détérioration du paysage **Mesure de réduction :** Remise en état soignée des zones de travaux par les entreprises **Mesures de compensation :** Logique de compensation : établissement d'un plan de reboisement conforme aux dispositions de l'Arrêté n°2017/MEEVCC/MAAH/MATD/MINEFID portant indemnisation ou compensation des dommages causés aux arbres et végétaux lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique Etude de détail à réaliser : Modalités du choix des sites : validation des sites communautaires de reboisement potentiel pré-identifiés avec les collectivités concernées (abords d'équipements collectifs et de forêts classées), de la surface concernée (équivalente à celle de l'emprise de la ligne de raccordement, soit 42 ha) Estimation du volume de bois issu du déboisement (nature et quantité), en concertation avec le Département des Eaux et Forêts Espèces à replanter : identiques à celles qui ont été inventoriées (cf. EIES). Programme : définition des travaux préparatoires, des caractéristiques des plans et des modalités d'approvisionnement, des modalités de mise en œuvre, de protection et d'entretien et de suivi.		
Coûts	**Acteur(s)**	**Période d'exécution**
Etude de détail : 6 500 000 FCFA Reboisement : 63 000 000 FCFA (1,5 M FCFA/ha, protection et entretien sur 5 ans inclus) Suivi : 500 000 FCFA / an sur 5 ans	Etude : consultant spécialisé Travaux : collectivités / service régional des eaux et forêts	Préparation des travaux : étude spécifique Travaux et exploitation : mise en œuvre du plan de reboisement et suivi
Suivi Etude de détail : EEEOA / Travaux : SONABEL / Effectivité : Autorité de tutelle (DGERE) Contrôle externe : ANEVE Evolution sur 5 ans : Direction Régionale en charge des eaux et forêts		
Indicateur(s) objectivement vérifiable(s) Existence du programme de reboisement / Surface et densité reboisée / Rapports de suivi annuel		
Résultat et diffusion Etude de détail : EEEOA, SONABEL, DGERE, ANEVE, bailleur (BM) Rapports mensuels d'avancement établis par l'Entrepreneur (IPP) et diffusés au Promoteur (DGERE-SONABEL)		

Milieu physique : eaux superficielles et souterraines	Adoption d'une solution d'alimentation en eau économe	Priorité 3

Impact concerné :

Pression sur les ressources en eau pour la construction de la ligne de raccordement électrique et des postes associés

Mesure

Solution d'approvisionnement en eau à étudier finement dans le cadre des études de conception de détail, tant pour la satisfaction des besoins domestiques, des besoins liés aux activités de construction, des besoins liés aux activités d'exploitation :

Quantification précise de la ressource à mobiliser pour chaque activité et en fonction du personnel présent sur site et des process retenus ;

Etude technico-économique comparative des solutions d'approvisionnement : apport externe (camions) ou forage ;

Réalisation d'un forage de reconnaissance pour mesurer le débit pouvant être obtenu ;

Demande d'autorisation auprès du service régional de l'hydraulique.

Coûts	Acteur(s)	Période d'exécution
Pour mémoire (à inclure dans les études de détail de conception)	Etude et travaux : Entrepreneur (IPP)	Préparation des travaux (études de détail APS-APD) Travaux (toutes activités confondues) Exploitation

Suivi

Etude de détail : EEEOA / Travaux : SONABEL / Effectivité : Autorité de tutelle (DGERE)

Contrôle externe : ANEVE

Indicateur(s) objectivement vérifiable(s)

Consommation d'eau détaillée / Solution d'entretien adoptée / Ressource identifiée / Autorisation administrative obtenue

Résultat et diffusion

Etude de détail de l'Entrepreneur (IPP) approuvée par le Promoteur (DGERE-SONABEL) et le bailleur (BM)

Rapports annuels d'exploitation établis par l'Entrepreneur (IPP) et remis à l'Autorité de tutelle (DGERE)

Milieu humain : infrastructures	Sécurisation des pylônes à proximité de pistes de desserte villageoise	Priorité 3

Impact concerné :

Nombreuses pistes d'exploitation et/ou de desserte villageoise traversant l'emprise de la ligne de raccordement avec 2 à 3 des 24 pylônes implantés à proximité

Mesure d'évitement adoptée (pour mémoire) :

Décalage des pylônes de quelques mètres, pour éviter les pistes, en respectant la distance maximale de 400 m entre chaque (cf. bornage) : c'est possible, la distance retenue étant de 380 m.

Mesure de réduction :

Détour de la piste pour contourner le pylône, avec protection renforcée de la base du pylône.

Pour tous les pylônes : adoption de structures dotées de dispositifs anti-escalade (protection des enfants) et campagne de sensibilisation (prévus par ailleurs)

Coûts	Acteur(s)	Période d'exécution
Travaux : à chiffrer dans AVP-APD	Travaux : Entrepreneur (IPP)	Travaux

Suivi

Effectivité : Promoteur (DGERE-SONABEL)

Contrôle externe : ANEVE

Indicateur(s) objectivement vérifiable(s)

Etude de détail réalisée (AVP-APD) / Contournement et renforcement des pylônes opérationnel

Résultat et diffusion

Etude de détail : EEEOA, SONABEL, DGERE, ANEVE, bailleur (BM)

Rapports mensuels d'avancement établis par l'Entrepreneur (IPP) et diffusés au Promoteur (DGERE-SONABEL)

3.3.2 Mesures d'atténuation spécifiques à la phase travaux (préparation, construction)

Milieu humain : biens et usages, accès aux ressources naturelles et moyens de subsistance	Indemnisation des pertes de biens et usages	Priorité 1

Impact concerné :
Restriction d'usage des arbres situés dans l'emprise de la ligne de raccordement pour les populations riveraines : 72 PAP (source : PAR).

Mesure d'accompagnement :
Sécurisation immédiate de l'emprise de 25 m de part et d'autre de l'axe du tracé : marquage physique de l'emplacement des pylônes (pour mémoire : réalisé), déclaration de la bande d'utilité publique, information de l'interdiction de nouvelles implantations par voie d'affichage et voie de presse.

Mesure de compensation :
Processus d'indemnisation visant les limitations d'usage des arbres et mesures d'accompagnement à destination des éleveurs dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation : cf. PAR.
Formes de compensation prévues dans le cadre de l'acquisition du terrain et méthodologie utilisée : cf. PAR.

Coût	Acteur	Période d'exécution
Pour mémoire : cf. estimation dans le PAR	Mise en œuvre du PAR : SONABEL	Préparation des travaux : acquisition des emprises

Suivi :
Approbation du PAR : ANEVE et bailleur (BM)
Effectivité des indemnisations : Autorité de tutelle (DGERE)
Contrôle externe : ANEVE

Indicateur(s) objectivement vérifiable(s)
Nombre de PAP indemnisées / Montant des indemnisations (registre des versements et reçus des PAP) / Plaintes et griefs enregistrés et traités

Résultat et diffusion
Registre des plaintes et griefs
Bilan de la mise en œuvre du PAR établi par la SONABEL et diffusé à l'Autorité de tutelle (DGERE) et au bailleur (BM)

Milieu naturel : flore et faune / paysage	Débroussaillage sélectif de la végétation au sein de l'emprise	Priorité 2

Impact concerné :
Débroussaillage de la végétation dans l'emprise de la ligne de raccordement, puis élagage ou abattage périodique, arbustes et arbres ne devant pas excéder 6 m de hauteur à terme

Mesures de réduction :
Autorisation préalable d'abattage (cinq espèces protégées selon la législation du Burkina Faso) ;
Zones de défrichage clairement définies et matérialisées sur site ;
Débroussaillage sélectif avec conservation stricte des formations buissonnantes de faible hauteur (<6 m) et des vergers (sujets à préserver marqués) ;
Valorisation de la végétation coupée par les communautés locales (bois d'œuvre ou de chauffe, feuillage-fourrage, etc.) ;
Etablissement d'un programme et d'un calendrier d'entretien de l'emprise (élagage périodique des arbres notamment) ;
Sensibilisation du personnel à la protection de la flore et de la faune ;
Actions de sensibilisation régulières des usagers de l'emprise.

Coûts	Acteur(s)	Période d'exécution
Conservation : pour mémoire (à inclure dans les travaux d'aménagement du site)	Travaux : Entrepreneur (IPP)	Travaux

Suivi
Travaux : SONABEL / Effectivité : Autorité de tutelle (DGERE)
Contrôle externe : ANEVE

Indicateur(s) objectivement vérifiable(s)
Autorisation de défrichement obtenue / Nombre d'arbres et buissons préservés / Volume de coupe valorisé et nombre de bénéficiaires

Résultat et diffusion
Rapports mensuels d'avancement établis par l'Entrepreneur (IPP) et diffusés au Promoteur (DGERE-SONABEL)

Milieu humain : patrimoine culturel et historique	Conservation du patrimoine culturel et historique	Priorité 2
Impact concerné : Existence de biens à valeur spirituelle, objets ou sites sacrés dans le voisinage de la ligne de raccordement (hors emprise) Risque de découverte fortuite de vestiges culturels et historiques non recensés, lors des travaux de terrassement **Mesure de réduction :** Signalement précis des zones sur la base des levés du géomètre et mise en défens provisoire pendant les travaux de défrichement pour les protéger sans attirer durablement la curiosité (précaution à valider au préalable avec les personnes concernées dans le cadre des réunions préparatoires aux travaux). Etablissement et application d'un plan de gestion du patrimoine culturel et historique en cas de découvertes fortuites : la découverte fortuite d'éléments du patrimoine culturel et historique est régie par une réglementation spécifique (Décret N° 2007-816/PRES promulguant la loi n° 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso). En cas de découverte fortuite de vestiges, l'Entrepreneur (IPP) a la responsabilité de prendre les mesures suivantes : - arrêter les travaux dans la zone concernée - s'interdire d'enlever ou de déplacer les objets et vestiges; - matérialiser un périmètre de protection sur le site et y interrompre toute activité - avertir le Promoteur (DGERE-SONABEL) qui préviendra les Collectivités et la Direction Régionale en charge de la culture et de l'archéologie, lequel appréciera l'intérêt archéologique/culturel et pourra le cas échéant dépêcher un expert pour enregistrer la découverte, faire des observations, et éventuellement prendre des mesures pour la conservation des vestiges.		
Coûts	**Acteur(s)**	**Période d'exécution**
Pour mémoire (procédure comprise dans le coût des travaux)	Travaux : Entrepreneur (IPP)	Travaux (aménagement des emprises)
Suivi Travaux : SONABEL / Effectivité : Autorité de tutelle (DGERE) Contrôle externe : ANEVE		
Indicateur(s) objectivement vérifiable(s) Zones sensibles mises en défens / Plan de gestion du patrimoine culturel et historique en cas de découvertes fortuites disponibles / Nombre de découvertes signalées		
Résultat et diffusion Rapports mensuels d'avancement établis par l'Entrepreneur (IPP) et diffusés au Promoteur (DGERE-SONABEL)		

Milieu humain : cohésion sociale	Limitation de l'immigration opportuniste et de l'insécurité	Priorité 2
Impact concerné : Risque de développement d'une immigration opportuniste à l'annonce de l'ouverture du chantier et de conflits liés à la compétition économique et à la cohabitation entre population riveraine et population migrante **Mesure de réduction :** Communication de la date butoir du PAR pour l'éligibilité aux indemnisations (pour mémoire, cf. PAR) Information préalable des communautés locales sur les opportunités et critères d'employabilité (cf. mesures de bonification) Organisation de réunions d'information régulières des points focaux désignés par les communautés concernées (chefs de villages / autorité coutumière / autorité administrative) : calendrier des travaux, opportunités d'emplois, évènements divers Traitement des plaintes et griefs enregistrés dans le registre dédié Balisage, puis clôture et gardiennage jour et nuit de la zone de travaux, à l'avancement, pour éviter les intrusions		
Coûts	**Acteur(s)**	**Période**
Communication : cf. renforcement des capacités Clôture et gardiennage : pour mémoire (compris dans le coût des travaux)	Travaux : Entrepreneur (IPP)	Travaux (toutes activités confondues)
Suivi Travaux : SONABEL / Effectivité : Autorité de tutelle (DGERE) Contrôle externe : ANEVE		
Indicateur(s) objectivement vérifiable(s) Point focaux désignés par les communautés / Nombre de réunions d'information tenues Réception de la clôture / Présence de gardiens		
Résultat et diffusion Comptes rendus des réunions d'information des communautés locales établis par l'Entrepreneur (IPP) et diffusés au Promoteur (DGERE-SONABEL) Comptes rendus de réunions d'avancement et de chantier établis par l'Entrepreneur (IPP) et diffusés au Promoteur (DGERE-SONABEL) et au bailleur (BM)		

Milieu humain : cohésion sociale	Implication des communautés et des PAP dans le processus d'indemnisation et dans la réalisation du projet	Priorité 3
Impact concerné : Possible développement de ressentiments liés à la durée du processus d'indemnisation des PAP, au délai avant l'engagement des travaux de construction de la ligne de raccordement, au nombre d'emplois locaux créés et aux retombées économiques **Mesure de réduction :** Rappel : multiples consultations publiques dans le cadre de la réalisation de l'EIES et du PAR Organisation de réunions d'information régulières des points focaux désignés par les communautés concernées (chefs de villages / autorité coutumière / autorité administrative) : calendrier des travaux, opportunités d'emplois, évènements divers) Inscription de critères transparents pour le recrutement des employés dans les communautés avec création d'opportunité pour les jeunes et les femmes rurales dans les DAO Traitement des plaintes et griefs enregistrés dans le registre dédié		
Coûts	**Acteur(s)**	**Période d'exécution**
Pour mémoire (cf. renforcement des capacités)	Information dans le cadre de la mise en œuvre du PAR : SONABEL Information dans le cadre des travaux : Entrepreneur (IPP)	Travaux (toutes activités confondues)
Suivi Travaux : SONABEL / Effectivité : Autorité de tutelle (DGERE) Contrôle externe : ANEVE		
Indicateur(s) objectivement vérifiable(s) Nombre de réunions d'information / Nombre de plaintes enregistrées / Nombre de plaintes résolues		
Résultat et diffusion		
Comptes rendus des réunions d'information des communautés locales établis par l'Entrepreneur (IPP) et diffusés au Promoteur (DGERE-SONABEL) Comptes rendus de réunions d'avancement et de chantier établis par l'Entrepreneur (IPP) et diffusés au Promoteur (DGERE-SONABEL) et au bailleur (BM)		

Milieu humain : hygiène santé-sécurité	Limitation des risques d'accidents de la circulation	Priorité 3
Impact concerné : Circulation spécifique sur le réseau routier, la piste d'accès au site, mouvements sur le site (approvisionnement en matériaux et mouvements de personnel), sources de nuisances de risques d'accidents pour les usagers et le voisinage **Mesure de réduction :** Etablissement par l'Entrepreneur d'un plan de circulation pour l'accès au site et son approvisionnement et diffusion des consignes aux employés, sous-traitants, fournisseurs et visiteurs (vigilance particulière sur la RN3 à l'entrée de Kaya / camp militaire et dans la traversée des villages) Mise en place d'un affichage sur règles de sécurité applicables sur le site et à l'extérieur Formations régulières à ses transporteurs et employés Mise en place une signalisation spécifique au chantier aux abords des zones de travaux depuis la route d'accès principale (distance du site, sens de circulation, aires d'arrêt, aires de retournement, vitesse limitée, etc.) Clôture du site dès le début des travaux et gardiennage jour et nuit du site pour éviter la circulation de riverains et la divagation d'animaux (ainsi que d'éventuels actes de malveillance)		
Coûts	**Acteur(s)**	**Période d'exécution**
Pour mémoire (compris dans le coût des travaux)	Travaux : Entrepreneur (IPP)	Travaux (toutes activités confondues)
Suivi Travaux : SONABEL / Effectivité : Autorité de tutelle (DGERE) Contrôle externe : ANEVE		
Indicateur(s) objectivement vérifiable(s) Disponibilité du plan de circulation / nombre de campagnes de sensibilisation / photos de la signalisation / nombre d'accidents enregistrés		
Résultat et diffusion Registre des plaintes et griefs Comptes rendus de réunions d'avancement et de chantier établis par l'Entrepreneur (IPP) et diffusés au Promoteur (DGERE-SONABEL) et au bailleur (BM)		

Milieu physique : air ambiant, sols	Limitation des nuisances de voisinage	Priorité 3
Impact concerné : Emissions de gaz d'échappements, bruit et envols de poussières, par la circulation de véhicules pour l'approvisionnement du chantier et par les mouvements des engins de travaux sur le site. **Mesure de réduction** Limitation de la vitesse des véhicules sur l'itinéraire d'approvisionnement Arrosage éventuel des pistes non revêtues dans la traversée des villages voisins Contrôle technique des véhicules et engins attestant le respect des normes en vigueur Limitation des terrassements à la stricte emprise du chantier;		
Coûts	**Acteur(s)**	**Période d'exécution**
Pour mémoire (compris dans le coût des travaux)	Travaux : Entrepreneur (IPP)	Travaux (toutes activités confondues)
Suivi Travaux : SONABEL / Effectivité : Autorité de tutelle (DGERE) Contrôle externe : ANEVE		
Indicateur(s) objectivement vérifiable(s) Nombre de plaintes enregistrées / nombre de plaintes résolues		
Résultat et diffusion Registre des plaintes et griefs Rapports mensuels d'avancement établis par l'Entrepreneur (IPP) et diffusés au Promoteur (DGERE-SONABEL)		

3.3.3 Mesures d'atténuation communes à la phase travaux et à la phase d'exploitation

Milieu physique naturel et humain	Prévention des risques de pollutions par les déchets et les déversements accidentels	Priorité 2
Impact concerné : Risques de pollution des sols, des eaux superficielles et souterraines par des déversements chroniques ou accidentels de substances polluantes et de déchets **Mesure de réduction :** Installations de sanitaires raccordés à une fosse septique Imperméabilisation de l'aire de stationnement et d'entretien des engins par géotextile Installations de sanitaires raccordés à une fosse septique Imperméabilisation de l'aire de stationnement et d'entretien des engins par géotextile Sélection de matériaux/composants durables et de process peu polluants lors des études de détail Dispositions constructives pour la prévention des pollutions accidentelles (surfaces de confinement, de décantation, etc.) Etablissement et mise en œuvre d'un plan de prévention des pollutions et de gestion des déchets avec désignation des filières d'élimination ou de recyclage		
Coûts	**Acteur(s)**	**Période d'exécution**
Pour mémoire (compris dans la mission de l'Entrepreneur)	Entrepreneur (IPP) Exploitant (IPP)	Travaux (toutes activités confondues) Exploitation
Suivi Travaux : SONABEL / Effectivité : Autorité de tutelle (DGERE) Contrôle externe : ANEVE		
Indicateur(s) objectivement vérifiable(s) Clauses dans le DAO / Disponibilité du plan de prévention des pollutions et de gestion des déchets / Système de tri et de collecte opérationnel / Bordereaux de transport et de réception des centres de traitement agréés		
Résultat et diffusion Rapports mensuels d'avancement établis par l'Entrepreneur (IPP) et diffusés au Promoteur (DGERE-SONABEL) Rapports annuels d'exploitation établis par l'Entrepreneur (IPP) et diffusés à la structure de tutelle (DGERE)		

Milieu humain : hygiène santé-sécurité	Limitation des risques d'accident du personnel et le voisinage	Priorité 2
Impact concerné : Mouvements de matériels et manipulations d'équipements sources de risques multiples pour les employés et visiteurs **Mesure de réduction :** Mise en place d'une signalétique appropriée pour la désignation des zones à risques et sur la nature des risques Actions de sensibilisation régulière du personnel sur les risques technologiques Mise à disposition d'équipements de sécurité complets pour le personnel Mise en place d'un poste de premiers secours sur les principaux sites de construction, avec petit matériel d'urgence et affichage d'une procédure d'évacuation d'urgence vers un centre hospitalier de référence avec affichage des numéros d'urgence Clôture et gardiennage jour et nuit de la zone de travaux (éviter la circulation de riverains et la divagation d'animaux, les chutes dans les fosses de fouilles, les collisions, etc.) Signalement du danger d'électrocution par la pose de panneaux présentant des pictogrammes Information des populations par des campagnes de sensibilisation avant la mise en service des installations Analyse détaillée des risques, dispositions préventives et des mesures d'urgence dans un Plan Hygiène Santé Sécurité (PHSS), à établir dès le début des travaux et à mettre à jour régulièrement Présence permanente d'un responsable HSS sur le site		
Coûts	**Acteur(s)**	**Période d'exécution**
Pour mémoire (compris dans la mission de l'Entrepreneur)	Entrepreneur (IPP)	Travaux (toutes activités confondues) Exploitation
Suivi Travaux : SONABEL / Effectivité : Autorité de tutelle (DGERE) Contrôle externe : ANEVE		
Indicateur(s) objectivement vérifiable(s) Clauses dans le DAO / Disponibilité du PHSS / présence du responsable HSS / clôturage du site / équipement d'une infirmerie / nombre de campagnes de sensibilisation / équipements de sécurité des employés / photos de la signalisation / nombre d'accidents		
Résultat et diffusion Rapports mensuels d'avancement établis par l'Entrepreneur (IPP) et diffusés au Promoteur (DGERE-SONABEL) Rapports annuels d'exploitation établis par l'Entrepreneur (IPP) et diffusés à l'Autorité de tutelle (DGERE)		

Milieu humain : hygiène santé-sécurité	Limitation des risques sanitaires pour les employés, les visiteurs et le voisinage	Priorité 3

Impact concerné :

Possible défaut d'éducation sanitaire du personnel ou défaut de surveillance et d'entretien entrainent des problèmes d'hygiène, sources d'inconfort et de développement de maladies

Présence probable de personnels qualifiés déplacés entrainant des risques de transmission de MST et du VIH/SIDA dans leurs relations avec les populations riveraines

Mesure de réduction :

Mise à la disposition du personnel d'installations garantissant des conditions d'hygiène exemplaires : toilettes et lavabos séparés par sexe en nombre adapté au personnel sur site et aux visiteurs, un abri en cas d'intempérie et pour prendre les repas.

Nettoyage et désinfection des espaces sanitaires par genre (WC, urinoirs, douches, lavabos, etc.) et des espaces communs au moins une fois par jour

Approvisionnement du personnel en eau potable

Visite médicale lors du recrutement : détection des risques de transmissions infectieuses, recherche de maladies respiratoires, de paludisme, d'infections parasitaires, de MST, d'addictions diverses.

Mise en place d'un poste de premiers soins sur les principaux sites de construction, avec petit matériel d'urgence et affichage d'une procédure d'évacuation d'urgence vers un centre hospitalier de référence avec affichage des numéros d'urgence

Actions de sensibilisation régulière du personnel (contre les risques des MST et VIH Sida)

Analyse détaillée des risques, dispositions préventives et des mesures d'urgence dans un Plan Hygiène Santé Sécurité (PHSS), à établir dès le début des travaux et à mettre à jour régulièrement

Présence permanente d'un responsable HSS sur le site

Coûts	Acteur(s)	Période
Pour mémoire (compris dans la mission de l'Entrepreneur)	Entrepreneur (IPP)	Travaux (toutes activités confondues) Exploitation

Suivi

Travaux : SONABEL / Effectivité : Autorité de tutelle (DGERE)

Contrôle externe : ANEVE

Indicateur(s) objectivement vérifiable(s)

Clauses dans le DAO / Existence du PHSS / Nombre de non-conformités et d'actions correctives / Nombre d'incidents

Résultat et diffusion

Rapports mensuels établis par l'Entrepreneur (IPP) et diffusés au Promoteur (DGERE-SONABEL)

Rapports annuels d'exploitation établis par l'Entrepreneur (IPP) et diffusés à la structure de tutelle (DGERE)

Milieu humain : moyen de subsistance et emploi	Assurer de bonnes conditions d'emploi pour tous les travailleurs	Priorité 3

Impact concerné :

Risque de mauvaises conditions d'emploi notamment pour les travailleurs journaliers.

Mesure de prévention, mise en place de procédures de gestion de la main d'œuvre :

L'Entrepreneur devra :

Maîtriser et se conformer aux lois du travail au Burkina Faso notamment le Code du Travail et aux conventions internationales sur le travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ratifiées par le Burkina Faso.

Établir des contrats pour tous les travailleurs en respectant les lois du pays. Ces contrats devront comprendre à minima les éléments suivants : le travail, les salaires, les heures supplémentaires, la rémunération et les avantages sociaux, les périodes de repos, les vacances annuelles et les congés de maladie et de maternité, les conditions de cessation d'emploi, des clauses sur la non-discrimination et l'égalité des chances. Enfin, les contrats devront insérer le code de conduite pour tous les travailleurs (voir fiche Code de Conduite et lutte contre la violence basée sur le genre).

Respecter les lois du pays quant à l'utilisation de travailleurs journaliers et fournir aux travailleurs des équipements de protection individuelle.

Respecter les lois du pays sur la mise en place d'organisations de travailleurs et sur l'âge minimum pour le travail.

Mettre en œuvre un mécanisme de gestion des doléances spécifiques aux travailleurs (et s'appliquant à tous les travailleurs, incluant les travailleurs journaliers), ce mécanisme devra être opérationnel dès le premier jour du chantier.

Maintenir une base de données de tous les travailleurs directement employés et embauchés par des intermédiaires incluant les travailleurs journaliers.

Détecter de manière pro-active chez les sous-traitants et fournisseurs les non-conformités récurrentes et graves comme le travail des enfants, le travail forcé et le non-respect des droits des travailleurs. Pour cela, des audits devront être réalisés afin de s'assurer que ces cas graves ne se produisent pas.

Gérer les intermédiaires qui embauchent des travailleurs afin qu'ils respectent les lois du pays sur les conditions d'emploi.

Former à l'embauche et de manière régulière tous les travailleurs sur les aspects suivants :

La santé sécurité sur le chantier

Le Code de Conduite (voir fiche Code de Conduite et lutte contre la violence basée sur le genre)

Le mécanisme de gestion des doléances

Le PGES-Construction doit détailler comment ces mesures seront mises en œuvre par l'entreprise de construction

Coût	Acteur	Période d'exécution
La conformité avec la législation nationale en termes d'emploi est une mesure de bonne gestion n'entrainant pas de coûts pour l'entrepreneur	Entrepreneur (IPP) et ses sous-traitants	Travaux (aménagement des emprises)

Suivi

Travaux : SONABEL / Effectivité : Autorité de tutelle (DGERE)

Approbation du PGES-chantier : Ingénieur Conseil

Contrôle externe : ANEVE et représentant du ministère de la Fonction Publique du Travail et de la Sécurité Sociale notamment la Direction de la sécurité et santé au travail (DSST) ; la Direction de la lutte contre le travail des enfants (DLTE) et la Direction de la sécurité sociale (DSSO

Indicateur(s) objectivement vérifiable(s)

Nombre de contrat et nombre de travailleurs sur le chantier

Maintien de la base de données des travailleurs

Présence d'un mécanisme efficace de gestion des doléances pour les travailleurs

Résultat et diffusion

Rapports mensuels d'avancement établis par l'Entrepreneur (IPP) et diffusés au Promoteur (DGERE-SONABEL)

Milieu humain : Cohésion sociale (genre)	Lutter contre la violence basée sur le genre (VBG) pour l'ensemble du projet	Priorité 3
Impact concerné : Risque de VBG notamment par l'arrivée de travailleurs essentiellement masculins sur le chantier. Risque de dilapidation par le conjoint des compensations pécuniaires au détriment de l'épouse.		
Mesure de prévention : Sensibiliser la police, les travailleurs, les agents de sécurité et les communautés riveraines et les autorités coutumières sur la VBG et sur la présence d'un mécanisme de résolution des plaintes pour VBG. Sensibiliser les hommes sur l'utilisation des compensations. Identifier des prestataires de services qui peuvent offrir un soutien psychologique, médical et légal pour les victimes et référer la victime aux centres de soins médicaux et la police pour les cas graves. Le terme « prestataire de services » est un terme générique qui désigne une ONG, une organisation ou une agence gouvernementale qui offre gratuitement des services aux victimes de VBG incluant les services de santé et psychologique et un soutien légal. Les centres à guichet unique d'aide aux victimes de VBG sont des exemples de prestataire de services. Développer un mécanisme de résolution des plaintes pour VBG propre à la SONABEL/DGERE impliquant les entreprises, des prestataires de services et la police. Disséminer l'information sur le mécanisme de résolution des plaintes à l'ensemble des travailleurs et des communautés riveraines. Ce mécanisme doit permettre d'orienter les victimes vers des aides extérieurs, tels que la police et des prestataires de services. S'assurer que les entreprises de sécurité (autant lors de la phase chantier que lors de l'exploitation) ne fassent pas usage de la force de manière abusive et ne participent pas à l'exploitation sexuelle des femmes : - Dans le cas d'utilisation de firmes privées de sécurité, les contrats doivent inclure un Code de Conduite et les sanctions en cas d'usage abusif doivent être stipulées dans les contrats. - Dans le cas d'utilisation de l'armée pour assurer la sécurité d'un site, un protocole d'entente doit être signée avec le personnel militaire afin que les militaires respectent les principes du Code de Conduite **Mesures de gestion des cas de VBG :** Prendre part active dans la gestion des doléances en liens avec les VBG à travers le mécanisme de résolution des plaintes de VBG de concert avec l'entreprise de construction et un prestataire de services. Le mécanisme de résolution des plaintes de VBG intervient lorsqu'une plainte ou une doléance est formulée par une victime de VBG.		
Coût	**Acteur**	**Période d'exécution**
Mesure de bonne gestion n'entrainant pas de coûts.	SONABEL/DGERE	Durée de vie du projet
Suivi Promoteur (DGERE-SONABEL)		
Indicateur(s) objectivement vérifiable(s) Nombre de séances de sensibilisation sur la VBG à la police, aux travailleurs, les agents de sécurité et auprès des communautés riveraines et des autorités coutumières sur la VBG. Présence d'un mécanisme de résolution efficace construit de concert avec l'entreprise de construction, la police et des prestataires de services. Signature du Code de Conduite par les agents de sécurité.		
Résultat et diffusion Procès-verbaux des réunions d'avancement établis par la SONABEL et diffusés à la DGERE Registre des plaintes et griefs		

Milieu humain	Assurer une continuité dans la mise en œuvre du Plan d'Engagement des Parties Prenantes durant la durée de vie du projet	Priorité 3
Impact concerné La continuité des activités de concertation et de communication selon les principes du PEPP et du Mécanisme de Gestion des Doléance ne cible pas un impact en particulier mais permet de prévenir de nombreux impacts et de maintenir l'acceptabilité sociale locale.		
Mesure En phase opération, le PEPP et son mécanisme de gestion des doléances doivent être maintenus par la SONABEL/DGERE afin de conformer à la NES 10 de la Banque Mondiale et d'assurer le maintien d'un dialogue avec les parties prenantes. L'objectif principal du PEPP est de communiquer de manière formelle et efficace avec les parties prenantes, y compris les communautés voisines, sur les questions qui pourraient les affecter ; et de maintenir un dialogue constructif et itératif avec les parties prenantes et l'acceptabilité sociale tout au long de la durée de vie du projet. Trois types de communication doivent être mis en œuvre : la communication, la divulgation d'informations et le mécanisme de règlement des doléances. Les activités de concertation et de communication devront se poursuivre et leurs fréquences devront être établies de concert avec chaque partie prenante. Les activités de concertation et de communication doivent être documentées. Chaque rencontre devra se faire selon un ordre du jour établi et les conclusions des réunions enregistrées dans des comptes-rendus avec la liste des participants. Les activités de concertation doivent être établies avec la partie prenante de la manière suivante : -Leur fréquence en phase planification, construction et exploitation ; -La méthode utilisée afin d'aviser les personnes de la tenue d'une réunion ; -La méthode de communication culturellement adaptée et le local communautaire dédié pour la réunion ; -La liste des informations qui seront divulguées ; -Les ressources humaines de la SONABEL/DGERE qui participeront à ces réunions ; -Les méthodes de rédaction, d'enregistrement et de divulgation de ces comptes-rendus (portail internet, affichage dans un centre, rencontres post-réunion, etc.) ; -La méthode pour le traitement des doléances et pour les réponses aux questions.		
Coût	**Acteur**	**Période d'exécution**
Mesure de bonne gestion n'entrainant pas de coûts	SONABEL/DGERE	Durée de vie du projet
Suivi Promoteur (DGERE-SONABEL)		
Indicateur(s) objectivement vérifiable(s) Tenue de réunions régulières, organisées et structurées selon un ordre du jour Taux de participation à ces réunions Maintien de comptes rendus des réunions Divulgation des comptes rendus des réunions		
Résultat et diffusion Procès-verbaux des réunions d'avancement établis par la SONABEL et diffusés à la DGERE Registre des plaintes et griefs		

3.3.4 Mesures de bonification

Milieu humain : développement	Amélioration des dessertes électriques villageoises	Priorité 1
Impact concerné : Les communautés locales sont affectées par la création de la ligne de raccordement électrique sans pour autant bénéficier d'un accès à l'électricité **Mesure de bonification :** Mise en service de l'alimentation électrique (desserte en cours) du village de Konéan Programmation prioritaire de la desserte électrique des villages de Dondollé et Koulogo		
Coûts	**Acteur(s)**	**Période d'exécution**
A chiffrer par la SONABEL	Promoteur (DGERE – SONABEL)	Transversal (Travaux / Exploitation)
Suivi Etude : EEEOA / Travaux : SONABEL / Effectivité : Autorité de tutelle (DGERE) Contrôle externe : ANEVE		
Indicateur(s) objectivement vérifiable(s) Réception de l'alimentation à Konéan / Programmation de la desserte de Dondollé et Koulogo / réception de l'alimentation à Dondollé et Koulogo		
Résultat et diffusion Procès-verbaux des réunions d'avancement établis par la SONABEL et diffusés à la DGERE Registre des plaintes et griefs		

Milieu humain : emploi	Soutien de l'emploi et de l'économie locale	Priorité 2
Impact concerné : Le soutien de l'emploi et de l'activité commerciale est un outil essentiel de maintien de la cohésion sociale et de l'acceptabilité du projet **Mesure de bonification :** Information des communautés locales sur les opportunités et critères d'employabilité préalablement à tout processus de sélection Recrutement de main-d'œuvre de proximité pour les activités de travaux comme d'exploitation, notamment pour les postes peu qualifiés, avec une attention particulière pour les femmes rurales Vigilance sur le respect de la parité dans le recrutement du personnel local (dimension genre) Consultation systématique des fournisseurs locaux pour l'achat de matériaux et denrées de base		
Coûts	**Acteur(s)**	**Période d'exécution**
A chiffrer par l'Entrepreneur (IPP)	Entrepreneur (IPP)	Travaux (toutes activités confondues) Exploitation
Suivi Travaux : SONABEL / Effectivité : Autorité de tutelle (DGERE) Contrôle externe : ANEVE		
Indicateur(s) objectivement vérifiable(s) Clauses dans le DAO / Informations communiquées aux communautés / Employés recrutés localement / Proportion de femmes / Budget des achats de proximité		
Résultat et diffusion Rapports mensuels d'avancement établis par l'Entrepreneur (IPP) et diffusés au Promoteur (DGERE-SONABEL) Rapports annuels d'exploitation établis par l'Entrepreneur (IPP) et diffusés à la structure de tutelle (DGERE)		

3.4 MESURES DE GESTION DES RISQUES

Milieu humain : hygiène santé-sécurité	Limitation de l'exposition du site au risque sécuritaire régional	Priorité 1
Risque identifié : Conditions sécuritaires liées à la situation géopolitique préoccupante au Burkina Faso et particulièrement au Nord, jusqu'aux environs de Kaya. **Gestion du risque :** Mobilisation d'un prestataire de sûreté qui sera chargé des tâches suivantes, non limitatives (cf. clauses DAO, en annexe) : - Information continue et spécifique de l'entrepreneur sur la situation régionale (informations et alertes courriels et téléphoniques) ; - Assistance téléphonique 24h/24 et 7j/7 ; - Conseil sur les itinéraires et fréquences de déplacement ; - Sécurisation des déplacements régionaux par une escorte armée privée. Etablissement et mise à jour permanente d'une procédure de sûreté à destination du personnel et des visiteurs (cela permettra de s'assurer dans l'évaluation des offres des candidats que le risque sécuritaire a bien été pris en compte, aussi bien dans leurs offres techniques que financières). Protection permanente du site par les forces de sécurité (nationale ou privée)		
Coûts	**Acteur(s)**	**Période**
Prestataire de sûreté : à chiffrer par l'Entrepreneur Forces de sécurité : à chiffrer par l'Entrepreneur et à négocier avec l'appui du Promoteur	Entrepreneur (IPP) Exploitant (IPP) Promoteur (DGERE-SONABEL)	Travaux (toutes activités confondues) Exploitation
Suivi Procédure de sûreté : EEEOA / Travaux : SONABEL / Effectivité : Autorité de tutelle (DGERE) Contrôle externe : ANEVE		
Indicateur(s) objectivement vérifiable(s) Clauses dans le DAO / prestataire de sûreté mobilisé / Présence des forces de sécurité (nationale ou privée) / Existence de la procédure de sûreté		
Résultat et diffusion Rapports mensuels d'avancement établis par l'Entrepreneur (IPP) et diffusés au Promoteur (DGERE-SONABEL) Rapports annuels d'exploitation établis par l'Entrepreneur (IPP) et diffusés à la structure de tutelle (DGERE)		

Milieu humain : hygiène santé-sécurité	Limitation de l'exposition des employés aux risques professionnels	Priorité 2
Risque identifié : Mouvements de matériels et manipulations d'équipements sources de risques multiples d'accidents pour les employés et visiteurs **Gestion du risque :** Mise en place d'une signalétique appropriée pour la désignation des zones à risques et sur la nature des risques Actions de sensibilisation régulière du personnel sur les risques technologiques Mise à disposition d'équipements de sécurité complets Mise en place d'un poste de premiers secours sur les principaux sites de construction, avec petit matériel d'urgence et affichage d'une procédure d'évacuation d'urgence vers un centre hospitalier de référence avec affichage des numéros d'urgence Clôture et gardiennage jour et nuit de la zone de travaux (éviter la circulation de riverains et la divagation d'animaux) Analyse détaillée des risques, dispositions préventives et des mesures d'urgence dans un Plan Hygiène Santé Sécurité (PHSS), à établir dès le début des travaux et à mettre à jour régulièrement Présence permanente d'un responsable HSS sur le site		
Coûts	**Acteur(s)**	**Période d'exécution**
Pour mémoire (compris dans la mission de l'Entrepreneur)	Entrepreneur (IPP)	Travaux (toutes activités confondues) Exploitation
Suivi Travaux : SONABEL / Effectivité : Autorité de tutelle (DGERE) Contrôle externe : ANEVE		
Indicateur(s) objectivement vérifiable(s) Clauses dans le DAO / Disponibilité du PHSS / présence du responsable HSS / clôturage du site / équipement d'une infirmerie / nombre de campagnes de sensibilisation / équipements de sécurité des employés / photos de la signalisation / nombre d'accidents		
Résultat et diffusion Rapports mensuels d'avancement établis par l'Entrepreneur (IPP) et diffusés au Promoteur (DGERE-SONABEL) Rapports annuels d'exploitation établis par l'Entrepreneur (IPP) et diffusés à l'Autorité de tutelle (DGERE)		

Milieu humain : infrastructures	Limitation de l'exposition du voisinage aux risques industriels	Priorité 3

Risque identifié :

Exposition aux risques industriels (incendies et explosion, déversement accidentel de produits nocifs, malveillance) limitée

Gestion du risque :

Incendie et explosion :

- Entretien préventif des transformateurs, batteries de stockage et équipements connexes pour prévenir les bris et l'usure prématurée ;
- Protection contre la foudre ;
- Réalisation d'une étude des risques industriels avant la construction et la mise en exploitation de la ligne de raccordement électrique.
- Inspection régulière des équipements

Déversement accidentel de produits nocifs :

- Formation et sensibilisation des travailleurs à la protection de l'environnement
- Conception des équipements et des réservoirs/bassins de rétention conformes aux exigences des règlements et normes ;
- Entretien préventif des transformateurs et équipements connexes pour prévenir les bris et l'usure prématurée ;
- Protection contre la foudre ;
- Réalisation d'une étude des risques industriels avant la construction et la mise en exploitation de la de la ligne de raccordement électrique.
- Inspection régulière des équipements

Malveillance :

- Clôture et dispositif anti-intrusion (barbelés, fermeture des portails système de vidéo-surveillance)
- Inspection régulière des équipements pour s'assurer de la sécurité du site

Coûts	Acteur(s)	Période d'exécution
Pour mémoire (compris dans la mission de l'Entrepreneur)	Entrepreneur (IPP)	Travaux (toutes activités confondues) Exploitation

Suivi

Travaux : SONABEL

Effectivité : Autorité de tutelle (DGERE)

Contrôle externe : ANEVE

Indicateur(s) objectivement vérifiable(s)

Clauses dans le DAO / Existence d'un volet spécifique dans le PHSS / Fréquence des opérations d'entretien maintenance / Nombre d'incidents maîtrisés

Résultat et diffusion

PHSS diffusé au Promoteur (DGERE-SONABEL) et au bailleur (BM)

Rapports annuels d'exploitation établis par l'Entrepreneur (IPP) et remis à l'Autorité de tutelle (DGERE)

Milieu humain : hygiène santé-sécurité	Limitation de l'exposition du site aux risques naturels	Priorité 3
Risque identifié : Exposition aux risques naturels limitée, à l'exception des feux de brousse (risque de propagation à l'intérieur du site et vice versa en cas de départ de feu accidentel) **Gestion du risque :** Débroussaillage régulier de la végétation en périphérie du site. Mise en place de panneaux d'information destinés au personnel et aux visiteurs sur la conduite à tenir en cas de survenance d'un évènement naturel majeur (séisme, inondation, tempête, incendie, etc.). Analyse détaillée des risques, dispositions préventives et des mesures d'urgence dans un Plan Hygiène Santé Sécurité (PHSS), à établir dès le début des travaux et à mettre à jour régulièrement Présence permanente d'un responsable HSS sur le site		
Coûts	**Acteur(s)**	**Période d'exécution**
Pour mémoire (compris dans la mission de l'Entrepreneur)	Entrepreneur (IPP)	Travaux (toutes activités confondues) Exploitation
Suivi		
Travaux : SONABEL Effectivité : Autorité de tutelle (DGERE) Contrôle externe : ANEVE		
Indicateur(s) objectivement vérifiable(s)		
Clauses dans le DAO / Existence d'un volet spécifique dans le PHSS / Fréquence des opérations de débroussaillage / Nombre de départs de feu maîtrisés		
Résultat et diffusion		
PHSS diffusé au Promoteur (DGERE-SONABEL) et au bailleur (BM) Rapports annuels d'exploitation établis par l'Entrepreneur (IPP) et remis à l'Autorité de tutelle (DGERE)		

3.5 SYNTHÈSE ET TABLEAU DE BORD DES MESURES

SYNTHÈSE DES MESURES D'ATTÉNUATION DE TYPE CONCEPTUEL (ÉTUDES DE DÉTAIL)

Tableau 4 : Synthèse des mesures d'atténuation de type conceptuel (études de détail)

Priorité	Période	Composante	Mesure	Acteurs	Suivi	Coût
2	Préparation des travaux : étude spécifique Travaux et exploitation : mise en œuvre du plan de reboisement et suivi	Milieu naturel et paysage	**Compensation : établissement d'un plan de reboisement**	Etude : consultant spécialisé Travaux : collectivités / service régional des eaux et forêts	Etude de détail : EEEOA Indemnisations : SONABEL Effectivité : Autorité de tutelle (DGERE) Contrôle externe ANEVE Evolution sur 5 ans : service régional des eaux et forêts	Etude de détail : 6 500 000 FCFA Reboisement (42 ha) : 63 000 000 FCFA (1,5 M FCFA/ha) Suivi : 500 000 FCFA / an sur 5 ans
3	Préparation des travaux (études de détail AVP-APD) Travaux (toutes activités confondues) Exploitation	Milieu physique : eaux superficielles	**Réduction : adoption d'une solution d'alimentation en eau économe**	Etude : Entrepreneur (IPP) Travaux : Entrepreneur (IPP)	Etude de détail : EEEOA Indemnisations : SONABEL Effectivité : Autorité de tutelle (DGERE) Contrôle externe ANEVE	Pour mémoire (à inclure dans les études de détail de conception)
2	Travaux : édification des pylônes	Milieu humain : infrastructures	**Réduction : sécurisation des pylônes à proximité de pistes de desserte villageoise**	Travaux : Entrepreneur (IPP)	Effectivité : Promoteur (DGERE-SONABEL) Contrôle externe ANEVE	Travaux : à chiffrer dans AVP-APD

SYNTHÈSE DES MESURES D'ATTÉNUATION SPÉCIFIQUES À LA PHASE DE TRAVAUX

Tableau 5 : Synthèse des mesures d'atténuation spécifiques à la phase de travaux

Priorité	Période	Composante	Mesure	Acteurs	Suivi	Coût
1	Préparation des travaux : acquisition des emprises	Milieu humain : bien et usages, accès aux ressources naturelles et moyens de subsistance	**Compensation : indemnisation des pertes de biens et usages**	Mise en œuvre du PAR : SONABEL	Approbation du PAR : ANEVE et bailleur (BM) Effectivité des indemnisations : Autorité de tutelle (DGERE) Contrôle externe ANEVE	4 000 889 FCFA (estimation dans le PAR)
2	Travaux : aménagement de l'emprise	Milieu naturel : flore et faune / paysage	**Réduction : débroussaillage sélectif de la végétation au sein de l'emprise**	Travaux : Entrepreneur (IPP)	Effectivité : Promoteur (DGERE-SONABEL) Contrôle externe ANEVE	Pour mémoire (à inclure dans les travaux d'aménagement du site)
2	Travaux (aménagement des emprises)	Milieu humain : patrimoine culturel et historique	**Réduction : conservation du patrimoine culturel et historique**	Travaux : Entrepreneur (IPP)	Travaux : SONABEL Effectivité : Autorité de tutelle (DGERE) Contrôle externe : ANEVE	Pour mémoire (compris dans le coût des travaux)
2	Travaux (toutes activités confondues)	Milieu humain : cohésion sociale	**Réduction : limitation de l'immigration opportuniste et de l'insécurité**	Travaux : Entrepreneur (IPP)	Travaux : SONABEL Effectivité : Autorité de tutelle (DGERE) Contrôle externe : ANEVE	Communication : cf. renforcement des capacités Clôture et gardiennage : pour mémoire (compris dans le coût des travaux)
3	Préparation des travaux : acquisition des emprises Travaux : toutes activités confondues	Milieu humain : cohésion sociale	**Réduction : implication des communautés et des PAP dans le processus d'indemnisation et dans la réalisation du projet**	Information dans le cadre de la mise en œuvre du PAR : SONABEL Information dans le cadre des travaux : Entrepreneur (IPP)	Mise en œuvre du PAR : SONABEL Travaux : SONABEL Effectivité des mesures : Autorité de tutelle (DGERE) et contrôle externe ANEVE	Pour mémoire (cf. renforcement des capacités)
3	Travaux (toutes activités confondues)	Milieu humain : hygiène santé-sécurité	**Réduction : limitation des risques d'accidents de la circulation**	Travaux : Entrepreneur (IPP)	Travaux : SONABEL Effectivité : Autorité de tutelle (DGERE) Contrôle externe : ANEVE	Pour mémoire (compris dans le coût des travaux)
3	Travaux (toutes activités confondues)	Milieu physique : air ambiant	**Réduction : limitation des nuisances de voisinage**	Travaux : Entrepreneur (IPP)	Travaux : SONABEL Effectivité : Autorité de tutelle (DGERE) Contrôle externe : ANEVE	Pour mémoire (compris dans le coût des travaux)

SYNTHÈSE DES MESURES D'ATTÉNUATION COMMUNES AUX PHASES DE TRAVAUX ET D'EXPLOITATION

Tableau 6 : Synthèse des mesures d'atténuation communes aux phases de travaux et d'exploitation

Priorité	Période	Composante	Mesure	Opérateur	Suivi	Coût
2	Travaux (toutes activités confondues) Exploitation	Milieu physique naturel et humain	**Réduction : prévention des risques de pollutions par les déchets et les déversements accidentels**	Entrepreneur (IPP) Exploitant (IPP)	Travaux : SONABEL Effectivité : Autorité de tutelle (DGERE) Contrôle externe : ANEVE	Pour mémoire (compris dans la mission de l'Entrepreneur)
2	Travaux (toutes activités confondues) Exploitation	Milieu humain : hygiène santé-sécurité	**Réduction : limitation des risques d'accidents du personnel**	Entrepreneur (IPP) Exploitant (IPP)	Travaux : SONABEL Effectivité : Autorité de tutelle (DGERE) Contrôle externe : ANEVE	Pour mémoire (compris dans la mission de l'Entrepreneur)
3	Travaux (toutes activités confondues) Exploitation	Milieu humain : hygiène santé-sécurité	**Réduction : limitation des risques sanitaires pour les employés, les visiteurs et le voisinage**	Entrepreneur (IPP) Exploitant (IPP)	Travaux : SONABEL Effectivité : Autorité de tutelle (DGERE) Contrôle externe : ANEVE	Pour mémoire (compris dans la mission de l'Entrepreneur)
3	Travaux : toutes activités confondues	Milieu humain : moyen de subsistance et emploi	**Assurer de bonnes conditions d'emploi pour tous les travailleurs**	Travaux : Entrepreneur (IPP) et ses sous-traitants	Travaux : SONABEL Effectivité : Autorité de tutelle (DGERE) Contrôle externe (ANEVE)	Pour mémoire (cf. renforcement des capacités)
3	Préparation des travaux : acquisition des emprises Travaux : toutes activités confondues	Milieu humain : Cohésion sociale (genre)	**Lutter contre la violence basée sur le genre (VBG/EAS/HS)**	Travaux : Entrepreneur (IPP) et ses sous-traitants	Travaux : SONABEL Effectivité : Autorité de tutelle (DGERE) Contrôle externe (ANEVE)	Pour mémoire (cf. renforcement des capacités)
3	Travaux : toutes activités confondues	Milieu humain : Cohésion sociale	**Assurer une continuité dans la mise en œuvre du Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)**	Travaux : SONABEL	Effectivité : Autorité de tutelle (DGERE) Contrôle externe : ANEVE	Pour mémoire (cf. renforcement des capacités)

SYNTHÈSE DES MESURES DE BONIFICATION

Tableau 7 : Synthèse des mesures de bonification

Priorité	Période	Composante	Type de mesure	Opérateur	Suivi	Coût
1	Transversal	Milieu humain : développement	**Bonification : amélioration des dessertes électriques villageoises**	Promoteur (DGERE – SONABEL)	Etude : EEEOA Travaux : SONABEL Effectivité : Autorité de tutelle (DGERE) Contrôle externe : ANEVE	Ordre de grandeur à fournir par la SONABEL
2	Travaux (toutes activités confondues) Exploitation	Milieu humain : emploi	**Bonification : soutien de l'emploi et de l'économie locale**	Entrepreneur (IPP)	Travaux : SONABEL Effectivité : Autorité de tutelle (DGERE) Contrôle externe : ANEVE	Pour mémoire (compris dans la mission de l'Entrepreneur)

SYNTHÈSE DES MESURES DE GESTION DES RISQUES

Tableau 8 : Synthèse des mesures de gestion des risques

Priorité	Période	Composante	Type de mesure	Opérateur	Suivi	Coût
1	Travaux (toutes activités confondues) Exploitation	Milieu humain : hygiène santé-sécurité	**Limitation de l'exposition du site au risque sécuritaire régional**	Entrepreneur (IPP) Exploitant (IPP) Promoteur (DGERE-SONABEL)	Procédure de sûreté : EEEOA Effectivité des mesures : Autorité de tutelle (DGERE) Contrôle externe : ANEVE	Prestataire de sûreté : à chiffrer par l'Entrepreneur Forces de sécurité : à négocier par le Promoteur
2	Travaux (toutes activités confondues) Exploitation	Milieu humain : hygiène santé-sécurité	**Limitation de l'exposition du voisinage aux risques industriels**	Entrepreneur (IPP) Exploitant (IPP)	Travaux : SONABEL Effectivité : Autorité de tutelle (DGERE) Contrôle externe : ANEVE	Pour mémoire (compris dans la mission de l'Entrepreneur)
2	Travaux (toutes activités confondues) Exploitation	Milieu humain : hygiène santé-sécurité	**Limitation des risques professionnels (accidents du personnel)**	Entrepreneur (IPP) Exploitant (IPP)	Travaux : SONABEL Effectivité : Autorité de tutelle (DGERE) Contrôle externe : ANEVE	Pour mémoire (compris dans la mission de l'Entrepreneur)
3	Travaux (toutes activités confondues) Exploitation	Milieu humain : hygiène santé-sécurité	**Limitation de l'exposition du site aux risques naturels**	Entrepreneur (IPP) Exploitant (IPP)	Travaux : SONABEL Effectivité : Autorité de tutelle (DGERE) Contrôle externe : ANEVE	Pour mémoire (compris dans la mission de l'Entrepreneur)

3.6 COÛT DU PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ATTÉNUATION, DE COMPENSATION ET DE BONIFICATION DES IMPACTS

Tableau 9 : Coût du programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts

Mesures	Montant
Mesures d'atténuation de type conceptuel (études de détail)	
Compensation : établissement d'un plan de reboisement	Etude de détail : 6 500 000 FCFA Reboisement : 63 000 000 FCFA (soit 1,5 M FCFA / ha)
Réduction : adoption d'une solution d'alimentation en eau économe	Pour mémoire (à inclure dans la mission de l'Entrepreneur)
Réduction : sécurisation des pylônes à proximité de pistes de desserte villageoise	Pour mémoire (à inclure dans la mission de l'Entrepreneur)
Mesures d'atténuation spécifiques à la phase de travaux	
Compensation : indemnisation des pertes de biens et usages et accompagnement (PAR)	Pour mémoire (inclus dans le montant du PAR)
Réduction : débroussaillage sélectif de la végétation dans l'emprise	Pour mémoire (à inclure dans la mission de l'Entrepreneur)
Réduction : conservation du patrimoine culturel et historique en cas de découvertes fortuites	Pour mémoire (à inclure dans la mission de l'Entrepreneur)
Réduction : limitation de l'immigration opportuniste et de l'insécurité	cf. renforcement des capacités, ci-après
Réduction : implication des communautés et des PAP dans le processus d'indemnisation et dans la réalisation du projet	cf. renforcement des capacités, ci-après
Réduction : limitation des risques d'accidents de la circulation	Pour mémoire (à inclure dans la mission de l'Entrepreneur)
Réduction : limitation des nuisances	
Mesures d'atténuation communes aux phases de travaux et d'exploitation	
Réduction : prévention des risques de pollutions par les déchets et les déversements accidentels	Pour mémoire (à inclure dans la mission de l'Entrepreneur)
Réduction : limitation des risques d'accidents du personnel	
Réduction : limitation des risques sanitaires	Pour mémoire (à inclure dans la mission de l'Entrepreneur)
Réduction : assurer de bonnes conditions d'emploi pour tous les travailleurs	Pour mémoire (à inclure dans la mission de l'Entrepreneur)
Réduction : lutter contre la violence basée sur le genre (VBG/EAS/HS)	
Accompagnement : assurer une continuité dans la mise en œuvre du Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)	
Mesures de bonification	
Bonification : alimentation électrique des communautés villageoises	Ordre de grandeur à fournir par la SONABEL
Bonification : soutien de l'emploi et de l'économie locale	Pour mémoire (à inclure dans la mission de l'Entrepreneur)

Mesures	Montant
Mesures de gestion des risques	
Limitation de l'exposition du site au risque sécuritaire régional	Pour mémoire (à inclure dans la mission de l'Entrepreneur)
Limitation de l'exposition des employés aux risques professionnels	Pour mémoire (à inclure dans la mission de l'Entrepreneur)
Limitation de l'exposition du voisinage aux risques industriels	
imitation de l'exposition du site aux risques naturels	
Sous-Total 1 : Etudes de détail :	**6 500 000 FCFA**
Sous-Total 2 : Autres mesures	**63 000 000 FCFA**
Sous-Total 3 : PAR[1]	**26 981 000 FCFA**
Total mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts	**96 481 000 FCFA**

[1] Cf. rapport PAR (séparé)

4 PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAUX

4.1 OBJECTIFS DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI

Le programme de surveillance et de suivi environnemental et social a pour but de s'assurer de la mise en œuvre effective des mesures d'atténuation et de bonification identifiées dans le PGES. Ses principaux objectifs sont de :

- Veiller au respect des lois, règlements et stratégies applicables ;
- Répondre aux directives gouvernementales concernant les orientations fixées par le rapport d'EIES ;
- Présenter une évaluation en cas d'apparition d'impacts inattendus et proposer des mesures correctives ;
- Permettre au Promoteur de réagir rapidement à la défaillance d'une mesure d'atténuation prévue ou toute autre perturbation du milieu non prévue.

Les indicateurs sont des paramètres qui fournissent des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du Projet et servent à la description de l'efficacité des mesures d'atténuation.

4.2 ORGANISATION ET RESPONSABILITÉS DE LA SURVEILLANCE ET DU SUIVI

Il est généralement recommandé de mettre en place un Comité de Surveillance Environnementale et Sociale (CSES) pour assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du PGES : il pourrait être composé de représentants du Promoteur (DGERE – SONABEL), du responsable HSE de l'Entrepreneur, d'un représentant de l'ANEVE, de représentants de la ville de Kaya et des villages de Konéan, Dondollé et Koulogo, d'un représentant de l'administration régionale, de représentants des PAP (autorités coutumières). Les responsables HSE de la SONABEL et le responsable HSE de l'Entrepreneur assureront la mise en œuvre du PGES, chacun pour les tâches lui revenant.

Le Promoteur (DGERE – SONABEL) désignera par ailleurs une équipe de supervision de la mise en œuvre du PGES. A cet effet, elle sera chargée du suivi de l'application des prescriptions du PGES, dont chacune des actions de suivi devra donner lieu à un document écrit où seront consignés les détails de l'opération menée, ainsi que de l'élaboration des rapports de suivi à transmettre à l'administration.

L'ANEVE devrait assurer en outre le contrôle externe de la mise en œuvre des mesures contenues dans le PGES par des missions d'inspection environnementale. En cas de défaut ou d'irrégularité, ils s'assureront de la prise en compte par le Promoteur, des mesures correctives prescrites.

4.3 CONTENU DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI

4.3.1 Programme de surveillance

Le programme de surveillance environnementale et sociale est présenté sous la forme du tableau de bord qui suit.

Tableau 10 : Programme de surveillance environnementale

Composante E&S	Mesure à suivre	Objectif de la surveillance et du suivi	Indicateurs objectivement vérifiables	Période et Responsabilités	Support(s) de communication des résultats	Destinataires
Sol, air, eau	**Réduction** : limitation des risques de pollutions par les déchets et les déversements accidentels	Respect de la législation et de la NES 3 : Efficacité d'utilisation de ressources, et prévention et gestion de la pollution	**Nature** : disponibilité du plan de prévention des pollutions et de gestion des déchets / système de tri et de collecte opérationnel / bordereaux de transport et de réception des centres de traitement agréés **Fréquence** : mensuelle / annuelle **Méthode** : réunion d'avancement, inspection visuelle, enquête de voisinage, revue documentaire	**Période :** Travaux **Mise en œuvre :** Responsable HSE de l'Entrepreneur **Suivi :** Responsable HSE de la SONABEL	Rapports mensuels d'avancement Registre des plaintes et griefs	EEEOA DGERE ANEVE
				Période : Exploitation **Mise en œuvre :** Responsable HSE de l'Exploitant **Suivi :** Responsable HSE de la SONABEL	Rapport annuel d'exploitation	DGERE ANEVE
Eau	**Réduction** : adoption d'une solution d'alimentation en eau économe	Respect de la législation et de la NES 3 : Efficacité d'utilisation de ressources, et prévention et gestion de la pollution	**Nature** : clause dans le DAO / Ressource identifiée (étude de détail) / Solution d'entretien adoptée / Autorisation administrative / Consommation d'eau (m3/jour) **Fréquence** : mensuelle / annuelle **Méthode** : réunion d'avancement, inspection visuelle, revue documentaire	**Période :** Préparation **Mise en œuvre :** Concepteur ou Consultant **Suivi :** Responsable HSE de la SONABEL	DAO Etude de détail	EEEOA DGERE BM
				Période : Travaux **Mise en œuvre :** Responsable HSE de l'Entrepreneur **Suivi :** Responsable HSE de la SONABEL	Rapports mensuels d'avancement	EEEOA DGERE ANEVE
				Période : Exploitation **Mise en œuvre :** Responsable HSE de l'Exploitant **Suivi :** Responsable HSE de la SONABEL	Rapports annuels d'exploitation	DGERE ANEVE
Flore, faune, paysage	**Réduction** : débroussaillage sélectif de la végétation au sein de l'emprise	Respect de la législation et de la NES 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	**Nature** : Autorisation de défrichement obtenue / Nombre d'arbres et buissons préservés / Volume de coupe valorisé et nombre de bénéficiaires / Existence du programme d'entretien **Fréquence** : mensuelle / annuelle **Méthode** : réunion d'avancement, inspection visuelle, revue documentaire	**Période :** Travaux **Mise en œuvre :** Responsable HSE de l'Entrepreneur **Suivi :** Responsable HSE de la SONABEL	Rapports mensuels d'avancement	EEEOA DGERE ANEVE
				Période : Exploitation **Mise en œuvre :** Responsable HSE de l'Exploitant **Suivi :** Responsable HSE de la SONABEL	Rapport annuel d'exploitation Inventaires annuels (cf. suivi)	DGERE ANEVE
Flore, faune, paysage	**Compensation** : établissement d'un plan de reboisement	Respect de la législation et de la NES 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	**Nature** : existence du programme de reboisement / surface reboisée / nombre d'arbres plantés et densité / disponibilité des inventaires annuels (croissance / espèces associées) **Fréquence** : mensuelle / annuelle **Méthode** : réunion d'avancement, revue documentaire, inspection visuelle	**Période :** Transversal **Mise en œuvre :** Communautés locales / Autorité Provinciale **Suivi :** Responsable HSE de la SONABEL	Rapports mensuels d'avancement Registre des plaintes et griefs Inventaires annuels (cf. suivi)	EEEOA BM DGERE ANEVE

Composante E&S	Mesure à suivre	Objectif de la surveillance et du suivi	Indicateurs objectivement vérifiables	Période et Responsabilités	Support(s) de communication des résultats	Destinataires
Infrastructures	**Réduction** : sécurisation des pylônes à proximité de pistes de desserte villageoise	Respect de la législation et de la NES 4 : Santé et sécurité communautaires	**Nature** : dispositions prévues dans AVP-APD, clause dans le DAO / renforcements constatés / registre des plaintes et griefs **Fréquence** : mensuelle **Méthode** : réunion d'avancement, observations visuelles, consultation des communautés locales, revue documentaire	**Période :** Préparation **Mise en œuvre :** Concepteur **Suivi :** Responsable HSE de la SONABEL	Bilan de la mise en œuvre du PAR	EEEOA DGERE BM ANEVE
				Période : Travaux **Mise en œuvre :** Responsable HSE de l'Entrepreneur **Suivi :** Responsable HSE de la SONABEL	Rapports mensuels d'avancement	EEEOA DGERE ANEVE
Infrastructures	**Bonification** : alimentation électrique des communautés villageoises	Respect de la législation et de la NES 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux	**Nature** : réception de l'alimentation à Konéan / programmation de la desserte de Dondollé et Koulogo / réception de l'alimentation à Dondollé et Koulogo **Fréquence** : trimestrielle **Méthode** : réunion d'avancement	**Période :** Transversal **Mise en œuvre :** SONABEL **Suivi :** Responsable HSE de la SONABEL	Rapports mensuels d'avancement Registre des plaintes et griefs	EEEOA BM DGERE ANEVE
Biens et usages	**Compensation** : indemnisation des pertes de biens et usages	Respect de la législation et de la NES5 Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire	**Nature** : nombre de PAP indemnisées / montant des indemnisations (registre des versements et reçus des PAP) / bâti reconstruit / registre des plaintes et griefs **Fréquence** : mensuelle **Méthode** : réunion d'avancement, observations visuelles, consultation des communautés locales, revue documentaire	**Période :** Préparation **Mise en œuvre :** SONABEL ou Consultant **Suivi :** Responsable HSE de la SONABEL	Rapports mensuels d'avancement Bilan de la mise en œuvre du PAR	EEEOA DGERE BM ANEVE
Patrimoine culturel et historique	**Réduction** : conservation du patrimoine culturel et historique, gestion des découvertes fortuites	Respect de la législation et de la NES 8 : Patrimoine culturel	**Nature** :Zones sensibles voisines mises en défens / Plan de gestion du patrimoine culturel et historique en cas de découvertes fortuites disponible / Nombre de découvertes signalées / Nombre d'actions de sensibilisation du personnel / Nombre de découvertes fortuites signalées / Nombre de protocoles rituels engagés / Nombre de plaintes enregistrées **Fréquence** : mensuelle **Méthode** : réunion d'avancement, inspection visuelle, enquête de voisinage, revue documentaire	**Période :** Travaux **Mise en œuvre :** Responsable HSE de l'Entrepreneur **Suivi :** Responsable HSE de la SONABEL	Rapports mensuels d'avancement Registre des plaintes et griefs	EEEOA DGERE ANEVE

Composante E&S	Mesure à suivre	Objectif de la surveillance et du suivi	Indicateurs objectivement vérifiables	Période et Responsabilités	Support(s) de communication des résultats	Destinataires
Cohésion sociale	**Bonification** : soutien de l'emploi local	Respect de la législation et des NES 2 : Conditions de travail et main-d'œuvre et NES 10 : Engagement des parties prenantes et divulgation de l'information	**Nature** : clauses dans le DAO / nombre d'employés recrutés localement / proportion de femmes / informations communiquées aux communautés / budget des achats de proximité **Fréquence** : mensuelle / annuelle **Méthode** : réunion d'avancement, consultation des communautés locales, revue documentaire	**Période :** Travaux **Mise en œuvre :** Responsable HSE de l'Entrepreneur **Suivi :** Responsable HSE de la SONABEL	Rapports mensuels d'avancement Registre des plaintes et griefs	EEEOA DGERE ANEVE
				Période : Exploitation **Mise en œuvre :** Responsable HSE de l'Exploitant **Suivi :** Responsable HSE de la SONABEL	Rapport annuel d'exploitation	DGERE ANEVE
Cohésion sociale	**Réduction** : limitation de l'immigration opportuniste et de l'insécurité	Respect de la législation et des NES 2 : Conditions de travail et main-d'œuvre et NES 4 : Santé et sécurité communautaires	**Nature** : nombre de réunions et de supports d'information / réception de la clôture / nombre de gardiens **Fréquence** : mensuelle **Méthode** : réunion d'avancement, consultation des communautés locales, revue documentaire	**Période :** Travaux **Mise en œuvre :** Responsable HSE de l'Entrepreneur **Suivi :** Responsable HSE de la SONABEL	Rapports mensuels d'avancement Registre des plaintes et griefs	EEEOA DGERE ANEVE
Cohésion sociale	**Réduction** : implication des communautés et des PAP dans le processus d'indemnisation et dans la réalisation du projet	Respect de la législation et de la NES NES 10 : Engagement des parties prenantes et divulgation de l'information	**Nature** : nombre de réunions publiques / nombre de plaintes enregistrées / nombre de plaintes résolues **Fréquence** : mensuelle **Méthode** : réunion d'avancement, consultation des communautés locales, revue documentaire	**Période :** Travaux **Mise en œuvre :** Responsable HSE de l'Entrepreneur **Suivi :** Responsable HSE de la SONABEL	Registre des plaintes et griefs Bilan de la mise en œuvre du PAR	EEEOA DGERE ANEVE
				Période : Exploitation **Mise en œuvre :** Responsable HSE de l'Exploitant **Suivi :** Responsable HSE de la SONABEL	Rapports annuels d'exploitation	DGERE ANEVE
Cohésion sociale	**Réduction** : Assurer une continuité dans la mise en œuvre du Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) durant la durée de vie du projet	Respect de la législation et de la NES NES 10 : Engagement des parties prenantes et divulgation de l'information	**Nature** : nombre de réunions publiques / nombre de plaintes enregistrées / nombre de plaintes résolues **Fréquence** : mensuelle **Méthode** : réunion d'avancement, consultation des communautés locales, revue documentaire	**Période :** Travaux **Mise en œuvre :** Responsable HSE de l'Entrepreneur **Suivi :** Responsable HSE de la SONABEL	Registre des plaintes et griefs	EEEOA DGERE ANEVE
				Période : Exploitation **Mise en œuvre :** Responsable HSE de l'Exploitant **Suivi :** Responsable HSE de la SONABEL	Rapports annuels d'exploitation	DGERE ANEVE
Emploi	**Prévention** : mise en place de procédures de gestion de la main d'œuvre	Respect de la législation et de la NES 2 : Conditions de travail et main-d'œuvre	**Nature** : mises à jour du PGMO / nombre de plaintes enregistrées / nombre de plaintes résolues **Fréquence** : mensuelle **Méthode** : réunion d'avancement, consultation des employés, revue documentaire	**Période :** Travaux **Mise en œuvre :** Responsable HSE de l'Entrepreneur **Suivi :** Responsable HSE de la SONABEL	Registre des plaintes et griefs	EEEOA DGERE ANEVE
				Période : Exploitation **Mise en œuvre :** Responsable HSE de l'Exploitant **Suivi :** Responsable HSE de la SONABEL	Rapports annuels d'exploitation	DGERE ANEVE

Composante E&S	Mesure à suivre	Objectif de la surveillance et du suivi	Indicateurs objectivement vérifiables	Période et Responsabilités	Support(s) de communication des résultats	Destinataires
Santé	**Prévention** : Lutter contre la violence basée sur le genre (VBG) pour l'ensemble du projet	Respect de la législation et de la NES 4 : Santé et sécurité communautaires	**Nature** : nombre de réunions et de supports d'information / nombre de plaintes enregistrées / nombre de plaintes résolues **Fréquence** : mensuelle **Méthode** : réunion d'avancement, consultation des communautés locales, revue documentaire	**Période :** Travaux **Mise en œuvre :** Responsable HSE de l'Entrepreneur **Suivi :** Responsable HSE de la SONABEL	Registre des plaintes et griefs	EEEOA DGERE ANEVE
				Période : Exploitation **Mise en œuvre :** Responsable HSE de l'Exploitant **Suivi :** Responsable HSE de la SONABEL	Rapports annuels d'exploitation	DGERE ANEVE
Santé	**Réduction** : limitation des risques d'accidents de la circulation	Respect de la législation et de la NES 4 : Santé et sécurité communautaires	**Nature** : disponibilité du plan de circulation / nombre de campagnes de sensibilisation / photos de la signalisation / nombre d'accidents **Fréquence** : mensuelle **Méthode** : réunion d'avancement, inspection visuelle, enquête de voisinage, revue documentaire	**Période :** Travaux **Mise en œuvre** : Responsable HSE de l'Entrepreneur **Suivi :** Responsable HSE de la SONABEL	Rapports mensuels d'avancement Registre des plaintes et griefs	EEEOA DGERE ANEVE
Santé	**Réduction** : limitation des nuisances de voisinage	Respect de la législation et de la NES 4 : Santé et sécurité communautaires	**Nature** : nombre de plaintes enregistrées / nombre de plaintes résolues **Fréquence** : mensuelle **Méthode** : réunion d'avancement, inspection visuelle, enquête de voisinage, revue documentaire	**Période :** Travaux **Mise en œuvre :** Responsable HSE de l'Entrepreneur **Suivi :** Responsable HSE de la SONABEL	Rapports mensuels d'avancement Registre des plaintes et griefs	EEEOA DGERE ANEVE
Santé	**Réduction** : limitation des risques d'accident du personnel	Respect de la législation et des NES 2 : Conditions de travail et main-d'œuvre et NES 4 : Santé et sécurité communautaires	**Nature** : disponibilité du PHSS / disponibilité du plan d'urgence / présence du responsable HSE / clôturage du site / équipement d'une infirmerie / nombre de campagnes de sensibilisation / équipements de sécurité des employés / photos de la signalisation / nombre d'accidents **Fréquence** : mensuelle / annuelle **Méthode** : réunion d'avancement, inspection visuelle, enquête de voisinage, revue documentaire	**Période :** Travaux **Mise en œuvre :** Responsable HSE de l'Entrepreneur **Suivi :** Responsable HSE de la SONABEL	Rapports mensuels d'avancement Registre des plaintes et griefs	EEEOA DGERE ANEVE
				Période : Exploitation **Mise en œuvre :** Responsable HSE de l'Exploitant **Suivi :** Responsable HSE de la SONABEL	Rapport annuel d'exploitation	DGERE ANEVE
Santé	**Réduction :** limitation des risques sanitaires	Respect de la législation et de la NES 4 : Santé et sécurité communautaires	**Nature** : existence du PHSS / nombre de non-conformités et d'actions correctives / nombre d'incidents **Fréquence** : mensuelle / annuelle **Méthode** : réunion d'avancement, inspection visuelle, enquête de voisinage, revue documentaire	**Période :** Travaux **Mise en œuvre** : Responsable HSE de l'Entrepreneur **Suivi :** Responsable HSE de la SONABEL	Rapports mensuels d'avancement	EEEOA DGERE ANEVE

Composante E&S	Mesure à suivre	Objectif de la surveillance et du suivi	Indicateurs objectivement vérifiables	Période et Responsabilités	Support(s) de communication des résultats	Destinataires
Risques	**Limitation de l'exposition du site au risque sécuritaire régional**	Respect de la législation et des NES 2 : Conditions de travail et main-d'œuvre et NES 4 : Santé et sécurité communautaires	**Nature** : clause dans le DAO / prestataire de sûreté mobilisé / présence des forces de sécurité (nationale ou privée) / existence de la procédure de sûreté **Fréquence** : mensuelle / annuelle **Méthode** : réunion d'avancement, consultation des communautés locales, revue documentaire	**Période :** Préparation **Mise en œuvre :** Concepteur ou Consultant **Suivi :** Responsable HSE de la SONABEL	DAO Devis d'une société de sûreté Protocole d'accord interministériel	EEEOA DGERE BM ANEVE
				Période : Travaux **Mise en œuvre :** Responsable HSE de l'Entrepreneur **Suivi :** Responsable HSE de la SONABEL	Rapports mensuels d'avancement	EEEOA DGERE ANEVE
				Période : Exploitation **Mise en œuvre :** Responsable HSE de l'Exploitant **Suivi :** Responsable HSE de la SONABEL	Rapport annuel d'exploitation	DGERE ANEVE
Risques	**Limitation de l'exposition du voisinage aux risques industriels**	Respect de la législation et des NES 2 : Conditions de travail et main-d'œuvre et NES 4 : Santé et sécurité communautaires	**Nature** : disponibilité du PHSS / disponibilité du plan d'urgence / présence du responsable HSE / clôturage du site / équipement d'une infirmerie / nombre de campagnes de sensibilisation / équipements de sécurité des employés / photos de la signalisation / nombre d'accidents **Fréquence** : mensuelle / annuelle **Méthode** : réunion d'avancement, inspection visuelle, enquête de voisinage, revue documentaire	**Période :** Travaux **Mise en œuvre :** Responsable HSE de l'Entrepreneur **Suivi :** Responsable HSE de la SONABEL	Rapports mensuels d'avancement Registre des plaintes et griefs	EEEOA DGERE ANEVE
				Période : Exploitation **Mise en œuvre :** Responsable HSE de l'Exploitant **Suivi :** Responsable HSE de la SONABEL	Rapport annuel d'exploitation	DGERE ANEVE
Risques	**Limitation des risques professionnels (accidents du personnel)**	Respect de la législation et des NES 2 : Conditions de travail et main-d'œuvre et NES 4 : Santé et sécurité communautaires	**Nature** : disponibilité du PHSS / disponibilité du plan d'urgence / présence du responsable HSE / clôturage du site / équipement d'une infirmerie / nombre de campagnes de sensibilisation / équipements de sécurité des employés / photos de la signalisation / nombre d'accidents **Fréquence** : mensuelle / annuelle **Méthode** : réunion d'avancement, inspection visuelle, enquête de voisinage, revue documentaire	**Période :** Travaux **Mise en œuvre :** Responsable HSE de l'Entrepreneur **Suivi :** Responsable HSE de la SONABEL	Rapports mensuels d'avancement Registre des plaintes et griefs	EEEOA DGERE ANEVE
				Période : Exploitation **Mise en œuvre :** Responsable HSE de l'Exploitant **Suivi :** Responsable HSE de la SONABEL	Rapport annuel d'exploitation	DGERE ANEVE

Composante E&S	Mesure à suivre	Objectif de la surveillance et du suivi	Indicateurs objectivement vérifiables	Période et Responsabilités	Support(s) de communication des résultats	Destinataires
Risques	**Limitation de l'exposition aux risques naturels**	Respect de la législation et de la NES 4 : Santé et sécurité communautaires	**Nature** : volet spécifique dans PHSS / fréquence des opérations de débroussaillage / nombre de départs de feu **Fréquence** : annuelle **Méthode** : réunion d'avancement, inspection visuelle, revue documentaire	**Période :** Travaux **Mise en œuvre :** Responsable HSE de l'Entrepreneur **Suivi :** Responsable HSE de la SONABEL	Rapports mensuels d'avancement	EEEOA DGERE ANEVE
				Période : Exploitation **Mise en œuvre :** Responsable HSE de l'Exploitant **Suivi :** Responsable HSE de la SONABEL	Rapports annuel d'exploitation	DGERE ANEVE

4.3.2 Programme de suivi

Le programme de suivi environnemental et social, présenté sous la forme du tableau de bord qui suit, est limité, compte tenu de l'importance accordée au programme de surveillance. Il vise à suivre l'évolution à moyen terme de la végétation dans les zones préservées au sein de l'emprise de la de la ligne de raccordement électrique et dans les zones de reboisement (extérieures).

Tableau 11 : Programme de suivi environnemental

Composante E&S	Mesure à suivre	Objectif de la surveillance et du suivi	Indicateurs objectivement vérifiables	Période et Responsabilités	Support(s) de communication des résultats	Destinataires du suivi
Flore, faune, paysage	**Réduction** : débroussaillage sélectif de la végétation au sein de l'emprise	Respect de la législation et de la NES 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	**Nature** : existence du programme d'entretien / surface de végétation préservée / disponibilité des inventaires annuels / nombre d'infractions et de sanctions **Fréquence** : mensuelle / annuelle **Méthode** : réunion d'avancement, inspection visuelle, revue documentaire	**Période :** Exploitation **Mise en œuvre :** Responsable HSE de l'Exploitant **Suivi :** Responsable HSE de la SONABEL, puis Consultant spécialisé	Rapport annuel d'exploitation Inventaires annuels (sur 5 ans)	DGERE ANEVE
Flore, faune, paysage	**Compensation** : reboisement	Respect de la législation et de la NES 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	**Nature** : existence du programme de reboisement / surface reboisée / nombre d'arbres plantés et densité / disponibilité des inventaires annuels (croissance / espèces associées) **Fréquence** : mensuelle / annuelle **Méthode** : réunion d'avancement, revue documentaire, inspection visuelle	**Période :** Transversal **Mise en œuvre :** Communautés locales / Autorité Provinciale **Suivi :** Responsable HSE de la SONABEL, puis Service régional des Eaux et Forêts ou Consultant spécialisé	Rapports mensuels d'avancement Registre des plaintes et griefs Inventaires annuels (sur 5 ans)	EEEOA BM DGERE ANEVE

4.4 COÛT DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI

Tableau 12 : Coût du Programme de surveillance environnementale et sociale (à mutualiser avec les besoins relatifs au projet de Centrale solaire)

Rubriques	Coût en FCFA[2]
Activités du responsable HSE de la SONABEL :	
Travaux : une mission mensuelle de 2 jours sur site avec de 2 jours de préparation/bilan au siège (1 personne) pendant 12 mois	7 200 000 FCFA
Exploitation : une mission annuelle de 1 jour sur site avec 1 jour de préparation/bilan au siège (1 personne), sur 25 ans (renouvelable)	300 000 FCFA/ an
Activités de supervision d'un expert E&S de la DGERE :	
Travaux : une mission mensuelle de 2 jours sur site (1 personne) pendant 12 mois	3 600 000 FCFA
Exploitation : une mission annuelle de 1 jour sur site avec 1 jour de préparation/bilan au siège (1 personne), sur 25 ans (renouvelable)	300 000 FCFA/an
Activités de contrôle externe d'un expert E&S de l'ANEVE	
Travaux : une mission trimestrielle de 2 jours sur site (1 personne) pendant 12 mois	1 200 000 FCFA
Exploitation : une mission annuelle de 1 jour sur site avec 1 jour de préparation/bilan au siège (1 personne), sur 25 ans (renouvelable)	300 000 FCFA/an
Activités du responsable HSE de l'Entrepreneur Pour mémoire	Inclus dans l'offre de l'Entrepreneur
Total période de travaux	**12 000 000 FCFA**
Total période d'exploitation (sur 25 ans, renouvelable)	**22 500 000 FCFA**

Tableau 13 : Coût du Programme de suivi environnemental

Rubriques	Coût en FCFA
Suivi du débroussaillage sélectif de la végétation au sein de l'emprise par un consultant spécialisé :	
Exploitation : une mission annuelle d'1 jour de relevés sur site de la ligne de raccordement électrique avec 1 jour de compte-rendu	500 000 FCFA/an sur 5 ans
Suivi des zones de reboisement par le Service régional des Eaux et Forêts ou par un consultant spécialisé :	
Exploitation : une mission annuelle d'1 jour de relevés sur les ou les sites de reboisement avec 1 jour de compte-rendu	500 000 FCFA/an sur 5 ans
Total sur 5 ans	**5 000 000 FCFA**

2 Coûts unitaires estimés notamment à partir de la référence suivante : EEEOA-SONABEL, Interconnexion dorsale Nord 330 kV Nigeria-Niger-Burkina Faso-Toga/Bénin, mise à jour du tracé et de l'EIES, WSP, Mai 2018

5 PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

5.1 ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PGES

5.1.1 Responsabilités institutionnelles

LA DGERE

Le Promoteur, c'est-à-dire Le Ministère de l'Énergie – DGERE assure la responsabilité de la mise en œuvre du projet, du PGES et du PAR, confiée à son agence d'exécution (SONABEL).

LA SONABEL

La SONABEL, en tant que maître d'ouvrage délégué du projet (agence d'exécution), assure la responsabilité de la mise en œuvre du projet, du PGES et du PAR. Elle participera à la création de l'unité de gestion de projet (UGP) avec l'EEEOA, qui est responsable du développement du projet dans son ensemble. Cette UGP devrait être composée d'un Comité technique et d'un Comité environnement :

- Le Comité technique serait composé d'experts techniques capables de veiller au respect des normes de construction incluses dans les plans et devis, les documents d'appels d'offres et les contrats.
- Le Comité environnement s'occuperait de la mise en œuvre du PGES pour toute la durée du projet ainsi que la mise en œuvre et le suivi du PAR. Outre la présence de représentant de l'entrepreneur (IPP), de la SONABEL, de l'EEEOA et de l'ANEVE, ce comité devrait comprendre un spécialiste des politiques de sauvegarde environnementale.

L'ANEVE

L'ANEVE sera responsable d'assurer le contrôle externe de la mise en œuvre du PGES et du PAR. Ses représentants devraient participer au Comité Environnement de l'UGP.

LES AUTORITÉS LOCALES

Les autorités locales seront invitées à participer au suivi de la mise en œuvre du PGES et du PAR en participant à une Commission locale de suivi, qui sera mise en place, afin de superviser la mise en œuvre du PAR et du PGES.

L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur désignera un Responsable Environnement qualifié qui, après approbation par le Comité Environnement de l'UGP, sera responsable de la mise en œuvre de la gestion journalière du site et des mesures de gestion prévues dans le PGES et du PAR. Ce responsable fera régulièrement rapport au responsable Environnement nommé par le Comité Environnement de l'UGP, et ce, durant toute la durée des travaux.

Les agents de liaison désignés, sous la supervision du Responsable Environnement, seront chargés de surveiller le respect des questions de santé, de sécurité et d'environnement pour le travail effectué par les sous-traitants. Toutes les réglementations nationales en matière de santé, de sécurité et d'environnement ainsi que les recommandations du PGES et du PAR qui sont en accord avec les meilleures pratiques internationales, devront être respectées.

5.1.2 Répartitions des tâches pour la mise en œuvre du PGES

RÔLE DE LA SONABEL

La SONABEL nommera au sein de sa cellule environnement, un expert environnement (responsable HSE) et un expert en sauvegarde sociale (ou responsable E&S - CLO) ayant les compétences adéquates et chargés de la coordination des activités environnementales et sociales liées au projet pendant toute la durée de sa préparation, de sa mise en œuvre et de son exploitation. Cette cellule environnement devra être recrutée le plus tôt possible de sorte que les aspects environnementaux et sociaux définis dans l'EIES soient effectivement intégrés aux travaux d'APD et aux documents de consultation des entreprises (DCE).

Suivant la phase du projet, leur rôle sera de :

Phase de construction

- s'assurer de la mise en place de l'ensemble des plans environnementaux et sociaux décrits dans le PGES et communiqués par l'Entrepreneur;
- s'assurer de la mise en place de l'ensemble des plans environnementaux et sociaux décrits dans le PGES;
- assurer le suivi et la coordination des activités de ces plans au travers son équipe HSE et les communications du manager HSES de l'Entrepreneur ;
- participer aux réunions de coordination des activités de chantier avec l'Entrepreneur et les représentants concernés des différents sous-traitants ;
- référer directement des résultats et problèmes rencontrés à la direction du projet de la SONABEL ;
- contribuer pour les aspects E & S aux rapports trimestriels d'avancement des travaux destinés au management de la SONABEL, au gouvernement burkinabais et à l'AFD, sur la base des rapports d'activité reçus du maitre d'œuvre ;
- réaliser des audits de l'Entrepreneur et des sous-traitants pour s'assurer de la bonne transcription et application des plans du PGES par les sous-traitants ;
- assurer les relations avec les autorités environnementales centrales (DGES, ministères) ;
- assurer les relations avec les collectivités décentralisées (préfecture, communes).

Phase d'exploitation

- préparer la reprise des installations en fin de contrat de l'Entrepreneur, notamment en constituant un système de management HSES solide et approprié au projet ;
- assurer, avec le responsable de l'exploitation du site, le suivi et la coordination des études environnementales et sociales préconisées ;
- assurer le suivi et la coordination des activités environnementales requises sur le site ;
- coordonner la post-évaluation des impacts de la centrale et de l'efficacité des mesures correctives mises en place ;
- assurer la planification et la mise en œuvre des mesures de réhabilitation des sites utilisés pendant la construction.

RÔLE DE L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur sera chargé de la conception, la construction et la supervision et établira au sein de son équipe une unité environnement et social sous la responsabilité d'un manager HSES (MHSES). Elle sera dédiée au suivi de la mise en place des mesures environnementales et sociales et au suivi des performances pour les activités de construction, y compris les relations avec les autorités locales traditionnelles ou représentatives de l'État. Présent en permanence sur le site, le manager HSES sera chargé de :

- développer le PGES sur la bases des directives présentées dans le présent PGES au préalable des travaux ;
- assurer la coordination avec le responsable HSE/manager HSES et E&S du maître d'ouvrage ;
- assurer que tous les plans et programmes environnementaux devant être préparés par les contracteurs (sur la base de leur PGES) ont été soumis et non objectés au préalable à l'engagement des travaux ;
- vérifier que les obligations environnementales des contracteurs sont efficacement mises en œuvre sur le site et référer des non-conformités détectées pour action ;
- signaler toute non-conformité observée et s'assurer de son traitement par le contracteur concerné dans les délais imposés ;
- participer aux réunions de suivi de chantier et préparer un rapport mensuel de suivi environnemental du chantier ;
- assurer la mise en œuvre régulière des programmes de suivi et présenter l'interprétation des résultats dans le cadre du rapport mensuel ;
- assurer les relations avec les communautés locales concernées pour tous les aspects sociaux, y compris l'amélioration de la santé communautaire, le respect des procédures de recrutement, l'accord d'occupation des sols, letraitement des doléances, la consultation publique ;
- organiser une base de données pour le stockage de toute la documentation environnementale générée pendant la construction du projet ;
- produire des rapports réguliers aux responsables du projet de la SONABEL. Ces rapports seront conservés et serviront de documents de suivi.
- préparer la documentation requise préalablement aux audits environnementaux et sociaux du projet.

RÔLE DES ENTREPRISES DE TRAVAUX

Les autres entreprises en charge des principaux contrats mettront en place une équipe environnement dirigée par un Coordinateur Environnement et Social (CES) responsable de la mise en œuvre efficace des mesures préconisées et du respect de l'ensemble des spécifications environnementales établies par PGES et formant partie du contrat de marché. Un CES doit avoir des pouvoirs hiérarchiques suffisamment élevés pour être capable d'imposer ses décisions aux contremaîtres. En particulier, la possibilité d'arrêter une activité de construction, pour des raisons de protection de l'environnement ou de sécurité, demeure une mesure fondamentale pour l'efficacité du suivi environnemental. Ils seront les interlocuteurs du manager HSES de l'Entrepreneur pour les différentes opérations de sous-traitance.

Le CES aura pour responsabilités :

- de placer les activités de construction en conformité avec les obligations environnementales et sociales définies dans le cahier des charges/PGES et de les suivre;
- de préparer les plans et programmes environnementaux tels que demandés par le cahier des charges de l'Entrepreneur, en particulier les programmes de suivi ;

- de répondre aux non-conformités émises par le MHES et de faire appliquer immédiatement les corrections nécessaires aux équipes de construction ;
- de préparer des rapports d'activité hebdomadaires et mensuels présentés au MHES.

RÔLE DES ADMINISTRATIONS

Les administrations prendront part à la réalisation du PGES, mais également à son application en promouvant et coordonnant la participation aux actions des autorités locales et des citoyens. Ensuite elle auront la responsabilité d'assurer la surveillance administrative de la mise en œuvre du PGES.

Les différents ministères auront la responsabilité du suivi des impacts dans leurs domaines respectifs selon les compétences définies par la loi, par exemple :

- vérifier les rapports périodiques de suivi de l'environnement transmis par la SONABEL et la conformité du projet aux normes environnementales nationales et/ou aux normes définies dans le dossier d'autorisation ;
- suivre et vérifier le respect de la législation du travail et des autres législations (santé, lutte contre les discriminations, transports, etc.).

RÔLE DES COMMUNAUTÉS

Les communautés (autorités locales, organisations non gouvernementales, corps de métier, citoyens à titre individuel) participeront à l'élaboration et à la mise en œuvre du PGES :

- à travers des mécanismes assurant la prise en compte de leurs commentaires et/ou le dépôt de plaintes quant au bon fonctionnement des mesures prévues ;
- par leur participation aux programmes de sensibilisation et de formation à l'environnement et à la sécurité, et par l'application quotidienne des bonnes pratiques dans ces domaines.

5.2 ACTIONS DE RENFORCEMENT IDENTIFIÉES

5.2.1 Parties prenantes concernées

Les entités chargées de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi sont les suivantes :

- En phase de préparation des travaux : le Promoteur, c'est-à-dire le Ministère de l'Énergie (DGERE) et son agence d'exécution (SONABEL), sous le contrôle du bailleur (BM).
- En phase d'exécution des travaux : l'Entrepreneur, sous le contrôle du Promoteur, c'est-à-dire le Ministère de l'Energie (DGERE) et son agence d'exécution (SONABEL).
- En phase d'exploitation : l'Entrepreneur, sous le contrôle de l'Autorité de tutelle, c'est-à-dire le Ministère de l'Energie (DGERE).

A ces parties prenantes principales s'ajoutent :

- Les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités locales, qui doivent être étroitement associées au processus : commune de Kaya et villages de Konéan, Dondollé et Koulogo.
- L'ANEVE, qui assure une mission d'instruction de la demande de permis environnemental fondée sur la réception des EIES et PAR et assure ensuite une mission de contrôle externe.
- Les autorités administratives (Gouvernorat, Haut-Commissariat, Préfecture) et les services techniques déconcentrés (Direction Régionale, Direction Provinciale, Service Départemental, etc.).

Leur implication respective est précisée pour chaque mesure dans les fiches qui précèdent.

5.2.2 Recensement des besoins

La mise en œuvre rapide et efficace des composantes environnementales et sociales et des mesures d'atténuation du projet se base sur une approche collaborative où les responsabilités sont partagées entre divers acteurs dont les moyens doivent être adaptés.

La DGERE et la SONABEL disposent d'un service « environnement » et de spécialistes en politiques de sauvegarde Environnementale et Sociale, qui œuvrent déjà sur ces sujets pour d'autres projets. Il ne parait pas nécessaire de renforcer ces capacités par des recrutements, mais plutôt par des modules de formation pour le renforcement des connaissances et par une dotation logistique.

Il est par ailleurs nécessaire d'appuyer les autorités administratives, les services techniques déconcentrés et les communautés locales riveraines sur enjeux, dangers, défis et responsabilités liés à l'arrivée de la nouvelle infrastructure par une action de sensibilisation dans le cadre d'un séminaire.

Quant à l'Entrepreneur (IPP), le Document d'Appel d'Offres (DAO) doit exiger la mobilisation permanente sur site d'un responsable Hygiène Sécurité Environnement (HSE), qui sera chargé de la mise en œuvre des dispositions du PGES, avec notamment l'établissement et la tenue à jour de divers dispositifs : Plan Hygiène Santé Sécurité, Plan de Gestion des Déchets, Plan de circulation, Plan d'urgence, etc. (cf. Annexe 1. Clauses Environnementales et Sociales destinées aux Entreprises).

5.3 COÛT DU PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Tableau 14 : Coût du Programme de renforcement des capacités

Activités proposées (à mutualiser avec les besoins relatifs au projet de Centrale solaire)	Coût en FCFA
Formation pour le personnel du service environnement de la DGERE et de l'ANEVE Formateur international et/ou national pour 4 modules sur deux semaines pour moins de 10 agents : - Mise en œuvre du PGES et des mesures d'atténuation et de bonification ainsi que plans de gestion associés. - Techniques de gestion, de négociation et de médiation des griefs. - Suivi de la performance environnementale et sociale en phase d'exploitation.	40 000 000 FCFA
Formation pour le personnel du service environnement de la SONABEL (DNEQ) Formateur international et/ou national pour 4 modules sur deux semaines : - Surveillance et Suivi environnementale et sociale des projets pour 4 agents : - Gestion écologique des modules photovoltaïques défectueux projets pour 6 agents - Procédures et outils de réalisation des EIES des projets et programmes pour 2 agents - Audit environnemental des projets pour 4 agents	 20 000 000 FCFA 30 000 000 FCFA 10 000 000 FCFA 20 000 000 FCFA
Sensibilisation des autorités administratives, des services techniques déconcentrés de l'Etat et des communautés locales Formateur international et/ou national pour 2 ateliers de 2 journées (30 participants) : - Vue d'ensemble des aspects environnementaux, sociaux, hygiène, santé et sécurité en matière de projets énergétiques. - Règlements et lois en matière d'environnement et encadrant les activités énergétiques. - Rôles et responsabilités des divers intervenants dans la mise en œuvre du PGES et des mesures d'atténuation et de bonification ainsi que plans de gestion associées, tant en phase de construction que d'exploitation.	18 000 000 FCFA
Dotation logistique pour le service environnement de la SONABEL et de la DGERE et pour l'ANEVE Acquisition de trois véhicules double cabine 4x4 pour le suivi de mise en œuvre du PGES	(3*30 M FCFA) 90 000 000 FCFA
Mobilisation permanente d'un responsable HSE par l'Entrepreneur et sensibilisation du personnel Pour mémoire	Inclus dans l'offre de l'Entrepreneur
Total	**226 000 000 FCFA**

6 PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Ce plan détaille la mise en œuvre du PEPP, telle que décrite dans la fiche du PGES : Assurer une continuité dans la mise en œuvre du Plan d'Engagement des Parties Prenantes durant la durée de vie du projet.

6.1 INTRODUCTION

Des activités de concertation et de communication ont été réalisées et un mécanisme de gestion des doléances a été mis en place (cf. chapitre Modalité de consultation et de participation du public de l'EIES) et chapitre Gestion des litiges et procédures de recours du PAR). Ces démarches ont été réalisées conformément aux principes de la Norme E&S 10 de la Banque Mondiale.

L'engagement des parties prenantes est un processus continu qui a donc commencé à l'étape de l'EIES/PAR et se poursuivra tout au long de la durée de vie du projet. Une fois le mandat de l'ingénieur Conseil terminé, la SONABEL continuera les activités d'engagement basées sur le cadre de PEPP présenté dans ce document. Ce PEPP-Projet est un cadre qui devra être adapté, mis en œuvre et maintenu par la SONABEL selon les principes suivants :

- Adapter signifie adapter le cadre du PEPP-Projet en un document opérationnel basé sur les réalités du site, les échanges avec les communautés environnantes et sur les caractéristiques du projet ;
- Mis en œuvre signifie de mener à bien les activités décrites et s'assurer qu'elles soient efficaces dans l'atteinte des objectifs du PEPP ;
- Maintenir signifie l'amélioration continue du PEPP en suivant ses performances, puisque le PEPP est un document dynamique. Cela implique également de gérer les changements et revoir régulièrement le PEPP. Enfin, le maintenir implique de fournir des ressources dédiées à la communication pour la durée de vie du projet.

L'engagement est défini comme étant un processus itératif de communication, inclusif et continu entre une entreprise et ses parties prenantes, l'engagement inclut quatre types de communication :

5. L'analyse préalable des parties prenantes (cette analyse a doit être revue régulièrement par la SONABEL) ;
6. La consultation à travers des activités de communication et de concertation ;
7. La divulgation d'information ;
8. La mise en œuvre d'un mécanisme de gestion des doléances (MGD).

La nature, la fréquence et le niveau d'efforts de l'engagement des parties prenantes peuvent varier considérablement et seront proportionnels aux risques et aux impacts du projet et du stade de sa mise en œuvre.

Les parties prenantes sont définies comme étant des personnes, des groupes des personnes qui seront directement ou indirectement impactés par le projet ou qui ont démontré un intérêt envers le projet ou une influence sur sa mise en œuvre qu'elle soit positive ou négative. Les parties prenantes incluent également les administrations locales qui possèdent un rôle dans la mise en œuvre du projet.

6.2 PORTÉE, OBJECTIFS ET PRINCIPES DU PLAN D'ENGAGEMENT

PORTÉE

Ce cadre de PEPP-Projet concerne les activités du projet tant en phase planification qu'en phase mobilisation/construction et opération et ciblera les parties prenantes identifiées. C'est durant la phase planification que certaines activités de communication ont été mises en œuvre dans le cadre de l'EIES et du PAR.

Le PEPP est un processus propre au projet et à son promoteur, sa portée concerne toutes les activités et études liées au projet telles que l'EIES et le PAR.

Concernant le mécanisme de gestion des doléances, son champ d'action couvre les doléances liées à la réinstallation et la compensation des populations, les relations avec les communautés riveraines, les doléances des travailleurs et les violences basées sur le genre.

OBJECTIFS

Ce cadre de PEPP permettra à la SONABEL de continuer ses démarches d'engagement avec les parties prenantes et de les adapter afin de les rendre conforme avec les normes E&S de la Banque Mondiale (notamment la NES 10).

L'objectif global du PEPP est la continuité du dialogue social et institutionnel afin de renforcer l'acceptabilité sociale du Projet, de rassurer les communautés face à leurs craintes, de répondre aux doléances et de consolider les efforts déjà entrepris lors des études EIES et PAR.

PRINCIPES

- La communication avec les parties prenantes doit :
  - Être pertinente, inclusive, itérative et conduite aux étapes de prises de décision sur le Projet ;
  - Aider à l'acceptabilité sociale du Projet en prenant en considération les opinions, doléances et questions des communautés concernées par le Projet. Les conclusions des consultations publiques dans le cadre de l'EIES et du PAR seront prises en compte lors de la mise en œuvre du projet et du PAR (notamment lors de l'optimisation du tracé des lignes);
  - Être adaptée à chaque partie prenante dans un langage qu'elle comprend et une approche culturellement acceptable ;
  - Libre de toute forme de coercition.
- La divulgation d'information doit être :
  - Pertinente ;
  - Transparente et transmisse aux étapes clés du Projet ;
  - Documentée (avec des traces écrites telles que des comptes rendus de réunions).
- Le mécanisme de gestion des doléances doit être :
  - Basé sur le dialogue ;
  - Efficace ;
  - Proportionnel aux risques et impacts sur les communautés riveraines ;
  - Accessible et inclusif ;
  - Traçable et suivable ;
  - Être ouvert aux peurs, appréhensions et aux attentes qu'elles soient fondées ou non ;
  - Transparent et prévisible ;
  - Offrant protection et confidentialité ;
  - Adaptable ;
  - Flexible ;
  - Adapté au contexte culturel tout en étant structuré et conforme aux standards internationaux.

6.3 ACTIVITÉS DU PEPP

Ce chapitre décrit les activités qui devront être entreprises par la SONABEL et qui permettront de rendre opérationnel ce cadre de PEPP.

6.3.1 Mise en place de la gestion pour le PEPP et de la ressource humaine responsable du PEPP

Les quatre types de communication du PEPP (l'analyse des parties prenantes, la communication/concertation, la divulgation d'information et la mise en œuvre d'un mécanisme de gestion des doléances) devront être intégrés dans le système de gestion environnementale et sociale (SGES) de la SONABEL.

La SONABEL devra désigner un responsable Environnement & Social et Santé & Sécurité (E&S et S&S) dans son équipe, ce responsable aura pour responsabilité de mettre en œuvre le PEPP, de gérer le mécanisme de gestion des doléances, de documenter les actions mises en œuvre et de communiquer avec les parties prenantes.

6.3.2 Identification continue des parties prenantes

Les principales parties prenantes dans le cadre du Projet sont les suivantes :

- Le Promoteur, c'est-à-dire Le Ministère de l'Énergie – DGERE ;
- Le Maître d'ouvrage délégué (agence d'exécution), c'est-à-dire la SONABEL ;
- L'agence nationale en charge de la délivrance du permis environnementale, l'ANEVE ;
- Les Autorités coutumières ;
- Les communautés et les personnes affectées par le projet.

Il est possible que de nouvelles parties prenantes soient identifiées en cours de développement du projet. Ainsi, le PEPP devra être adapté à chaque nouvelle partie prenante.

L'identification pro-active des nouvelles parties prenantes est une activité importante qui permet de réduire les risques sociaux et de gérer les attentes de ces nouvelles parties prenantes.

6.3.3 Adaptation de la communication en fonction des communautés et parties prenantes

Le PEPP devra être adapté en fonction des communautés et parties prenantes, il devra prendre en compte leur spécificité culturelle, leurs craintes et appréhensions et le niveau d'impact. Ainsi, le PEPP doit inclure deux composantes : le PEPP général et le PEPP spécifique à chaque partie prenante ou groupe de parties prenantes. Chacun devra détailler l'approche selon l'étape du Projet : la phase planification, la phase construction, la phase opération.

Le PEPP général devra détailler les grands principes de communication qui s'appliquent à toutes les parties prenantes et présente les engagements et politiques E&S de la SONABEL, les objectifs ainsi que les ressources pour sa mise en œuvre.

Les PEPP spécifiques à chaque partie prenante détaillent les moyens de communication culturellement adaptés, les enjeux spécifiques à la partie prenante, la fréquence des activités de communication, les méthodes et vecteurs pour la divulgation des informations et le type d'information qui peut être divulgué, le MGD spécifique à la partie prenante et les interlocuteurs locaux (comité villageois de mise en œuvre du PAR, autorité coutumière, etc.). Les activités des PEPP spécifiques doivent être proportionnelles aux impacts sur la partie prenante et aux besoins de communication.

Chaque PEPP doit prendre en considération l'étape de mise en œuvre du projet :

- La phase planification : les 4 types de communication du PEPP se concentrent sur la communication et la divulgation d'information en liens avec les études E&S (EIES et PAR) et les mesures qui seront mises en œuvre (les compensations pour les PAPs, les mesures d'atténuation, etc.). Ils se concentrent aussi sur la sensibilisation et la vulgarisation du fonctionnement du projet afin de dissiper les craintes des communautés. Le PEPP pour cette phase a été initié lors de l'EIES et le PAR et devra continuer lors de la mise en œuvre du PAR et des mesures de l'EIES et du PGES.
- La phase mobilisation/construction : les 4 types de communication du PEPP se concentrent sur la communication et la divulgation d'information en liens avec les activités de construction, les nuisances, les relations des travailleurs avec les communautés, l'avancement des travaux, la mise en œuvre des mesures d'atténuation propres au chantier. Durant la phase construction, l'entreprise de construction doit adhérer au PEPP et participer aux activités de concertation. Des activités de communication préalable devront se tenir avec les riverains sur le déroulement de la phase chantier : les dates, les méthodes d'intervention et les risques. Le mécanisme de gestion des doléances est particulièrement pertinent en phase construction afin de collecter et de répondre aux questions, craintes et doléances des riverains en liens avec d'éventuelles nuisances.
- La phase exploitation : les 4 types de communication du PEPP se concentrent sur la communication et la divulgation d'information en liens avec l'exploitation du Projet, sur le suivi de la mise en œuvre des engagements corporatifs et sur mesures du PGES. La mise en œuvre et le suivi des actions du PAR nécessiteront une communication régulière et un suivi des performances. Ces aspects sont présentés le PAR.

6.3.4 Activités de concertation et de communication

De nombreuses activités de concertation avec les communautés concernées ont été entreprises lors de consultations publiques ainsi qu'avec les parties prenantes lors d'ateliers de validation des rapports (voir EIES). L'enquête publique qui sera diligentée par le ministère chargé de l'environnement sera également un des activités clés du PEPP.

Les activités de concertation et de communication devront se poursuivre et leurs fréquences devront être établies de concert avec chaque partie prenante. Les bonnes pratiques recommandent de mettre en œuvre des comités villageois impliquant des interlocuteurs dans les communautés notamment pour les aspects liés à la mise en œuvre du PAR. Dans le cadre du projet, des comités villageois de mise en œuvre du PAR sont en place pour la gestion des doléances liées à la mise en œuvre du PAR (voir PAR).

Les activités de concertation et de communication doivent être documentées afin de respecter les principes du PEPP. Chaque rencontre devra se faire selon un ordre du jour établi et les conclusions des réunions enregistrées dans des comptes-rendus avec la liste des participants.

Les activités de concertation et de communication doivent être établies avec la partie prenante de la manière suivante :

- Leur fréquence en phase planification, construction et exploitation ;
- La méthode utilisée afin d'aviser les personnes de la tenue d'une réunion ;
- La méthode de communication culturellement adaptée et le lieu de rencontre dédié pour la réunion ;
- La liste des informations sur le projet et ses performances qui seront divulguées ;
- Les ressources humaines de la SONABEL qui participeront à ces réunions ;
- Les méthodes de rédaction, d'enregistrement et de divulgation de ces comptes-rendus (portail internet, affichage dans un centre, rencontres post-réunion, etc.) ;
- La méthode pour le traitement des doléances et pour les réponses aux questions ;
- Comment la coordination avec l'administration locale sera réalisée pour les questions et doléances qui sortent du champ de compétence de la SONABEL.

MÉTHODE DE DIVULGATION DE L'INFORMATION

La SONABEL a suivi les exigences nationales de divulgation des éléments de l'EIES. Le PEPP-Projet devra également détailler comment les résultats des suivis E&S et des performances seront divulgués.

6.3.5 Mise en œuvre d'un mécanisme de gestion des doléances en phases chantier et exploitation

Une doléance se définit comme une plainte, une réclamation, un grief ou simplement une question émanant d'individus, de travailleurs ou de groupes d'individus qui se considèrent affectés ou concernés par les activités du projet ou par l'entreprise de construction.

MÉCANISME DE GESTION DES DOLÉANCES DESTINÉES AUX MEMBRES DES COMMUNAUTÉS IMPACTÉES

Le MDG est une composante importante du PEPP. Il doit permettre de résoudre certaines doléances à travers la médiation et offre une alternative simple au système judiciaire, souvent complexe, long et couteux.

C'est durant la mise en œuvre du PAR que le MGD est le plus important, car il permettra de répondre aux plaintes et questions sur les compensations. A ce sujet, le PAR détaille le processus de gestion des plaintes liées à la mise en œuvre du PAR. Le MGD devra également être maintenu en phase construction et exploitation, même si les doléances tendent à diminuer une fois le chantier terminé. Il est donc recommandé de maintenir les comités villageois durant le chantier et d'élargir leur champ d'action aux nuisances de chantier et aux traitements des cas de violence basée sur le genre (VBG). A ce sujet, les comités villageois devront être sensibilisés sur le thème des VBG que celles-ci soient issues des activités liées à la compensation des PAPs (par exemple, la dilapidation des compensations par le conjoint) qu'à la présence de travailleurs de chantier masculins. De plus, ces comités devront être mis en relation avec des prestataires de services qui peuvent offrir un soutien psychologique, médical et légal pour les victimes et devront référer la victime aux centres de soins médicaux et la police pour les cas graves (*c.f fiche du PGES : Lutter contre la violence basée sur le genre (VBG) pour l'ensemble du projet*).

Tout comme le reste du PEPP, le MDG est un mécanisme propre à la SONABEL. Il doit être adapté en fonction des parties prenantes et requiert une gestion adaptative. Le MGD doit se construire sur les principes suivants :

- **Basé sur le dialogue** : le MGD doit s'intégrer dans le processus d'engagement avec les communautés impactées et être axé sur le dialogue avec les plaignants ;
- **Efficace** : Le MGD doit être mis en œuvre localement et géré localement (grâce aux comités villageois) ;
- **Proportionnel** : le MGD doit être proportionnel aux risques et impacts sur les communautés riveraines et les réponses/solutions doivent être adaptées à la gravité de la doléance ;
- **Accessible et inclusif** : le MGD doit être clair, compréhensible et accessible à toutes les couches de la société de manière gratuite, il doit éliminer tout obstacle empêchant certaines catégories de personnes d'y accéder (femmes, personnes vulnérables, jeunes, groupes marginalisés, personnes illettrées, personnes non francophones, etc.) ;
- **Traçable et suivable** : le MGD doit être basé sur l'enregistrement des doléances dans une base de données afin de suivre son efficacité et de suivre les indicateurs de performance ;
- **Être ouvert aux peurs, appréhensions et aux attentes qu'elles soient fondées ou non**. Le MGD doit permettre non seulement de traiter les impacts avérés mais doit aussi prendre en considération les peurs et appréhensions qu'elles soient fondées ou non. Les retours d'expériences ont démontré qu'il est important de traiter des peurs et appréhensions des populations affectées afin d'éviter les rumeurs qui pourraient nuire à l'acceptabilité sociale des projets. De la même manière, le MGD doit aussi traiter des attentes des populations afin de rapidement gérer les fausses attentes qui pourraient entrainer des déceptions et également nuire à l'acceptabilité sociale du Projet.
- **Transparent et prévisible** : le MGD est une procédure, il doit être transparent et ne pas permettre de traitement de faveur, les solutions apportées doivent être constantes. Enfin, les délais de réponse doivent être prévisibles et connus des plaignants.
- **Offrant protection et confidentialité** : le MGD doit assurer la confidentialité lorsque demandée par le plaignant et doit protéger le plaignant des représailles. Le MGD ne doit pas avoir une attitude de jugement envers le plaignant. Le MGD doit s'assurer que les actions mises en œuvre soient respectueuses des droits humains et des lois burkinabés.
- **Adaptable** : le MGD doit s'adapter aux nouveaux impacts et situations qui peuvent émerger lors de la mise en œuvre du projet. Il doit régulièrement être revu et les procédures ajustées.
- **Flexible** : le MGD doit pouvoir collecter les doléances en utilisant plusieurs canaux de communication en considérant qu'une partie des gens est illettrée (communication orale, texto, boîte à doléances, formulaires imprimés, etc.).
- **Adapté au contexte culturel tout en étant structuré et conforme aux standards internationaux** : le MGD doit être élaboré en tenant compte des méthodes de gestion des doléances locales et des canaux de communication informels tout en étant structuré et en permettant l'enregistrement, la mise en œuvre rapide d'actions et le suivi des doléances. Les comités villageois sont mieux adaptés pour la réception des doléances que l'autorité coutumière locale seule car :
  - Les pratiques internationales recommandent que toutes les doléances soient consignées dans une base de données. De plus, le suivi des doléances est essentiel au succès du mécanisme et les autorités coutumières ont l'habitude d'échanger oralement, sans écrits et ne se considèrent pas redevables au projet ;
  - Les personnes peuvent craindre de discuter de certains sujets avec le chef du village. Le MGD doit permettre aux personnes de déposer une plainte de manière anonyme sans crainte de stigmatisation sociale ;
  - Les comités villageois sont plus facilement accessibles aux femmes, aux enfants et aux autres groupes vulnérables que la chefferie villageoise ;
  - Il est important d'éviter le détournement des doléances par l'autorité coutumière, car les intérêts de celle-ci ne sont parfois pas les même de ceux des membres de la communauté.

La SONABEL devra définir clairement le champ d'application du MGD car celui-ci ne peut se limiter à la mise en œuvre du PAR uniquement et devra adapter les ressources humaines internes et les moyens en conséquence.

Le fonctionnement du MGD et son champ d'application et la personne en charge du MGD à la SONABEL doivent être présentés à l'ensemble des communautés concernées par le PEPP. Le champ d'application du MGD se limite aux activités en liens avec le projet et les ses acteurs de mise en œuvre (entreprise de construction, SONABEL, etc.) et ne peut dépasser le cadre de leur intervention. En aucun cas, le MGD ne peut se substituer aux pouvoirs de l'administration locale. Enfin, les activités de consultation avec les communautés dans le cadre du PEPP doivent être l'occasion de rappeler régulièrement l'existence d'un MGD.

La SONABEL devra mettre en place une base de données pour l'enregistrement et le suivi des doléances en distinguant les doléances liées à la mise en œuvre du PAR de celles liées au chantier de construction (nuisance, relation avec les travailleurs, violences basées sur le genre, etc.). Cette base de données est nécessaire à l'évaluation des performances et à la conformité avec la NES 10.

La SONABEL devra mettre en place un registre des questions fréquemment posées et des réponses et le mettre à disposition dans chaque communauté. Ce registre doit intégrer des informations importantes sur le projet dans un langage simple et compréhensible telles que le calendrier des activités du projet, incluant le début des travaux, les méthodes de construction, les questions de santé-sécurité, des précisions sur les emprises foncières nécessaires au Projet et au chantier.

Le traitement des doléances doit suivre une logique préétablie qui doit être divulguée aux communautés :

- **Réception de la doléance** : La réception se fait par un point focal sélectionné dans chaque communauté, il participera à l'aide de comités villageois, à la collecte des doléances et à leur transmission au responsable de la SONABEL, ce point focal facilitera l'accès au MGD. La doléance peut ainsi être reçue de manière orale et informelle (en suivant les coutumes locales et afin de permettre l'accès au MGD aux personnes illettrées). Si la doléance peut être formulée de manière orale et informelle, son enregistrement doit, cependant, se faire de manière formelle dans la base de données par le responsable E&S et S&S de la SONABEL afin de permettre le suivi des performances.
- **Traitement de la doléance** : Une personne dédiée, de préférence le responsable E&S et S&S de la SONABEL s'occupera de gérer le traitement et les réponses aux doléances qui ne seront pas traités directement par les comités villageois. Les actions qui en découlent doivent être traitées et réalisées dans un délai fixé et connu par l'ensemble des communautés. Idéalement, ce délai doit être inférieur à deux semaines. Les réponses aux doléances doivent être officielles et retranscrites dans un formulaire fournit au plaignant. L'entreprise de construction devra participer, lorsque requis, à l'élaboration de réponses et solutions à des doléances des communautés impactées (notamment concernant les sujets liés au chantier tels que les nuisances de chantier). Les doléances qui sortent du champ de compétence de la SONABEL devront être transmisses à l'administration compétente, la SONABEL s'assurera néanmoins de son suivi afin de formuler une réponse au plaignant.
- **Suivi de la doléance** : la mise en œuvre d'une action pour répondre à une doléance (si nécessaire) doit être suivie afin d'évaluer son succès. Les actions (interventions) qui entrainent des résultats positifs peuvent être reproduites tandis que celles qui ne donnent pas de bons résultats doivent être revues.

Le renforcement des capacités des communautés concernées par la mise en œuvre de ce dispositif est chiffré dans le PAR.

MÉCANISME DE GESTION DES DOLÉANCES PROPRE AUX TRAVAILLEURS DE CHANTIER

cf. fiche du PGES : Assurer de bonnes conditions d'emploi pour tous les travailleurs

Les travailleurs doivent aussi avoir accès à un mécanisme de gestion des doléances, en conformité avec la NES 2. Ainsi, l'entreprise de construction devra mettre en œuvre son propre MGD. Celui-ci ne fait pas partie du PEPP mais les étapes pour sa mise en œuvre son comme suit :

- La SONABEL devra intégrer dans les appels d'offre et les contrats des entreprises des clauses claires sur le MGD pour les travailleurs.
- L'entreprise devra inclure dans son personnel de chantier permanent, une personne des ressources humaines (RH) aux compétences avérées pour la gestion des doléances des travailleurs.
- L'entreprise devra concrétiser la mise en œuvre du cadre de MGD pour les travailleurs dans son PGES-Construction.
- L'entreprise devra étendre le MGD à tous les travailleurs incluant les travailleurs informels.
- L'entreprise devra former et sensibiliser les travailleurs et leurs superviseurs sur le MGD.
- L'entreprise devra disséminer le MGD à travers des séances de sensibilisation auprès des travailleurs.
- L'entreprise devra mettre à disposition des travailleurs des moyens pour la réception de doléances anonymes tels qu'une boîte des doléances, un registre des réponses, une ligne téléphonique, etc.
- L'entreprise devra mettre en place d'un système de réception, de traitement, de réponse et de suivi des doléances.

6.3.6 Suivi du PEPP

Le suivi du PEPP et de ses objectifs doit être entrepris de manière régulière. Ce suivi doit être colligé dans des rapports publiés à une fréquence établie. Ce suivi peut être intégré aux rapports de suivi E&S ou aux rapports de suivi de la mise en œuvre du PAR.

Les rapports doivent permettre de décrire les évolutions locales, l'ajout de nouvelles parties prenantes, l'efficacité du MGD et l'acceptabilité sociale. Ils doivent présenter les conclusions des comptes rendus des réunions, les résultats des suivis E&S et le succès des mesures d'atténuation. Ils sont également utiles à la mise à jour du PEPP.

C'est à travers le MGD que le suivi social devra s'effectuer. Le suivi inclura les indicateurs suivants :

- Nombre de doléances/plaintes récoltées ;
- Nombre de doléances/plaintes traitées à travers le MGD ;
- Nombre de doléances/plaintes non-traitées à travers le MGD ;
- Durée de résolution des doléances/plaintes ;
- Évolution du nombre de doléances/plaintes.

7 CALENDRIER D'EXÉCUTION ET ESTIMATION DES COÛTS

7.1 CALENDRIER D'EXÉCUTION DU PGES

RAPPEL DU CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET

Le tableau ci-dessous présente le calendrier général d'exécution du projet tel que défini au stade des études de faisabilité.

Tableau 15 : Calendrier prévisionnel de réalisation de l'ensemble du projet de centrales solaires régionales

Année		2020				2021				2022			
Trimestre	Délais	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
Infrastructures raccordement	**33 mois**												
Recrutement consultant	3 mois												
Etude détaillé et DAO	6 mois												
Procédure d'AO	6 mois												
Réalisation des travaux postes et lignes	18 mois												
Kaya Phase 1 (90kV)	*15 mois*												
Koupéla Phase 1 (330kV)	*18 mois*												
Maîtrise foncière	**27 mois**												
Etude d'Impact Environnementale et Social	6 mois												
Procédure d'acquisition du foncier	18 mois												
Aménagements (défrichage, voie d'accés, etc.)	3 mois												
Centrales photovoltaïques hybrides avec stockage	**30 mois**												
Etude relative au conseil en transaction	6 mois												
Procédure d'enchères pour le recrutement IPP	6 mois												
Financement	6 mois												
Construction	12 mois												
Kaya Phase 1 (75MWc)	*12 mois*												
Koupéla Phase 1 (30 MWc)	*9 mois*												
Exploitation	300 mois												

Source : Etude de faisabilité d'un Parc Solaire à vocation Régionale au Burkina Faso de 150 MWc, Conception technique préliminaire de la centrale, Version finale, décembre 2019

ARTICULATION AVEC LES DISPOSITIONS DU PGES

L'articulation de la mise en œuvre des dispositions du PGES avec ce calendrier prévisionnel est présentée dans le tableau qui suit.

Tableau 16 : Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du PGES

			Calendrier de mise en œuvre	Année 1				Année 2				Année 3				Suite
Priorité	Période	Mesure	Acteurs	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	
Mesures d'atténuation de type conceptuel (études de détail)																
2	Préparation des travaux : étude spécifique Travaux et exploitation : mise en œuvre du plan de reboisement et suivi	Compensation : établissement d'un plan de reboisement	Etude : consultant spécialisé Travaux : collectivités / service régional des eaux et forêts													
2	Préparation des travaux (études de détail AVP-APD) Travaux (toutes activités confondues) Exploitation	Réduction : adoption d'une solution d'alimentation en eau économe	Etude : Entrepreneur (IPP) Travaux : Entrepreneur (IPP)													
3	Préparation des travaux (études de détail AVP-APD) Travaux (toutes activités confondues)	Réduction : sécurisation des pylônes à proximité de pistes de desserte villageoise	Etude : Entrepreneur (IPP) Travaux : Entrepreneur (IPP)													
Mesures d'atténuation spécifiques à la phase travaux (préparation, construction)																
1	Préparation des travaux : acquisition des emprises	Compensation : indemnisation des pertes de biens et usages	Mise en œuvre du PAR : SONABEL													
2	Travaux : délimitation claire de la zone à traiter et marquage des sujets à préserver Exploitation : programme d'entretien	Réduction : débroussaillage sélectif de la végétation au sein de l'emprise	Travaux : Entrepreneur (IPP) Exploitant (IPP)													
2	Travaux : mise en défens des zones sensibles et adaptation des dispositions constructives	Réduction : conservation du patrimoine culturel et historique	Travaux : Entrepreneur (IPP)													
3	Travaux (toutes activités confondues)	Réduction : limitation de l'immigration opportuniste et de l'insécurité	Travaux : Entrepreneur (IPP)													
3	Préparation des travaux : acquisition des emprises Travaux : toutes activités confondues	Réduction : implication des communautés et des PAP dans le processus d'indemnisation et dans la réalisation du projet	Information dans le cadre de la mise en œuvre du PAR : SONABEL Information dans le cadre des travaux : Entrepreneur (IPP)													
3	Travaux (toutes activité confondues)	Réduction : limitation des risques d'accidents de la circulation	Travaux : Entrepreneur (IPP)													
3	Travaux (toutes activités confondues)	Réduction : limitation des nuisances de voisinage	Travaux : Entrepreneur (IPP)													
Mesures d'atténuation communes à la phase travaux et à la phase d'exploitation																
2	Travaux (toutes activités confondues) Exploitation	Réduction : prévention des risques de pollutions par les déchets et les déversements	Entrepreneur (IPP) Exploitant (IPP)													
2	Travaux (toutes activités confondues) Exploitation	Réduction : limitation des risques d'accidents du personnel	Entrepreneur (IPP) Exploitant (IPP)													
3	Travaux (toutes activités confondues) Exploitation	Réduction : limitation des risques sanitaires pour les employés, les visiteurs et le voisinage	Entrepreneur (IPP) Exploitant (IPP)													
Mesures de bonification																
1	Transversal	Bonification : Amélioration des dessertes électriques villageoises	Promoteur (DGER – SONABEL)													
2	Travaux (toutes activités confondues) Exploitation	Bonification : soutien de l'emploi et de l'économie locale	Entrepreneur (IPP)													
Mesures de gestion des risques																
1	Travaux (toutes activités confondues) Exploitation	Limitation de l'exposition du site au risque sécuritaire régional	Entrepreneur (IPP) Exploitant (IPP) Promoteur (DGER-SONABEL)													
2	Travaux (toutes activités confondues) Exploitation	Limitation de l'exposition des employés aux risques professionnels	Entrepreneur (IPP) Exploitant (IPP)													
2	Travaux (toutes activités confondues) Exploitation	Limitation de l'exposition du voisinage aux risques industriels	Entrepreneur (IPP) Exploitant (IPP)													
3	Travaux (toutes activités confondues) Exploitation	Limitation de l'exposition du site aux risques naturels	Entrepreneur (IPP) Exploitant (IPP)													

7.2 COÛT ET FINANCEMENT DU PGES

L'estimation du coût d'investissement, des charges récurrentes, ainsi que des sources de financement pour la mise en œuvre du PGES est présentée dans les tableaux suivants :

Tableau 17 : Coût et financement du PGES

Mesures	Montant	Financement
Coût du programme de mesures d'atténuation et de bonification		
Mesures d'atténuation de type conceptuel (études de détail)	96 481 000 FCFA	Etat Burkinabé sur crédits BM
Mesures d'atténuation spécifiques à la phase de travaux		
Mesures d'atténuation communes aux phases de travaux et d'exploitation		
Mesures de bonification		
Mesures de gestion des risques		
Coût du programme de mesures de surveillance et de suivi environnementaux (à mutualiser avec les besoins relatifs au projet de Centrale solaire)		
Activités du responsable HSE de la SONABEL	34 500 000 FCFA	Etat Burkinabé sur crédits BM
Activités de supervision d'un expert E&S de la DGERE		
Activités de contrôle externe d'un expert E&S l'ANEVE		
Coût du programme de mesures de suivi environnemental		
Suivi du débroussaillage sélectif de la végétation dans l'emprise de la zone de raccordement par un consultant spécialisé	5 000 000 FCFA	Etat Burkinabé sur crédits BM
Suivi des zones de reboisement par le Service régional des Eaux et Forêts ou par un consultant spécialisé		
Coût du programme de mesures de renforcement des capacités (à mutualiser avec les besoins relatifs au projet de ligne de raccordement)		
Formation pour le personnel du service environnement de la DGERE et de l'ANEVE	226 000 000 FCFA	Etat Burkinabé sur crédits BM
Formation pour le personnel de la SONABEL (DNEQ)		
Sensibilisation des autorités administratives, des services techniques déconcentrés de l'Etat et des communautés locales		
Dotation logistique pour la DGERE, la SONABEL et l'ANEVE (3 véhicules)		
Coût de validation des rapports par l'ANEVE		
Frais de prise en charge d'enquête publique, session COTEVE, etc.	13 000 000 FCFA[3]	Etat Burkinabé sur crédits BM
TOTAL PGES	**>374 981 000 FCFA**	

Tous les coûts associés à l'application des mesures d'atténuation et de bonification ne peuvent être précisés au stade de l'EIES. En effet, plusieurs mesures doivent être appliquées et chiffrées dans le cadre des études de détail AVP-APD, ou bien relèvent de la responsabilité de l'entrepreneur qui réalisera les travaux, de sorte que les coûts ne seront connus que lorsque celui-ci établira le coût de construction du projet en fonction des exigences des documents d'appels d'offres. À cet effet, les clauses environnementales sont fournies en annexe 1.

[3] Estimation à consolider par l'ANEVE.

8 CONCLUSION

Le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) pour la réalisation et l'exploitation du projet de Raccordement 225 kV à la Centrale solaire 75MWc de Kaya s'inscrit dans les instruments devant assurer la conformité du projet à la législation nationale, aux standards et politiques des bailleurs de fond. Pour ce faire :

- les impacts environnementaux et sociaux, ainsi que les risques, sont rappelés ;
- les mesures qui permettent d'éviter, d'atténuer, de compenser ou de bonifier les impacts sont détaillées ;
- les programmes de surveillance et de suivi ainsi que celui de renforcement des capacités nécessaires à la mise en œuvre efficace du PGES sont présentés ;
- le Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) avec ses objectifs généraux, les groupes visés, ainsi que les méthodes de communication, est inclu ;
- les dispositions institutionnelles pour parvenir à la mise en œuvre efficace du PGES sont recommandées ;
- les modalités de mise en œuvre de ce PGES sont enfin décrites, à travers l'échéancier et les coûts.

La mise en œuvre du PGES s'appuie sur une démarche adaptative qui s'échelonne durant toute la durée de vie du projet. La surveillance ainsi que le suivi environnementaux et sociaux permettront d'effectuer l'analyse de la qualité et de l'efficacité des mesures prescrites, et permettront également de déceler des impacts non anticipés. Des mesures correctives appropriées sont donc prévues si une non-conformité était observée. **Le PGES a ainsi un coût total de 374 981 000 FCFA**, incluant le PAR au coût de 26 981 000 FCFA.

Recommandation : Ce PGES constitue un engagement du Promoteur envers les différentes parties prenantes impliquées. Sa mise en œuvre lui permettra de s'assurer de la conformité environnementale et sociale du projet dans l'ensemble de ses phases de réalisation, et de favoriser ainsi l'insertion environnementale du projet et son acceptation sociale.

ANNEXES

Annexe 1. Clauses Environnementales et Sociales destinées aux Entreprises

Les clauses environnementales et sociales qui suivent sont destinées à être intégrées dans les missions d'étude de détail du projet (APS-APD) et/ou dans les documents d'appel d'offres (DAO) pour la construction et l'exploitation du projet.

Pour une bonne appropriation des consignes de mise en œuvre de l'ensemble des mesures E&S et des responsabilités, le présent PGES mériterait ensuite d'être annexé au contrat de l'Entrepreneur retenu.

DISPOSITIONS CONCEPTUELLES (APS-APD)

Adoption d'une solution d'alimentation en eau économe

En phase de travaux, le chantier sera consommateur d'eau pour différentes activités : les besoins domestiques, le lavage des engins, la préparation du béton, l'arrosage des pistes d'accès. En phase d'exploitation des installations la consommation se limite aux besoins domestiques.

Aucune desserte en eau n'étant assurée à proximité et l'ONEA peinant à satisfaire les besoins en eau potable de Kaya, le chantier devra s'approvisionner en eau, soit par camion-citerne dans le lac DEM, situé à environ 22 km, soit par forage dans la nappe souterraine localisée a priori entre 80 et 100 mètres de profondeur, avec de faibles débits.

- **Le Concepteur étudiera finement la solution d'approvisionnement en eau dans le cadre des études de conception de détail (APS-APD) et traduira les résultats dans les documents d'appel d'offres (DAO) destinés à la sélection de l'Entrepreneur qui sera chargé de la construction et de l'exploitation des installations :**
  - Quantification précise de la ressource à mobiliser pour chaque activité et en fonction du personnel présent sur site ;
  - Etude comparative des solutions d'approvisionnement : apport externe (camions) ou forage ;
  - L'hypothèse d'exploitation de la nappe phréatique nécessite de réaliser un forage de reconnaissance pour mesures le débit pouvant être obtenu.
  - Selon la solution retenue, l'Entrepreneur produira une demande d'autorisation auprès du service régional de l'hydraulique.

AUTRES DISPOSITIONS

Soutien de l'emploi local et vigilance sur la dimension genre

Les travaux de construction des installations associées à la centrale solaire (ligne de raccordement et postes) auront pour avantage de dynamiser l'économie locale par des opportunités d'emploi et par des échanges commerciaux avec les communautés riveraines. Le soutien de l'emploi et de l'activité commerciale est un outil essentiel de maintien de la cohésion sociale et de l'acceptabilité du projet.

- **Le Concepteur inclura les clauses suivantes dans les documents d'appel d'offres (DAO) destinés à la sélection de l'Entrepreneur qui sera chargé de la construction et de l'exploitation des installations :**
  - Le recrutement de main-d'œuvre de proximité pour les activités de travaux comme d'exploitation est une condition incontournable pour l'acceptation du projet par les communautés concernées, notamment pour les postes les moins qualifiés.
  - Le candidat doit prévoir d'informer les communautés locales sur les opportunités et critères d'employabilité préalablement à tout processus de sélection.
  - Le candidat veillera à ce que les femmes soient privilégiées, dans la mesure du possible, pour le recrutement du personnel local.
  - Le candidat s'engage à consulter systématiquement les fournisseurs locaux pour l'achat de matériaux et denrées de base.
  - Le non-respect de ces clauses expose le candidat à une pénalité, qui sera reversée aux structures en charge du soutien de l'emploi local.

Limitation des nuisances de voisinage

Bien que la sensibilité du voisinage soit relativement faible, du fait de la faible densité de peuplement et de l'éloignement des villages, la préparation du site (défrichement, terrassements..), tout comme le transport des matériaux de construction et des équipements destinés aux travaux de construction vont générer des émissions de gaz d'échappement, des envols de poussières et du bruit, sources de nuisances qu'il convient de limiter.

- **Le Concepteur inclura les clauses suivantes dans les documents d'appel d'offres (DAO) destinés à la sélection de l'Entrepreneur qui sera chargé de la construction et de l'exploitation des installations :**
  - Le candidat veillera à limiter la vitesse des véhicules sur l'itinéraire d'approvisionnement (consignes, signalisation).
  - Le candidat prévoira l'arrosage éventuel des pistes non revêtues dans la traversée des villages voisins.
  - Le candidat fournira les attestations de contrôle technique des véhicules et engins attestant le respect des normes en vigueur.

Limitation des risques d'accidents de la circulation

Les travaux vont se traduire par une circulation spécifique sur le réseau routier et la piste d'accès au site (approvisionnement en matériaux et mouvements de personnel), qui est source de nuisances, pollutions et de risques d'accidents pour les usagers et le voisinage. Des mouvements d'engins sur la zone de travaux entrainent des risques supplémentaires.

L'EIES recommande par conséquent que des dispositions préventives soient adoptées dès le début de la phase travaux et pendant la mise en exploitation ;

- **Le Concepteur inclura les dispositions préventives suivantes dans les documents d'appel d'offres (DAO) destinés à la sélection de l'Entrepreneur qui sera chargé de la construction et de l'exploitation des installations :**
  - L'Entrepreneur établira un plan de circulation pour l'accès au site et son approvisionnement ; il le communiquera et le fera appliquer par ses employés, sous-traitants, fournisseurs et visiteurs.
  - L'Entrepreneur mettra en place un affichage sur règles de sécurité applicables sur le site et à l'extérieur et dispensera des formations régulières à ses transporteurs et employés.
  - L'Entrepreneur mettra en place une signalisation spécifique au chantier aux abords des zones de travaux depuis la route d'accès principale (distance du site, sens de circulation, aires d'arrêt, aires de retournement, vitesse limitée, etc.).
  - L'Entrepreneur clôturera le site dès le début des travaux et assurera le gardiennage jour et nuit du site pour éviter la circulation de riverains et la divagation d'animaux, ainsi que d'éventuels actes de malveillance.
  - L'entrepreneur détaillera les risques, dispositions préventives et les mesures d'urgence dans un Plan Hygiène Santé Sécurité, à établir dès le début des travaux et à mettre à jour tous les trois mois a minima.

Limitation des risques de pollutions par les déchets et les déversements accidentels

Les travaux de construction des installations de raccordement à la centrale solaire (ligne de raccordement, postes), puis leur exploitation génèrent une grande diversité de déchets qui doivent être rigoureusement gérés, compte tenu des pollutions que leur dispersion dans le milieu naturel peut entrainer, de la dangerosité de certains composants et des faiblesses du système de collecte et d'élimination des communautés régionales.

Une attention toute particulière doit être accordée sur la problématique du remplacement des équipements éventuellement défaillants ou en fin de vie (panneaux, batteries, etc.), en recommandant les composants les plus durables et en identifiant les filières de recyclage existantes.

D'autre part, les risques de déversements accidentels de substances polluantes provenant des unités de stockage de l'énergie et des postes de transformation doivent être contenus par des dispositions constructives (surfaces de confinement, de décantation, etc.).

L'EIES recommande par conséquent que des dispositions conceptuelles et préventives soient adoptées dès le début de la phase travaux, et pendant la mise en exploitation.

- **Le Concepteur inclura les clauses suivantes dans les documents d'appel d'offres (DAO) destinés à la sélection de l'Entrepreneur qui sera chargé de la construction et de l'exploitation des installations :**
  - L'Entrepreneur sélectionnera les matériaux/composants durables et process peu polluants, en se référant aux résultats des études de détail AVP-APD.
  - L'Entrepreneur adoptera des dispositions constructives pour la prévention des pollutions accidentelles (surfaces de confinement, bassin de décantation, etc.).
  - L'Entrepreneur établira et mettra en œuvre un plan de gestion des déchets avec désignation des filières d'élimination ou de recyclage pour chaque type de déchet : déchets provenant du remplacement des composants de la centrale, tels que les panneaux photovoltaïques et batteries en fin de vie (acides, métaux lourds, etc.), déchets provenant les engins de chantier, véhicules, générateurs (lubrifiants, hydrocarbures, etc.), déchets divers provenant des ateliers, des bureaux, de l'infirmerie, des lieux de vie)…
  - L'Entrepreneur établira et mettra en œuvre un plan de prévention des pollutions comprenant les procédures d'urgence à engager pour chaque type d'évènement.

Limitation des risques d'accident du personnel

Les travaux entrainent des mouvements de matériels et des manipulations d'équipements sources de danger pour les employés : Risques de collision-écrasement liés à la circulation d'engins, Risques d'effondrement de terrains lors du creusement des tranchées des fondations, Risques de chutes dans les excavations, Risques liés au levage d'équipements lourds, Risques de blessures lors de l'utilisation d'outils dans des espaces confinés, Risques de chute associés à des travaux en altitude, Risques d'électrocution, Etc.

L'EIES recommande par conséquent que des dispositions préventives soient adoptées dès le début de la phase travaux, et pendant la mise en exploitation ;

- **Le Concepteur inclura les clauses suivantes dans les documents d'appel d'offres (DAO) destinés à la sélection de l'Entrepreneur qui sera chargé de la construction et de l'exploitation des installations :**
  - L'Entrepreneur mettra en place une signalétique appropriée pour la désignation des zones à risques et sur la nature des risques.
  - L'entrepreneur prévoira des actions de sensibilisation régulière du personnel sur les risques technologiques.
  - L'Entrepreneur mettra à la disposition du personnel des équipements de sécurité complets.
  - L'entrepreneur mettra en place d'un poste de premiers soins sur les principaux sites de construction, avec petit matériel d'urgence et affichage d'une procédure d'évacuation d'urgence vers un centre hospitalier de référence avec affichage des numéros d'urgence.
  - L'entrepreneur détaillera les risques, les dispositions préventives et les mesures d'urgence dans un Plan Hygiène Santé Sécurité, à établir dès le début des travaux et à mettre à jour tous les trois mois a minima.

Limitation des risques sanitaires

Le manque d'éducation sanitaire du personnel utilisant les installations sanitaires et un défaut de surveillance et d'entretien entrainent des problèmes d'hygiène, sources d'inconfort et de développement de maladies. En outre, la présence probable de personnels qualifiés déplacés entraine des risques de transmission de MST et du VIH/SIDA dans leurs relations avec les populations riveraines.

L'EIES désigne par conséquent les conditions à réunir pour le bien-être et la santé du personnel dès le début des travaux.

- **Le Concepteur inclura les clauses sanitaires suivantes dans les documents d'appel d'offres (DAO) destinés à la sélection de l'Entrepreneur qui sera chargé de la construction et de l'exploitation des installations :**
  - L'entrepreneur mettra à la disposition du personnel d'installations garantissant des conditions d'hygiène exemplaires : toilettes et lavabos séparés par sexe en nombre adapté au personnel sur site et aux visiteurs ; un abri en cas d'intempérie et pour prendre les repas.
  - L'Entrepreneur s'engage à procéder au nettoyage et à la désinfection des espaces sanitaires par genre (WC, urinoirs, douches, lavabos, etc.) au moins une fois par jour, au nettoyage de la cantine, la cuisine et les ustensiles après chaque repas, à approvisionner le personnel en eau potable.
  - L'Entrepreneur soumettra son personnel à une visite médicale lors du recrutement : détection des risques de transmissions infectieuses, recherche de maladies respiratoires, de paludisme, d'infections parasitaires, de MST, d'addictions diverses.
  - L'entrepreneur mettra en place d'un poste de premiers soins sur les principaux sites de construction, avec petit matériel d'urgence et affichage d'une procédure d'évacuation d'urgence vers un centre hospitalier de référence avec affichage des numéros d'urgence.
  - L'entrepreneur prévoira des actions de sensibilisation régulière du personnel (contre les risques des IST et VIH Sida).
  - L'entrepreneur détaillera les risques, dispositions préventives et les mesures d'urgence dans un Plan Hygiène Santé Sécurité, à établir dès le début des travaux et à mettre à jour tous les trois mois a minima.

Dispositions constructives particulières

De nombreuses pistes d'exploitation et/ou de desserte villageoise traversent l'emprise de la ligne de raccordement, avec 2 à 3 des 27 pylônes implantés à proximité de certaines d'entre elles. Lors du bornage, l'implantation des pylônes a été ajustée de manière à les éviter, mais les parcours des véhicules peuvent évoluer au gré des saisons pour éviter des obstacles tels que flaques et ornières, nécessitant l'adoption de dispositions constructives particulières.

D'autre part, le relevé d'occupation de l'emprise a permis de délimiter la présence de plusieurs sites à valeur spirituelle (un cimetière, deux bosquets sacrés et des reliques de bâtis), dans l'emprise ou à proximité immédiate, nécessitant l'adoption de dispositions constructives particulières.

- **Le Concepteur inclura les clauses suivantes dans les documents d'appel d'offres (DAO) destinés à la sélection de l'Entrepreneur qui sera chargé de la construction et de l'exploitation des installations :**
  - Pistes de desserte villageoises :
    - Envisager au besoin localement le détournement localisé de portions de pistes de dessertes villageoises ;
    - Prévoir une protection renforcée de la base des 2 à 3 pylônes concernés.
  - Sites à valeur spirituelle :
    - Formalités et protocoles culturels préalables avec les communautés concernées.
    - Signalement précis du cimetière, des bosquets sacrés et des reliques de bâtis, sur la base des levés du géomètre, avec mise en défens, contournement pour les circulations, débroussaillage interdit.
    - Mise en place des câbles par des techniques évitant de pénétrer sur les sites (lançage d'élingues sur portiques, etc.).

Conservation du patrimoine culturel et historique et gestion des découvertes fortuites

De possibles découvertes fortuites possibles en phase d'exécution des travaux sont possibles : elles devront alors faire l'objet d'une procédure de déclaration afin d'adopter les dispositions appropriées.

- **Le Concepteur inclura les clauses suivantes dans les documents d'appel d'offres (DAO) destinés à la sélection de l'Entrepreneur qui sera chargé de la construction et de l'exploitation des installations :**
  - Le candidat prévoira l'établissement et application d'un plan de gestion du patrimoine culturel et historique en cas de découvertes fortuites, qui comprendra a minima les consignes suivantes :
    - arrêter les travaux dans la zone concernée ;
    - interdire d'enlever ou de déplacer les objets et vestiges;
    - matérialiser un périmètre de protection sur le site et y interrompre toute activité ;
    - avertir le Promoteur (DGERE-SONABEL) qui préviendra les Autorités Communales et le Service Régional en charge de la culture et de l'archéologie.
  - Ce plan devra respecter les dispositions du Décret N° 2007-816/PRES promulguant la loi n° 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso.

CLAUSES RELATIVES À LA GESTION DES RISQUES

Limitation de l'exposition du site au risque sécuritaire régional

Les conditions sécuritaires liées à la situation géopolitique sont préoccupantes au Burkina Faso et particulièrement au Nord, jusqu'aux environs de Kaya : la région est ainsi classée à risque maximal par le Ministère français de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), qui recense les activités terroristes et tient à jour un portail d'information (enjeu jugé fort, cf. état initial). Cette situation, qui expose en outre les activités industrielles (mines, par exemple) est de nature à entraver la réalisation du projet et nécessite l'adoption de mesures adaptées par les parties prenantes et par l'entrepreneur.

L'EIES recommande par conséquent que des dispositions préventives rigoureuses soient adoptées dès le début de la phase travaux et pendant la mise en exploitation, tant que la situation ne pourra être jugée sûre ;

- **Le Concepteur inclura les dispositions préventives suivantes dans les documents d'appel d'offres (DAO) destinés à la sélection de l'Entrepreneur qui sera chargé de la construction et de l'exploitation des installations :**
  - Le candidat s'engage à mobiliser un prestataire de sûreté qui sera chargé des tâches suivantes (non limitatives) :
    - Information continue et spécifique de l'entrepreneur sur la situation régionale (informations et alertes courriels et téléphoniques) ;
    - Assistance téléphonique 24h/24 et 7j/7 ;
    - Conseil sur les itinéraires et fréquences de déplacement ;
    - Sécurisation des déplacements régionaux par une escorte armée.
  - Le candidat établira dans son offre une procédure de sûreté à destination du personnel et des visiteurs, dont il devra prévoir une mise à jour permanente (un cadre de procédure est présenté en annexe n°2, à titre d'exemple).
  - Le candidat bénéficiera d'une protection permanente du site par des forces de sécurité (nationale ou privée), dont la mobilisation durable devra être étudiée par le candidat et négociée au niveau approprié en concertation avec le Promoteur (DGERE) : condition préalable.

Limitation de l'exposition des employés aux risques professionnels

Les mouvements de matériels et manipulations d'équipements électriques sont sources de risques multiples d'accidents pour les employés (et visiteurs).

- **Le Concepteur inclura les dispositions préventives suivantes dans les documents d'appel d'offres (DAO) destinés à la sélection de l'Entrepreneur qui sera chargé de la construction et de l'exploitation des installations :**
  - Mise en place d'une signalétique appropriée pour la désignation des zones à risques et sur la nature des risques ;
  - Actions de sensibilisation régulière du personnel sur les risques professionnels
  - Mise à disposition d'équipements de sécurité complets ;
  - Mise en place d'un poste de premiers secours sur les principaux sites de construction, avec petit matériel d'urgence et affichage d'une procédure d'évacuation d'urgence vers un centre hospitalier de référence avec affichage des numéros d'urgence ;
  - Clôture et gardiennage jour et nuit de la zone de travaux (éviter la circulation de riverains et la divagation d'animaux) ;
  - Analyse détaillée des risques, dispositions préventives et des mesures d'urgence dans un Plan Hygiène Santé Sécurité (PHSS), à établir dès le début des travaux et à mettre à jour régulièrement ;
  - Présence permanente d'un responsable HSS sur les sites.

Limitation de l'exposition du voisinage aux risques industriels

La présence d'installations électriques variées (câbles, transformateurs, batteries) expose l'emprise de la ligne de raccordement et des postes associés à des risques industriels (incendies, explosions, déversement accidentel de produits nocifs, malveillance) qu'il convient de gérer par un cortège de dispositions adaptées.

- **Le Concepteur inclura a minima les dispositions préventives suivantes (liste non limitative) dans les documents d'appel d'offres (DAO) destinés à la sélection de l'Entrepreneur qui sera chargé de la construction et de l'exploitation des installations :**
  - Gestion des risques d'incendie et d'explosion :
    - Réalisation d'une étude des risques industriels avant la construction et la mise en exploitation des installations ;
    - Formation et sensibilisation des employés ;
    - Entretien préventif des transformateurs, batteries de stockage et équipements connexes pour prévenir les casses et l'usure prématurée ;
    - Protection contre la foudre ;
    - Inspection régulière des équipements…
  - Gestion des risques de déversement accidentel de produits nocifs :
    - Réalisation d'une étude des risques industriels avant la construction et la mise en exploitation des installations ;
    - Conception des équipements et des réservoirs/bassins de rétention conformes aux exigences des règlements et normes ;
    - Formation et sensibilisation des employés ;
    - Entretien préventif des transformateurs et équipements connexes pour prévenir les bris et l'usure prématurée ;
    - Protection contre la foudre ;
    - Inspection régulière des équipements…
  - Gestion des risques d'actes de malveillance :
    - Clôture et dispositif anti-intrusion (barbelés, fermeture des portails système de vidéo-surveillance) ;
    - Inspection régulière des équipements pour s'assurer de la sécurité des sites…

Limitation de l'exposition du site aux risques naturels

L'emprise des postes et de la ligne de raccordement n'est traversée par aucun axe d'écoulement majeur : aucun risque d'inondation n'est à craindre. Les cultures sur brûlis sont courantes dans la région : les feux de brousse peuvent présenter un risque de propagation à l'intérieur du site. Un incendie accidentel sur le site présente par ailleurs le risque de propagation à la maigre couverture végétale environnante, notamment en saison sèche. Le risque de séisme est très faible dans la zone du projet.

L'EIES recommande par conséquent que des dispositions préventives soient adoptées dès le début de la phase travaux et pendant la mise en exploitation.

- **Le Concepteur inclura les dispositions préventives suivantes dans les documents d'appel d'offres (DAO) destinés à la sélection de l'Entrepreneur qui sera chargé de la construction et de l'exploitation des installations :**
  - L'Entrepreneur procèdera au débroussaillage régulier de la végétation en périphérie du site.
  - L'entrepreneur mettra en place des panneaux d'information destinés au personnel et aux visiteurs sur la conduite à tenir en cas de survenance d'un évènement naturel majeur (séisme, inondation, tempête, incendie, etc.).
  - L'entrepreneur détaillera les risques, dispositions préventives et des mesures d'urgence dans un Plan Hygiène Santé Sécurité, à établir dès le début des travaux et à mettre à jour tous les trois mois a minima.

Clauses relatives au personnel chargé de la mise en œuvre du PGES

- **Le Concepteur inclura les clauses suivantes dans les documents d'appel d'offres (DAO) destinés à la sélection de l'Entrepreneur qui sera chargé de la construction et de l'exploitation des installations :**
  - L'entrepreneur mobilisera un responsable Hygiène Sécurité Environnement (HSE) permanent sur le site, qui sera chargé de l'application du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES).

Canevas de rédaction du PGESC par l'Entrepreneur

De façon pratique, il sera demandé à l'EPC contracteur de préparer un PGESC détaillé pour la phase de construction et exploitation. Il importe en effet de mettre en place un document qui soit précis et détaillé et dont les procédures et le contenu soient conformes aux procédures de la SONABEL et aux exigences des partenaires techniques et financiers en termes d'environnement, de social, de santé et de sécurité.

Ce document aura un caractère contractuel et sera, pour toutes les parties, le cadre de référence en matière de gestion environnementale et sociale. Ce document doit être finalisé avant l'engagement des travaux.

Ce document sera préparé par l'Entrepreneur dès la contractualisation sous la validation de la SONABEL et des partenaires techniques et financiers, et répondra en tout point aux exigences formulées dans le présent PGES et in fine dans les DCE. À l'issue de l'audit annuel, un tel document pourra être révisé afin d'adapter ou d'améliorer les procédures et mesures techniques afin d'en améliorer l'efficacité.

Il est important de mentionner que l'ensemble des entreprises qui seront en charge de la phase de construction devront développer un PGES de construction stipulant clairement comment elles mettront en œuvre les différentes prescriptions identifiées dans le présent PGES. Le PGES de construction comprendra notamment un Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité suivant les normes internationales et des procédures strictes pour les travaux, ainsi qu'un Plan de gestion du transport, un Plan de gestion de l'afflux de main d'œuvre, un plan de gestion de la main d'œuvre et un Plan de gestion des camps de travailleurs.

De manière à avoir un système de gestion environnemental et social cohérent et uniforme, chaque plan développé devra présenter à minima les points suivants :

- les objectifs et cibles ;
- organisation et répartition des responsabilités ;
- cadre juridique et réglementaire applicable ;
- processus de documentation et de contrôle des documents ;
- les mesures ERC applicables ;
- les mesures de suivi le cas échéant et les indicateurs de performance.

Chaque plan et procédure présenté ici devra donc être repris puis développé sur la base des études de détails et plans d'exécution pour répondre aux objectifs fixés. D'autres plans et procédures pourront être ajoutés au besoin par l'Entrepreneur.

PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE

Procédure de recrutement

Les entreprises de construction par le biais de l'Entrepreneur, seront sollicitées pour fournir dans le cadre de leur offre la prévision de main d'œuvre pour chaque étape de la construction afin que les bureaux de recrutement puissent anticiper les besoins qui seront exprimés. L'Entrepreneur sera responsable du respect de la procédure de recrutement pour chacun de ses sous-traitants.

Les procédures précises de recrutement à mettre en place seront définies préalablement à l'engagement de la construction et en coordination entre la SONABEL et les administrations nationales concernées. Ces procédures incluront les aspects liés au recrutement (critères), les responsabilités et l'organisation, les conditions de contrat, les salaires minimums à respecter, l'alignement sur les exigences nationales et internationales en matière de droit du travail et les procédures de doléances et de suivi qui s'y rapporteront. Elles incluront également les points clés suivants :

- validation de la définition de « local » comme qualifiant toute personne pouvant attester de sa résidence dans l'un des villages accueillant la Centrale solaire et son Raccordement et réservation d'un nombre de postes pour ces profils « locaux »;
- identification des postes à pourvoir sur le chantier dans les domaines requérant des qualifications basiques (le génie civil, les services généraux – nettoyage, gardiennage, le transport) pouvant coïncider avec les aptitudes des populations locales ;
- diffusion dans les bureaux de recrutement et par des réunions dans chaque village de l'information sur les profils de poste disponibles et les quotas fixés, le mécanisme de recrutement, etc.

Il est recommandé d'ouvrir des centres de recrutement décentralisés au niveau du centre urbain le plus important proche des sites de chantier : Kaya. Ces bureaux de recrutement ne devront pas être localisés à proximité immédiate du chantier pour limiter le risque de « recrutement à la guérite » et prévenir l'afflux de travailleurs sur le site. Les entreprises pourront recevoir les candidats, sélectionner ceux qui correspondent aux profils recherchés et établir une liste de candidats retenus.

Le personnel non qualifié sera recruté auprès des Conseils villageois de développement (CVD) des villages impactés par le projet. Une "date butoir par phase" sera établie conjointement avec les autorités locales pour l'enregistrement des qualifications et compétences des riverains intéressés pour travailler pour le projet. Cet enregistrement s'effectuera auprès des CVD qui seront donc à même d'établir les listes des travailleuses et travailleurs potentiels (inventaire détaillé des compétences et des capacités locales). Cette étape sera communiquée avant le début des travaux préparatoires. Elle mettra à contribution, les journaux, les radios locales tout comme les lieux de culte, voire les crieurs publics.

Le projet accordera une attention particulière à l'emploi des femmes, en le favorisant autant que possible, et à leurs bonnes conditions de travail en mettant en place sur le chantier des infrastructures qui leur sont dédiées (sanitaires notamment).

Le recrutement inclura un examen médical systématique de chaque employé portant sur l'état général du candidat et ses capacités auditives et visuelles. Afin de ne pas être discriminatoires, les examens relatifs aux infections à risques (tuberculose, paludisme et autres parasitoses, MST, COVID19, etc.) ne seront effectués qu'une fois le candidat recruté, dans un centre de santé approprié.

Toutes les mesures devront être prises pour garantir la transparence dans le processus de recrutement. Les opportunités réelles d'emploi devront être clairement communiquées aux communautés concernées qui seront informées (par le biais de réunions ou de brochures d'information) de l'existence de cette procédure et des modalités de recrutement.

Formation E&S des employés

Il s'agit d'assurer une bonne mise en œuvre des mesures proposées dans le PGES sur le site de construction.

Un programme de formation générale (sensibilisation) à destination de l'ensemble du personnel et des programmes de formation spécialisée à destination des employés impliqués dans des activités particulièrement sensibles sur le plan environnemental seront organisés. Chaque nouvelle recrue participera au programme de sensibilisation dans les 10 jours suivant son recrutement. Chaque employé chargé d'activités sensibles suivra une session de mise à niveau tous les 6 mois.

Cette formation sera assurée par l'Entrepreneur ou par un consultant spécialisé appointé par l'Entrepreneur. La formation s'adressera à l'ensemble du personnel, dans la langue la plus appropriée. Les sessions feront l'objet de tenue d'un registre où seront consignés les noms des participants.

Ce programme de sensibilisation à la gestion de l'environnement sur le site couvrira les sujets prioritaires suivants :

- les règles de gestion des déchets dans les limites des sites ;
- les règles de gestion des produits et déchets dangereux, tout particulièrement leur stockage sur les zones spécialement aménagées ;
- la lutte contre la pollution et en particulier les comportements requis en cas de déversement accidentel de polluant ;
- le respect des communautés locales et de leurs particularités et cultures ;
- le comportement adéquat à adopter à proximité des lieux de cultes ;
- la procédure à suivre en cas de découverte d'une ressource culturelle physique ;
- les règles de sécurité routière sur routes publiques et sur le site ;
- les principes d'économies d'énergies et d'autres ressources ;
- pénalités appliquées en cas d'infractions aux règles énoncées.

Des compléments relatifs à l'hygiène, la santé et la sécurité devront également être apportés.

Annexe 2. Termes de Référence Sûreté pour les Entreprises

Source : d'après un modèle en vigueur à L'Agence Française de Développement

PRÉAMBULE

Le Consultant doit démontrer l'attention qu'il porte à la protection de ses collaborateurs en mission de prestation de services dans le pays. Il identifiera ainsi les risques et au regard de cette analyse, définira les moyens de prévention et de protection, en intégrant des moyens pouvant être organisationnels, techniques ou humains. Ces éléments seront décrits dans une méthodologie qui devra aborder et définir, pour chacune des rubriques ci-dessous, ce que le Consultant a prévu.

Avertissements :

1 - Les conditions de recevabilité spécifiées, même si elles s'efforcent d'être corrélées aux risques potentiels auxquels le Contrat pourra faire face, ont pour but exclusif de servir à l'évaluation des Propositions afin d'éliminer celles qui ne respecteraient pas un socle minimum d'exigence. Elles ne prétendent en aucun cas constituer des mesures suffisantes pour assurer la sécurité des personnes et des biens dans le cadre du Contrat. **L'évaluation des risques et les mesures de sûreté à définir et mettre en place par conséquent sont de la responsabilité du Consultant, qui les explicitera dans sa méthodologie de sûreté.**

2 - **Une méthodologie qui ne répondrait pas à l'une quelconque des conditions de recevabilité spécifiées dans les rubriques ci-dessous sera déclarée non conforme et la Proposition du Consultant sera rejetée.**

ANALYSE SÛRETÉ ET MENACES

Le Consultant précisera sa vision du contexte sûreté et des menaces dans la zone d'exécution du Contrat et/ou la zone dangereuse et présentera une analyse sûreté pour la zone concernée et pour les activités qu'il devra y réaliser. Il précisera la méthode et les références utilisées pour faire cette analyse, et présentera les scénarios principaux de menaces qui pourront être identifiés dès le stade de la Proposition.

De plus, il sera en capacité à tout moment de partager les éléments concernant la veille pays venant de son organisation locale ou de son siège.

Conditions de recevabilité :

- Document décrivant la méthode adoptée pour réaliser cette analyse ;
- Au minimum une source de référence identifiable sera utilisée ;
- Identification et évaluation des menaces sûreté relatives au Contrat ;
- Description des dispositifs prévus pour assurer une veille sûreté locale.

ORGANISATION GÉNÉRALE SÛRETÉ

Le Consultant définira au sein de son organisation les rôles et responsabilités généraux en matière de sûreté, ainsi que la répartition des tâches associées pour ce Contrat (incluant sous-traitants et cotraitants), et identifiera un référent sûreté. Il définira l'organisation et les moyens prévus. Dans l'hypothèse d'un groupement, le mandataire désignera pour ce Contrat un référent sûreté comme interlocuteur unique pour ce groupement.

Conditions de recevabilité :

- Présentation de l'organisation ;
- Le Consultant (et chacun des membres en cas de groupement) indiquera le nom du référent sûreté interne à l'entreprise, qui sera garant de la définition et du suivi des mesures mises en œuvre pour le Contrat.

MESURES DE SÛRETÉ SPÉCIFIQUES PRÉVUES

En fonction de sa propre analyse sûreté et des principaux scénarios de menace éventuellement identifiés, le Consultant prévoira des mesures spécifiques et adaptées. Ces mesures couvriront a minima les sujets suivants :

Organisation Sûreté

Le Consultant devra décrire son organisation sûreté locale dans le pays où les Services seront réalisés. Il précisera notamment si cette organisation repose sur des ressources internes, avec ses propres moyens existant déjà dans le pays, s'il fait appel à un partenaire local, à un éventuel prestataire de sûreté ou à un "*Security Officer*" dédié au Contrat, ou s'il se repose sur les moyens étatiques du pays et s'il peut les solliciter en direct. Il décrit les rôles respectifs prévus pour chaque acteur intervenant localement.

Conditions de recevabilité :

- Description de l'organisation et des moyens mobilisés dans le pays d'exécution du Contrat ;
- Le Consultant (et chacun des membres en cas de groupement) indique le nom de la personne qui sera le correspondant pour toutes les questions de sûreté relatives au Contrat. Cette personne peut être la même que celle identifiée à l'article 3 ci-dessus ;
- En cas de groupement, identification de la coordination et de la répartition des responsabilités entre les membres ;
  - Identification :
    - d'un "Security Officer" (CV à fournir) ; OU
    - d'un prestataire sûreté (références à fournir), avec expérience de la région d'exécution du Contrat.

Déplacement dans le pays et vers la zone concernée

En fonction de l'analyse sûreté, des dispositions particulières pourront être nécessaires pour sécuriser les déplacements dans le pays. Ces moyens pourront être l'utilisation d'aéronefs de compagnies nationale ou privée, l'utilisation de véhicules particuliers, ou de moyens divers. Le Consultant décrira les moyens et dispositions prévues pour se protéger du risque sûreté (criminalité, kidnapping, etc.) pendant ces trajets. Ces dispositions pourront être techniques, organisationnelles ou humaines. Il distinguera les dispositions concernant les actions de protection de celles concernant les actions d'anticipation.

Le Consultant décrira la logistique de transport prévue avec les moyens humains, techniques et organisationnels et les dispositifs de suivi des déplacements. Il définira également ses exigences pour la gestion de la maintenance et pour les règles de conduite.

Conditions de recevabilité :

- Description des modes de déplacement, des moyens physiques de déplacement et des mesures de sécurisation prévues en lien avec ces déplacements ;
- Répartition des rôles et mesures prévus pour le Consultant lui-même, pour les intervenants externes et ceux attendus du Client et des autorités locales, avec identification de chacun des acteurs ;
- Identification de l'AUTORITE OU DU PRESTATAIRE chargés de mettre en œuvre les escortes.

Hébergement lors des missions

Dans le cas où l'hébergement et les mesures de sécurisation du Consultant ne sont pas fournis par le Client ou l'entreprise de travaux (dans le cas d'un chantier), le Consultant décrira le type de logement et les mesures prévues pour sécuriser les équipes (gardiennage, moyens physiques, etc.).

- Conditions de recevabilité :
- Description des critères de sélection du mode de logement et des mesures de sécurisation prévues pour chaque nuitée ;
- Fourniture des noms et adresses des hôtels ou lieux d'hébergement envisagés pour les nuitées ;
- Description des dispositions de protection complémentaire (gardiennage, aménagement spécifique du logement pour séjours de longue durée ("panic room", etc.).

Communication

Le Consultant mettra en place un processus de communication et d'échange entre les différents acteurs du Contrat, pour assurer la remontée des évènements sûreté et mener à bien les actions préventives ou correctives jugées nécessaires. Il exposera les moyens lui permettant d'assurer une communication efficace.

Conditions de recevabilité :

- Description des moyens de communication prévus et des mesures prises pour assurer leur fiabilité ;
- Justification de mise en place (ou devis) d'un abonnement satellitaire.

INFORMATION, SENSIBILISATION ET FORMATION AVANT LE DÉPART

Le Consultant prévoira des dispositions pour informer, sensibiliser et former ses collaborateurs avant le départ en mission. Ces dispositions feront l'objet d'actions de communication formalisées. Il décrira les dispositions prévues spécifiques à ce Contrat, sous la forme d'"ordres de mission" ou de documents apparentés.

Conditions de recevabilité :

- Description des consignes essentielles transmises au collaborateur (accueil, briefings, mise à jour de livrets de consignes, etc.) ;
- Fourniture de la liste des numéros d'urgence (numéros et prestataires locaux, rapatriement, permanence sécurité du siège) mise à disposition pour les missions du Contrat ;
- Liste des restrictions de déplacement éventuelles, modes de déplacement en ville, quartiers interdits, etc.

GESTION DES ALERTES ET GESTION DE CRISE

Le Consultant démontrera l'existence d'un processus de gestion de crise impliquant l'organisation locale et son siège. Il décrira les modalités principales de déclenchement et de fonctionnement de ce processus.

Dans ce cadre, le Consultant décrira le processus d'alerte allant de l'organisation locale à son siège et l'interaction avec le Client.

Conditions de recevabilité :

- Résumé de la procédure de gestion de crise dédiée à la sûreté, avec identification des éléments déclencheurs, des rôles et responsabilités.

www.brl.fr/brli

Société anonyme au capital de 3 183 349 euros
SIRET : 391 484 862 000 19 - RCS : NÎMES B 391 484 862
N° de TVA intracom : FR 35 391 484 862 000 19

1105, avenue Pierre Mendès-France
BP 94001 - 30 001 Nîmes Cedex 5
FRANCE
Tél. : +33 (0) 4 66 84 81 11
Fax : +33 (0) 4 66 87 51 09
e-mail : brli@brl.fr